

MARS
2019 –
SEPTEMBRE
2020

PROJET

PECHPROPRE 20

Animation de réseaux d'acteurs et réflexion sur la mise en place d'une filière volontaire de gestion des engins de pêche usagés contenant du plastique

Networking animation and voluntary EPR study about used fishing gears containing plastics

RAPPORT FINAL & ANNEXES



Réalisé par :



Financé par l'ADEME et



REMERCIEMENTS

La Coopération Maritime (CM) remercie tout d'abord, l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME), le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) et le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) qui ont contribué au financement de cette étude et sans lesquels elle n'aurait pu avoir lieu.

Elle remercie tout particulièrement Karine MIGNAN qui est intervenue en tant que prestataire et qui a très largement contribué au bon déroulement de cette étude et à la production de ce rapport.

Elle remercie également l'ensemble des acteurs qui ont contribué à la réalisation et aux avancées de cette étude, tels que :

- les metteurs en marché (ALPRECH FILETS, BREIZMER, COPEBO, KERFIL, LE DREZEN, ETS A. MONDIET, MULTIMAILLE, NABERAN),
- les porteurs de projets/acteurs locaux qui ont participé aux ateliers (du nord au sud) : le GALPA Littoral Opale, le PNMEPMO, le SMEL, Fil&Fab, le PNMI, le CEDRE, le projet ValorYeu, TEO, la LPO, la Navicule Bleue, le GALPA Côte basque-sud Landes, le PNMGL, le CEPALMAR, le GALPA Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde, Palana Environnement/Click Dive (par la présence de Sabine Meneut), ReSeaclons, l'APAM, ainsi que le CNPMM et les différents comités des pêches régionaux ou/et départementaux (Hauts de France, Normandie, Pyrénées Atlantique Landes),
- les acteurs professionnels et/ou locaux que nous avons rencontrés sur les territoires tels que (par ordre de rencontre) les acteurs de la pêche et du recyclage en région PACA, le Comité des pêches de Corse, le CIDPMEM Pyrénées Atlantique Landes (64/40), la CCI Bayonne Pays Basque, Noostrim, la coopérative maritime de Noirmoutier, la SEPD et les acteurs de la pêche du boulonnais avec lesquels une visite du port de Boulogne sur Mer a été réalisée et merci également à la Région Bretagne aux acteurs des ports de Quiberon, Houat et Hoëdic pour les échanges constructifs qui ont eu lieu lors d'une rencontre à Quiberon.

Un grand merci aussi à toutes les personnes qui ont accepté de nous aider dans nos recherches de pistes de recyclage des EPU tels que Monsieur Janssens de Filets Recyclage, Monsieur Merx de PlastixGlobal et Monsieur Van den Abeele de SEA2SEE.

Enfin, merci aux collègues relecteurs de la Coopération Maritime et à Mathilde GUEGUEN pour rédaction et la coordination du projet PECHPROPRE 2.

CITATION DE CE RAPPORT

PECHPROPRE 2 - Coopération Maritime–Aout 2020 – Pages 92

Cet ouvrage est disponible en ligne www.ademe.fr/mediatheque

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

Ce document est diffusé par l'ADEME

20, avenue du Grésillé
BP 90406 | 49004 Angers Cedex 01

Numéro de contrat : 1902C0059

Étude réalisée par la Coopération Maritime (rédacteur principal : Mathilde GUEGUEN) et co-financée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et par l'ADEME

TABLE DES MATIERES

Résumé.....	5
Abstract.....	5
Introduction/Contexte.....	7
1. Présentation.....	8
1.1. Porteur et prestataires.....	8
1.2. Périmètre.....	9
1.2.1. Métier.....	9
1.2.2. Produits.....	10
1.2.3. Acteurs.....	11
1.2.4. Géographique.....	12
1.3. Actions et objectifs.....	12
1.4. Méthodologie.....	13
1.5. Calendrier.....	13
2. Réalisations et résultats.....	14
2.1. Action 1 : Groupe de réflexion avec les acteurs de la mise en marché.....	14
2.1.1. Réunions avec les metteurs en marché de filets fins et chaluts.....	14
2.1.2. Techniques de recyclage et pistes de valorisation matière pour les filets fins et chaluts usagés.....	15
2.1.3. Actualisation des gisements majeurs d'EPU.....	16
2.1.4. Lettre d'intention.....	17
2.2. Action 2 : Mise en place d'un atelier relatif aux EPU.....	17
2.3. Action 3 : Rencontres avec les acteurs locaux.....	24
2.3.1. Travail avec les acteurs locaux des ports.....	24
2.3.2. Communication.....	25
3. Conclusions / Perspectives.....	26
Annexes.....	28
Annexe 1 : Compte rendu – Atelier n°1 relatif aux EPU.....	29
Annexe 2 : Compte rendu – Atelier n°2 relatif aux EPU.....	38
Annexe 3 : Compte rendu – Atelier n°3 relatif aux EPU.....	47
Annexe 4 : Compte rendu – Atelier n°4 relatif aux EPU.....	56
Annexe 5 : Compte rendu – Atelier n°5 relatif aux EPU.....	66
Annexe 6 : Newsletter Bilan 2019.....	75
Annexe 7 : Relevé de décisions réunion du 17 octobre 2019 – Itechmer (Lorient).....	77
Annexe 8 : Compte-rendu de la réunion du 21 novembre 2019 (Paris).....	79
Annexe 9 : Compte-rendu et relevé de décisions de la réunion du 17 janvier 2020 (Couëron).....	81
Annexe 10 : Compte-rendu de la réunion du 23 avril 2020 (Zoom).....	83
Annexe 11 : Projet de lettre d'intention.....	85

Annexe 12 : Lettre d'intention « étape » envoyée par 3 metteurs en marché.....	87
Annexe 13 : Lettre d'information REP co-signée CNPMM et Coopération Maritime	88
Index des figures	91
Sigles et acronymes	91

Résumé

En mars 2019, à la suite des résultats de l'étude PECHPROPRE, il a été fait le choix de mener une seconde étude sur le sujet des engins de pêche usagés : PECHPROPRE 2. Ce projet de 18 mois, financé par l'Agence de la Transition (ADEME), le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) et le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) a eu deux objectifs principaux :

- mettre en place un atelier relatif à la gestion des Engins de Pêche Usagés (EPU) regroupant les différents porteurs de projets territoriaux
- et réfléchir, de manière opérationnelle, à la mise en place d'une filière volontaire nationale à responsabilité partagée de gestion (collecte et de traitement) des EPU en se focalisant dans un premier temps sur les filets en polyamide (PA) et en cherchant également des solutions de recyclage pour les chaluts.

Cette étude a été découpée en trois actions qui ont été menées en parallèle les unes des autres.

La première action a été riche d'échanges et de réunions avec les acteurs de la mise en marché. Elle a eu pour mission de définir avec eux les modalités de mise en place de la filière volontaire et a abouti à la rédaction d'une lettre d'intention « étape ».

La seconde action a vu naître l'atelier relatif aux EPU. Les cinq ateliers qui ont pu être réalisés, ont permis de regrouper les acteurs du territoire mobilisés sur la thématique des EPU. Ce fût aussi l'occasion de suivre les évolutions de leurs différents projets, de présenter la démarche nationale ainsi que d'informer les acteurs des évolutions réglementaires à venir (européennes et françaises).

La troisième action a été la plus impactée par la crise sanitaire liée au covid-19, puisque les déplacements et les rencontres avec les acteurs locaux devaient majoritairement avoir lieu sur le premier semestre 2020. Malgré tout, des acteurs locaux volontaires pour améliorer les pratiques en matière de gestion des EPU sur les ports, ont pu être identifiés.

Par ailleurs, PECHPROPRE 2 a également permis d'identifier un certain nombre d'acteurs en capacité de recycler les filets et les chaluts. Il n'a malheureusement pas été possible de réaliser des tests de recyclage chaluts pour cause de crise sanitaire, mais les démarches vont dans le bon sens et devraient permettre d'élargir les solutions à davantage d'EPU.

Il est cependant important de noter que la situation à laquelle la pêche doit faire face est sans précédent (COVID-19 et Brexit), il est donc primordial de maintenir un accompagnement de ce secteur et ainsi soutenir la dynamique initiée.

Il sera pour cela nécessaire de poursuivre les travaux de PECHPROPRE 2, tant sur la partie recherche de solutions de recyclage pour les chaluts et autres engins de pêche, que sur le volet accompagnement des ports et des professionnels de la pêche et sur la structuration de filière volontaire.

Abstract

In March 2019, after the results of the PECHPROPRE project, it has been decided to continue the action by launching a second project on the used fishing gears (UFG) issue: PECHPROPRE 2. These 18 months project, financed by ADEME (today called "Ecological Transition Agency"), the Environment Ministry and the Food and Agriculture Ministry, has two main goals:

- To set up a workshop on the issue of the UFG with the local players undertaking a territorial project,
- And to brainstorm on how to create a national voluntary long-term management of the UFG, implying shared responsibilities (collection and treatment) between the economic actors.

This project has been divided in three key actions undertaken in parallel.

In the first key action, there were many constructive discussions and meetings with the fishing gears french brokers. The target was to elaborate the way of setting up a national long-term voluntary management branch for UFG, focusing on recycling. The result was a "step" declaration of intent.

The second key action was the five workshops with the local players undertaking territorial projects on UFG management. During those meetings we could follow their project evolution and the national global project was featured too. It was also the opportunity to detail the national and European rules evolutions to come.

The third key action was badly impacted by the COVID-19 crisis because the meetings with local players on harbours were planned mostly on the first semester of 2020. However, some local actors motivated to improve the UFG management on their harbour have been identified and contacted.

Furthermore, PECHPROPRE 2 enabled to identify economic actors implied in recycling plastic materials from fishing nets and trawls. Unfortunately, it was not possible to achieve trawl nets recycling testing

that was planned, because of the COVID-19 crisis, but the focus carries on, and we do hope to enlarge the recycling solutions to more fishing gears.

Nevertheless, it is relevant to point out that the situation of the fishing industry has to face today (COVID-19 and Brexit) is really hard and worse than it has ever been. That is why it is essential to maintain a support to this sector, and to sustain the started dynamics.

To achieve this, it will be necessary to carry on the PECHROPRE 2 actions, not only on the R&D part (research of technical recycling solutions for all the main UFG), but also on the support of the local players, harbours' managers and fishermen, to help them organizing efficient collection of recyclable UFG and voluntary EPR (Extended Producer Responsibility).

Introduction/Contexte

Le secteur de la pêche professionnelle a besoin d'une mer en « bon état écologique » pour perdurer. Pour rappel, « le bon état écologique correspond à un bon fonctionnement des écosystèmes (au niveau biologique, physique, chimique et sanitaire) permettant un usage durable du milieu marin »¹. Pour cette raison, les professionnels de la pêche sont pleinement conscients qu'il est essentiel de participer à la lutte contre les pollutions marines. Pourtant, ils sont souvent accusés de polluer délibérément les océans.

Depuis 2016, la Coopération Maritime (CM), pour montrer l'engagement des professionnels, a eu à cœur de se saisir du sujet complexe de la gestion des engins de pêche usagés (EPU).

PECHPROPRE, première étude nationale sur le sujet, réalisée en collaboration avec le Comité Français des Plastiques en Agriculture (CPA) avec le soutien financier de l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME), le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) et le Groupe PAPREC, a permis d'évaluer la faisabilité technique et financière de la mise en place d'une filière nationale pérenne de gestion des EPU.

Au cours des 22 mois du projet, les enquêtes menées dans 60 ports de pêche (responsables portuaires et pêcheurs) et les opérations pilotes ont mis en évidence qu'il était difficile de quantifier très précisément les EPU du secteur professionnel. Cependant, il a été identifié que les filets et les chaluts, très largement constitués de plastique, représentent les gisements les plus importants et que malheureusement ils sont loin d'être tous recyclés...

Il a donc été recommandé que soit mis en place, comme en agriculture, de manière consensuelle, une filière volontaire à responsabilité partagée afin de faciliter une meilleure gestion de ces EPU.

Dans ce sens, l'étude PECHPROPRE 2 a été lancée en mars 2019 pour permettre de maintenir la dynamique de réseau créée sur la thématique des EPU et pour réfléchir de manière plus opérationnelle à la mise en place d'une filière volontaire concernant les filets en polyamide avec en parallèle une réflexion sur les chaluts, engins plus complexes.

▲ Evolution en cours de projet 2019-2020 ▲

Au cours de l'étude PECHPROPRE 2, la réglementation, initialement inexistante sur le sujet de la gestion des EPU, a connu de nombreuses évolutions.

Tout d'abord, le 17 avril 2019, la directive (UE) 2019/883 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, modifiant la directive 2010/65/UE et abrogeant la directive 2000/59/CE a été publiée au journal officiel de l'Union Européenne. Elle demande aux ports de mettre en place une « collecte séparée des déchets des navires, y compris des engins de pêche laissés à l'abandon » et indique que cette collecte séparée « est nécessaire afin de garantir la poursuite de leur valorisation [...] ». Les états-membres doivent transposer ce texte avant la fin de l'année 2021.

Ensuite, le 12 juin 2019 (texte du 05/06/2019), la directive (UE) 2019/904 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique a été publiée au journal officiel de l'Union Européenne. Elle impose aux Etats-membres de mettre en place un dispositif de gestion des EPU (pêche/ conchyliculture / pisciculture) tel qu'une Responsabilité Elargie du Producteur – REP² ou un modèle volontaire. Les états-membres doivent transposer ce texte avant la fin de l'année 2021.

Ensuite, la loi n°2020-105 du 10 février 2020 dite « loi économie circulaire et anti-gaspillage », aborde plusieurs sujets et transpose, au niveau national, les directives européennes évoquées précédemment.

L'article 62, alinéa 22 de la loi précise ceci :

¹Source : <https://sextant.ifremer.fr/fr/web/dcsmm/pamm/bon-etat-ecologique>

² Définition : « Dans le cadre de la REP, les fabricants, distributeurs pour les produits de leurs propres marques, importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces déchets. »
Source : <https://www.ademe.fr/expertises/dechets/elements-contexte/filieres-a-responsabilite-elargie-producteurs-rep>

« Les engins de pêche contenant du plastique à compter du 1^{er} janvier 2025.

Un organisme qui remplit les obligations de responsabilité élargie du producteur conformément à un accord conclu avec le ministre chargé de l'environnement avant le 31 décembre 2024 n'est pas soumis à agrément tant que cet accord est renouvelé. Les clauses de cet accord valent cahier des charges au sens du II de l'article L. 541-10. Les autres dispositions de la présente sous-section applicables à l'organisme sont précisées dans l'accord, sous réserve des articles L. 541-10-8-1 à L. 541-10-8-4 qui lui sont applicables de plein droit. »

Cela signifie qu'à présent, il n'y a plus le choix de mettre en place ou non un dispositif de gestion des EPU. Seul le choix d'un modèle volontaire ou réglementaire s'offre aux producteurs d'engins de pêche et aux acteurs de la filière pêche en général.

L'article 125, paragraphe 2 de la loi précise ceci :

« Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par voie d'ordonnance, dans un délai de dix-huit mois à compter de la publication de la présente loi, toute mesure relevant du domaine de la loi afin de transposer la directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, modifiant la directive 2010/65/UE et abrogeant la directive 2000/59/CE. »

Cela signifie que les ports doivent mettre à disposition des outils permettant la collecte sélective des différents déchets portuaires et notamment des engins de pêche.

PECHPROPRE 2 dont l'objectif initial était d'impulser une réflexion relative à la mise en place d'un dispositif volontaire et partagé de gestion des EPU inspiré de la RE" P a poursuivi ses travaux. Le projet a aussi eu pour rôle de veiller à bien informer les acteurs sur les enjeux d'une telle mise en place vis-à-vis de la nouvelle réglementation notamment.

1. Présentation

Afin de préciser un certain nombre d'information, cette première partie permet de présenter le statut du porteur et des intervenants. Cette partie précise aussi le périmètre du secteur d'activité ciblé (métier, produit, acteurs et géographique) ainsi que les objectifs de chaque action développée, la méthodologie de travail pour cette étude et enfin le calendrier.

1.1. Porteur et prestataires

Porteur : Coopération Maritime

La Coopération Maritime (CM) est une association loi 1901 qui fédère l'essentiel du mouvement coopératif maritime français dont la mission est de soutenir et développer la pêche artisanale durable.

Elle défend la pêche dans les structures tels que : France Agrimer ; France Filière Pêche ; le Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins ; le Crédit Maritime/BP ; le Cluster Maritime Français ; le Conseil Supérieur de la Coopération ; l'Institut de Développement de l'Economie Sociale ; Coop Fr. ; l'Institut Maritime de Prévention ; l'OCAPIAT et la CGPME.

La CM regroupe quelques 150 structures coopératives ou filiales de coopératives, présentes sur tout le littoral :

- des Coopératives d'Avitaillement avec leur centrale de référencement CECOMER ;
- des Armements Coopératifs ;
- des Organisations de Producteurs, fédérées pour l'essentiel au sein de la FEDOPA ;
- des structures de gestion qui regroupent 1 000 navires au sein du CGPA ;
- les Caisses Régionales du Crédit Maritime et leur Société Centrale ;
- des Mutuelles et des Assurances Maritimes ;
- des Cultures Marines.

Prestataires

Karine MAIGNAN

Karine MAIGNAN est consultante indépendante. Elle bénéficie d'une expertise dans la mise en place de filière volontaire de gestion des déchets (expérience antérieure dans la mise en place d'ECO AGRICULTURE Réunion, l'éco organisme en charge de la gestion des déchets non-organiques du secteur agricole à la Réunion). Elle a aussi participé à l'étude PECHPROPRE dans le cadre d'une prestation pour le compte du CPA.

Dans le cadre de PECHPROPRE 2, sa mission a été de mener, en collaboration avec CMCS et CM, un travail de concertation avec les metteurs en marché d'engins de pêche afin de valider le principe d'une filière volontaire de gestion des EPU. Elle a assuré le premier contact avec les acteurs tels que les metteurs en marché, les structures portuaires et les acteurs du recyclage. Elle a aussi collaboré, avec Mathilde GUEGUEN de CMCS, à la rédaction du rapport final.

CMCS

Coopération Maritime Conseil et Services – CMCS est une filiale à 100% de la Coopération Maritime. Ses deux missions principales sont :

- Le conseil et l'assistance dans le domaine des prestations de services à caractère informatique et administratif ainsi que de la gestion de projets en relation directe ou indirecte avec la pêche maritime et les cultures marines.
- La réalisation d'études, de missions d'ingénierie, d'assistance technique et d'expertises relatives à ces activités.

C'est dans le cadre de sa deuxième mission qu'elle intervient dans cette étude pour le compte de la CM.

Mathilde GUEGUEN, cheffe de projet au sein de CMCS a été en charge de l'étude PECHPROPRE : visant à réaliser un diagnostic sur le gisement et les modes de gestion des EPU en métropole.

Dans le cadre de PECHPROPRE 2, sa mission a été de mener, en collaboration avec Karine MAIGNAN et la CM, un travail de concertation avec les metteurs en marché d'engins de pêche afin de valider le principe d'une filière volontaire de gestion des EPU. Elle a aussi coordonné l'intégralité des ateliers relatifs aux EPU, de leur mise en place à leur animation jusqu'au compte rendu. Elle a aussi collaboré avec Karine MAIGNAN aux prises de contact avec les acteurs portuaires et du monde du recyclage et à la rédaction du rapport final.

1.2. Périmètre

1.2.1. Métier

L'étude PECHPROPRE 2 a été menée sur le même périmètre que le projet PECHPROPRE, soit sur le métier de la pêche professionnelle et principalement sur la pêche artisanale professionnelle.

Pour rappel du rapport PECHPROPRE³ :

L'activité de pêche se classe en plusieurs catégories. Dans le cadre de l'adoption d'une classification réglementaire, la France a fait le choix de la classification suivante, parue au journal officiel du 29 décembre 1993 :

- petite pêche : marées inférieures à 24 heures
- pêche côtière : marées comprises entre 24 et 96 heures
- pêche au large : marées supérieures à 96 heures
- grande pêche : jauge brute du navire supérieure ou égale à 150 tonneaux, marées supérieures à 20 jours.

³Source : PECHPROPRE-Coopération Maritime–Aout 2018

Cette classification sert de base pour les formalités administratives, les rémunérations et la protection sociale, mais les professionnels ou la « littérature halieutique » se réfèrent souvent à d'autres classifications.

Dans le cadre de cette étude, une référence est faite au secteur de la **pêche professionnelle artisanale**, qui ne rentre pas dans les classes indiquées précédemment.

L'appellation « artisanale » est donnée principalement en fonction de la taille du bateau et du statut du patron. D'après l'Ifremer et en prenant en compte ces critères, le secteur est donc divisé en trois catégories :

- La pêche artisanale
- La pêche semi industrielle
- La pêche industrielle

La profession de pêche artisanale est l'activité la plus représentée à travers le monde. Sa définition varie selon les pays, elle ne peut donc être figée, mais des dénominateurs communs de caractérisation ont pu être identifiés.

Pour 65 % des pays, la définition se fait selon la taille des bateaux avec des embarcations allant de 5 m à 15 m, d'autres se basent sur le tonnage de jauge brute, la puissance motrice ou encore le type d'engins utilisés.

Pour la France néanmoins, la pêche artisanale désigne tout navire de moins de 25 m avec armateur embarqué. Cette définition place la France dans une catégorie tout à fait singulière qui rend ses normes uniques et difficilement compatibles avec les standards globalement acceptés (navires ne dépassant pas 15 m de longueur).

D'après cette définition, **plus de 95 % de la flotte sont des navires de pêche artisanale**.

Cependant, même si l'étude concerne essentiellement la pêche artisanale, il n'est pas toujours possible de distinguer les EPU de la pêche artisanale et de la pêche industrielle, ils seront donc aussi intégrés à l'étude autant que possible.

Cela permet de couvrir près de l'ensemble de la profession de la pêche (excepté la grande pêche qui ne débarque pas dans les ports métropolitains).

1.2.2. Produits

En ce qui concerne le produit étudié dans cette étude, il s'agit des EPU du secteur de la **pêche professionnelle**, et plus particulièrement des filets fins et des chaluts. Ce choix s'explique par le fait que dans le cadre de PECHPROPPE⁴, il a été identifié qu'ils représentent les gisements les plus importants.

● Le filet est constitué de nappes rectangulaires tendues vers le haut par une corde munie de flotteurs et vers le bas par une corde lestée de plomb (« ralingues »)⁵ :

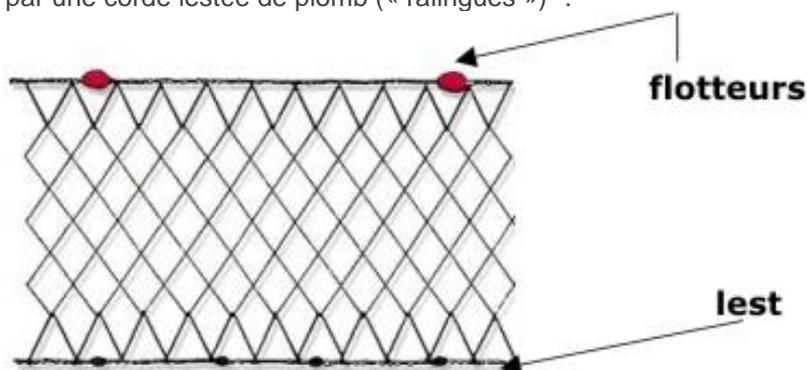


Figure 1 : Schéma d'un filet fin
Source : Site internet Ifremer

⁴ Source : PECHPROPPE-Coopération Maritime–Aout 2018

⁵ Source : Annexe - PECHPROPPE-Coopération Maritime–Aout 2018

Dans la majeure partie des cas, la nappe (la partie centrale) est en polyamide (PA) et les cordages supérieurs et inférieurs (au niveau des flotteurs et du lest) sont en polypropylène (PP).

● Le chalut est un filet remorqué, constitué d'alèzes, partie principale du chalut, et de cordages⁶ :

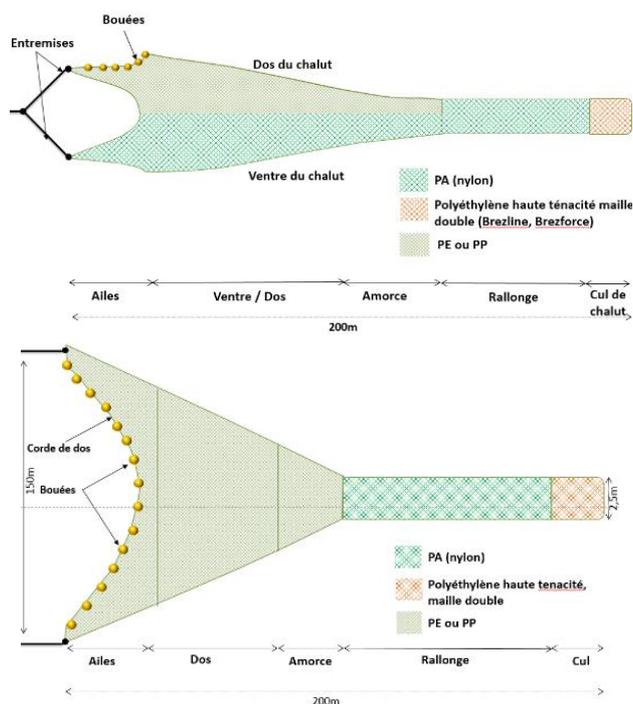


Figure 2 : Schémas d'un chalut pélagique
Source : IVAMER

Le chalut est composé de plusieurs matières plastiques tels que : le polyéthylène (PE) ou le polyamide ou les deux pour les alèzes et le polyéthylène - majoritairement - ou polypropylène, pour les cordages.

Les précisions concernant les engins ciblés sont importantes. Pour la Commission Européenne notamment, le terme « fishing gear » dont la signification française est « engin de pêche » abordé dans plusieurs textes de loi (et dernièrement dans la directive relative aux plastiques à usage unique la directive -UE- 2019/904) désigne tant les engins de pêche du secteur de la pêche que du secteur conchylicole ou encore piscicole. Il concerne également les activités de loisirs et non uniquement le secteur professionnel comme c'est le cas dans cette étude.

1.2.3. Acteurs

Au cours de cette étude, les acteurs ciblés sont :

- D'une part, les acteurs de la mise en marché de filets et chaluts de pêche tels que les entreprises :
 - ALPRECH FILETS
 - ATELIER DU FILET (entreprise rachetée au printemps 2020, par ETS A. MONDIET)
 - BREIZMER (prochainement en retraite)
 - COPEBO
 - KERFIL
 - LE DREZEN
 - ETS A. MONDIET
 - MULTIMAILLE
 - NABERAN
- D'autre part, les acteurs en charge de projets ou concernés par des projets/initiatives territoriaux/les en lien avec la thématique des engins de pêche usagés (certains acteurs

⁶Source : Site internet Ifremer

peuvent aussi travailler sur le sujet dans le secteur conchylicole, même si ce n'est pas la cible de la présente étude).

- Enfin les acteurs du recyclage tels que Filets Recyclage, Fil&Fab, Noostrim, PlastixGlobal (Danemark), SEA2SEE et ValorYeu.

Il a aussi été associé à ces travaux : les instances ministérielles tels que le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire – MTESS via la Direction Eau et Biodiversité-DEB et le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation-MAA via la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture-DPMA, et l'ADEME qui sont notamment financeurs du projet. Il y a aussi eu la participation d'organismes professionnels comme le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins – CNPMM ou les Comités Régionaux – CRPMM et Départementaux – CDPMM.

1.2.4. Géographique

Le périmètre géographique est celui de la France métropolitaine même s'il y a une petite nuance à y apporter.

La réflexion concernant le travail de filière qui sera détaillé dans le point 2.1 de ce rapport, se concentre sur la métropole. Démarrer un tel travail en intégrant l'outre-mer avec les problématiques de stockage, de transport Etc. n'était pas envisageable, même s'il est évident que la filière devra à terme aussi se tourner vers l'outre-mer.

Les ateliers qui ont rassemblé des acteurs des différentes façades maritimes françaises ont concerné aussi l'outre-mer puisqu'il y a eu la participation d'un porteur de projet de l'île de la Réunion qui travaillait sur la thématique de la gestion de la fin de vie des palangres.

De plus, le projet PECHPROPRE 2 a aussi été sollicité par la Direction Générale des Territoires et de la Mer – DGTM de Guyane pour échanger sur la gestion des filets de pêche qu'ils saisissent de la pêche illégale.

1.3. Actions et objectifs

Le projet PECHPROPRE 2 se décline en trois actions qui ont été menées en parallèle :

- Action 1 : Réflexion sur la mise en place de la filière nationale de gestion des filets fins et chaluts usagés, avec les metteurs en marché et autres acteurs impliqués.

Une démarche a été entreprise au démarrage de l'étude afin de solliciter les metteurs en marché de filets fins et chaluts qui se partagent le marché français, et les acteurs économiques à ce jour déjà impliqués dans la collecte et le recyclage des filets de pêche. Les principaux acteurs ont ainsi pu être mobilisés et ont accepté de s'impliquer dans un groupe de travail.

L'objectif prioritaire de cette action était d'obtenir un consensus avec les metteurs en marché sur le principe d'une « REP volontaire », formalisé par une Lettre d'intention signée, notifiant leur engagement pour construire la filière de gestion des EPU et participer au dispositif.

- Action 2 : Ateliers avec les acteurs territoriaux autour des projets en cours sur la thématique du recyclage des EPU sur l'ensemble du territoire.

Les principaux objectifs de cette action étaient de fédérer les projets territoriaux, d'identifier de nouvelles démarches, et d'initier des synergies entre les acteurs territoriaux mais aussi entre le niveau local/territorial et le niveau national (démarche de filière).

- Action 3 : Travail avec les acteurs locaux en vue de favoriser la structuration de la collecte sélective des EPU dans les ports et leur recyclage.

L'objectif de cette action était de mobiliser et accompagner techniquement les acteurs locaux et portuaires (gestionnaires des ports, services d'exploitation, pêcheurs, Comités des pêches, Etc.) dans la structuration de la collecte sélective des EPU dans les ports, pour favoriser le recyclage de la matière plastique constituant les engins.

1.4. Méthodologie

- Action 1 :

Après une phase de recherche et d'identification des acteurs, une approche individuelle de chaque acteur a d'abord été mise en œuvre afin de présenter le projet, convaincre et mobiliser. Puis des réunions de travail afin de réfléchir ensemble au projet de filière ont été menées à Lorient, Paris, Nantes et en visio-conférence (cf. Annexes 7 à 10). Ces réunions regroupaient les metteurs en marché de filets fins et chaluts sensibilisés, des acteurs du recyclage tels que la société Filets Recyclage intervenant déjà depuis plusieurs années sur les ports pour collecter les filets fins usagés en vue de leur valorisation, Fil&Fab, jeune société bretonne impliquée sur la même thématique, ainsi que la CM, pilote du projet et, sur les dernières réunions, le CNPME en tant que représentant des pêcheurs au niveau national.

Dans le cadre de cette réflexion de filière, il a également été étudié la possibilité de réaliser un test de recyclage avec des chaluts usagés, dans la mesure où à ce jour en France l'intégralité des alèzes usagées collectées sont éliminées par enfouissement.

- Action 2 :

Cette action a été menée à travers des ateliers regroupant physiquement pendant ½ journée les différents acteurs territoriaux impliqués dans des projets sur la thématique du recyclage des EPU (cf. Annexes 1 à 6). Initialement 4 ateliers étaient prévus ainsi qu'2 newsletters. Au final, ce sont 5 ateliers qui ont pu être réalisés, dont le dernier en visio-conférence, étant donné le contexte sanitaire très particulier du moment. Et étant donné que 5 ateliers ont eu lieu et que pour chacun des comptes-rendus détaillés ont été produits, il n'a pas semblé pertinent de produire une newsletter qui serait assez identique au 5^{ème} atelier.

- Action 3 :

Des visites dans les ports et des rencontres avec les acteurs locaux et portuaires ont été organisées afin de mettre en œuvre cette action. Nous avons ciblé deux types de ports : ceux dans lesquels aucun dispositif n'existe et où tout reste à faire en matière de gestion des EPU, et ceux dans lesquels une initiative locale est en cours, l'objectif étant de déterminer la « reproductibilité » d'un modèle et d'identifier les points forts et les limites de tel ou tel système.

1.5. Calendrier

La présente étude a démarré en mars 2019 par la tenue du 1^{er} Atelier relatif aux EPU. Elle devait se terminer au mois de mai 2020, mais la crise sanitaire liée à la COVID-19 a retardé les travaux. Une demande de prolongation du projet a été faite auprès des financeurs, qui ont accepté. Le projet s'est donc terminé fin septembre 2020.

Les premiers mois de l'étude ont eu pour mission principale de réaliser des échanges avec les metteurs en marché concernés par les travaux de filière de gestion des engins de pêche. Ces échanges se sont poursuivis tout au long du projet.

Par ailleurs, les actions auprès des acteurs locaux et portuaires ont été menées tout au long du projet. Il y a eu notamment des réunions en PACA, en région Nouvelle Aquitaine, en Hauts de France et en Bretagne. Cependant, la suite des rencontres a été empêchée par la crise sanitaire liée à la COVID-19 puisqu'elle devait avoir lieu au cours du 1^{er} semestre 2020.

En parallèle de ces échanges, 5 ateliers se sont tenus et une newsletter a été réalisée.

La durée totale du projet est de 18 mois.

2. Réalisations et résultats

Cette seconde partie a pour but de présenter les travaux réalisés et les résultats qui ont été obtenus sur les actions présentées au point 1.3. La première action aborde les démarches mises en place avec les acteurs de la mise en marché. La deuxième action présente les démarches menées dans le cadre des ateliers relatifs aux EPU. La troisième action décrit le travail entamé avec les acteurs locaux tels que les ports ou les acteurs de la pêche.

2.1. Action 1 : Groupe de réflexion avec les acteurs de la mise en marché

2.1.1. Réunions avec les metteurs en marché de filets fins et chaluts

La première réunion qui s'est déroulée à Lorient en octobre 2019, lors du salon ITECHMER, a permis de rassembler différents acteurs et de convaincre des acteurs majeurs de la mise en marché, les **Ets A. Mondiet, Le Drezen, Kerfil et Alprech**, du bien-fondé de la démarche de création d'une filière volontaire nationale de gestion des EPU (cf. Annexe 7). Par ailleurs, la notion d'un dispositif de financement via une éco-contribution a été abordée et les metteurs en marché ont pointé la nécessité d'une mise en place simultanée pour les filets fins et les chaluts. La société **Filets Recyclages**, impliquée depuis plusieurs années dans la collecte et le recyclage des filets de pêche, a également participé à cette réunion. Elle nous a permis d'avoir une meilleure vision des solutions déjà existantes aujourd'hui en matière de collecte et de valorisation des filets fins sur le territoire national.

Lors de la seconde réunion en novembre 2019 à Paris, ce sont les modalités d'organisation de la future filière et une première ébauche de budget prévisionnel qui ont été discutées (cf. Annexe 8). A cette occasion la jeune société bretonne **Fil&Fab**, qui développe son activité de recyclage de filets fins en Polyamide sur le territoire national, a rejoint le groupe de réflexion initial composé des 3 des 4 acteurs de la mise en marché ayant participé à la première réunion.

Les échanges ont permis d'aborder plus en détail les aspects techniques de la valorisation matière possible pour les filets fins en PA et les chaluts usagés : alors que des solutions existent déjà pour le recyclage des filets fins, tout reste à faire sur les chaluts. C'est pourquoi lors de cette réunion il a été décidé d'approfondir le sujet et d'envisager des tests de recyclage matière sur des alèzes de chaluts usagées.

La troisième réunion, qui s'est tenue en janvier 2020 à Couëron, à laquelle s'est joint le CNPMM, a été l'occasion d'affiner la première ébauche de budget prévisionnel tant pour les filets fins que pour les chaluts, et notamment au niveau des charges de structure liées à un éco-organisme au centre du dispositif de filière. Les modalités d'organisation, de gestion opérationnelle des EPU, et les rôles de chacun ont été débattus (cf. Annexe 9). Par ailleurs le projet de réalisation d'un test de valorisation matière sur des chaluts usagés a été longuement discuté. Il a été convenu de le mettre en œuvre avec des chaluts usagés collectés en Bretagne, et une piste d'exutoire en Espagne via l'entreprise **Chicolino** (qui regroupe et conditionne des volumes importants de filets usagés avant de les envoyer vers des recycleurs) a été envisagée. Il a également été énoncé l'objectif de réaliser une « lettre d'intention » signée par les metteurs en marché volontaires et éventuellement par d'autres acteurs impliqués dans cette nouvelle filière.

La quatrième réunion (cf. Annexe 10), initialement prévue à Paris le 25 mars 2020, a été reportée en raison du confinement lié à l'épidémie de la COVID-19 et réalisée en visio-conférence le 23 avril. Elle a permis de réunir davantage d'acteurs, et notamment un autre metteur en marché majeur dans le commerce des chaluts en France, **NABERAN**, ainsi qu'un élu du **CNPMM** et une chargée de mission de cette même instance qui avait déjà précédemment participé aux échanges. Lors de cet échange, la question du recyclage des chaluts (test à réaliser avant août 2020 si possible, problématique de désassemblage, exutoire en Espagne via Chicolino, ou au Danemark avec le régénérateur **Plastixglobal**, Etc.) a été longuement débattue. En outre, il a été pointé la nécessité d'informer les pêcheurs au niveau national de la démarche en cours via une lettre d'information du CNPMM. Il a par ailleurs été évoqué que le calendrier de mise en place de la filière serait perturbé en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19 qui a fragilisé fortement la filière pêche.

En outre, suite à différents échanges en bilatéral avec quelques metteurs en marché au sujet du projet de lettre d'intention et du calendrier de mise en place de la filière volontaire, un point d'étape est prévu en visio-conférence au cours du mois de septembre 2020 avec les metteurs en marché.

Notons qu'à ce jour, les metteurs en marché engagés dans la démarche de réflexion de création d'une filière volontaire représentent plus de 80% du volume des mises en marché de chaluts et filets fins, point essentiel pour la réussite d'une mise en place de filière de type REP et pour sa légitimité.

2.1.2. Techniques de recyclage et pistes de valorisation matière pour les filets fins et chaluts usagés

Filets fins en Polyamide :

Il existe deux techniques qui permettent de « recycler » les filets fins constitués de Polyamide (PA) : un procédé mécanique, *via* un broyage des filets puis une extrusion. Les granulés de PA recyclés issus de cette technique sont incorporés dans la fabrication de nouveaux objets en plastique mais dans des pourcentages limités, mélangés avec des granules de PA vierge. Le second procédé est dit « chimique ». Après un broyage préalable des filets, il comprend une dépolymérisation des molécules de PA puis une repolymérisation. Ce procédé permet de régénérer une matière plastique « neuve ». Le plus souvent c'est le procédé mécanique qui est pratiqué pour valoriser le PA des filets fins usagés.

Un des principaux débouchés pour les granulés de PA recyclé est la **fabrication d'accessoires pour le secteur automobile** (cf. photo ci-dessous).



Figure 3 : Photographie des accessoires conçus en PA
Source : Société Filets Recyclage

D'autres débouchés ont émergé récemment et connaissent un succès croissant, comme par exemple les montres ou les lunettes en filets recyclés. Plusieurs acteurs économiques européens s'y intéressent, dont certains en France, ce qui en fait aujourd'hui **un marché porteur**. Cet intérêt peut cependant fluctuer en fonction des variations du prix du pétrole (pétrole à prix bas = plastique vierge peu cher et donc plastiques recyclés moins attractifs).

Chaluts :

A ce jour le recyclage des chaluts usagés français reste un vrai défi : en effet tous les chaluts collectés sur les ports français sont éliminés en enfouissement. Aucune solution technique, viable économiquement, n'a pour l'instant été identifiée et testée. Une des difficultés majeures réside dans le fait qu'un chalut est un enchevêtrement de différentes matières (métal, caoutchouc, plastiques...), qu'il faut préalablement dissocier si l'on souhaite pouvoir les recycler. De plus, les mailles des alèzes de

chaluts s'avèrent complexes techniquement à broyer, et donc à recycler. Les process industriels existants en France ne permettent pas de réaliser le traitement de ce type de matériau.

Pour autant nous avons pu établir un contact avec un régénérateur de plastiques issus de chaluts usagés situé au Danemark : **Plastixglobal**. Ce dernier traite des volumes conséquents de chaluts chaque année, entre autres ceux en provenance d'Afrique du Sud et d'Alaska. Il produit des granules de plastique recyclé ou refabrique des fils destinés à produire de nouveaux filets. Contacté avant la crise de la COVID-19, il s'est dit favorable pour réaliser des essais sur un échantillon de chaluts usagés en provenance de France. Cependant la difficulté de mise en œuvre de ce test réside dans le fait qu'il ne peut traiter qu'un **déchet mono-matière. Une phase de désassemblage est donc impérative** au préalable, afin de pouvoir fournir des alèzes en PA et des alèzes en Polyéthylène (PE) séparées de tout autre constituant et séparées entre elles. Ce test n'a pu être réalisé, mais elle reste une de nos priorités.

Une seconde piste *via* un acteur majeur de la gestion des EPU en Espagne, **Chicolino**, a été identifiée. Ce dernier propose de réceptionner et de conditionner les chaluts usagés auxquels ont préalablement été retiré les parties métalliques, pour envisager ensuite un débouché de valorisation des différentes matières plastiques. Nous ne disposons pas de détails sur la manière dont cette société procède au désassemblage des chaluts.

Nous poursuivons la recherche de chaluts usagés en quantité suffisante à collecter sur nos ports français et à envoyer vers lui, afin de tester ce circuit.

2.1.3. Actualisation des gisements majeurs d'EPU

Filets fins :

Une première estimation de gisement avait été effectuée dans le cadre du projet PECHPROPPE. Le recoupement des données douanes et des données chiffrées transmises par certains metteurs en marché de filets fins nous a permis de préciser le volume de nappes de filets en polyamide importées et mises en marché en France chaque année. Il estime entre 550 et 600 tonnes/an.

Une analyse de la composition des filets fins collectés à ce jour par la Société Filets Recyclage nous permet par ailleurs de déterminer que le poids du déchet est environ égal au poids du produit neuf + 30 %.

C'est pourquoi nous estimons à ce jour le **gisement annuel de filets fins usagés** (qui comprend donc des nappes en PA + quelques cordages + des souillures) à environ **800 tonnes**.

Pour autant, la **crise sanitaire que nous traversons pourrait changer la donne** dans la mesure où la filière pêche française a été considérablement fragilisée. Nous devons donc rester très prudents et mobiles sur ces chiffres car une baisse significative des volumes de filets vendus est incontournable ; et nul ne sait aujourd'hui si cette baisse d'activité sera durable.

Chaluts :

L'actualisation des données sur le gisement de chaluts s'avère plus compliquée dans la mesure où nous ne sommes pas parvenus à isoler ces produits dans les données douanes, et dans la mesure où plusieurs metteurs en marché ne nous ont pas communiqué leurs volumes mis en marché en moyenne chaque année.

Nous estimons, à ce jour, de façon très approximative malheureusement, le volume d'alèzes de chalut en PA et en PE mises en marché chaque année en France entre 300 à 400 tonnes.

En conséquence on pourrait estimer le gisement annuel de chaluts usagés (prise en compte seulement des alèzes) à environ 500 tonnes.

Sennes à sardine :

Alors que la cible principale de cette étude portée sur les filets fins les chaluts, des informations quantitatives ont pu être apportée sur un autre engin : les sennes à sardine.

D'après les échanges réalisés avec les deux principaux metteurs en marché français de sennes à sardines, cet engin serait essentiellement constitué de PA, comme les filets fins.

Par ailleurs, ils ont pu estimer un **volume annuel de mise en marché de 10 T**, soit un gisement annuel de sennes usagées d'environ 12 à 14 tonnes. Ces sennes usagées pourraient donc à terme être

collectées avec les filets fins puisque le constituant majoritaire est le même. Le process de recyclage serait donc similaire.

2.1.4. Lettre d'intention

Un premier projet de lettre d'intention (cf. Annexe 11) a été présenté aux metteurs en marché, avant que ne survienne la pandémie liée à la COVID-19. Cette dernière a changé la donne. En réaction, compte tenu de la dureté de la crise survenue, et de son impact fort sur la filière pêche française, une lettre d'intention « d'étape » signée par trois metteurs en marché nous a été envoyée (cf. Annexe 12). Elle a cependant pour objet d'être adressée à la DPMA. Elle constitue une analyse partielle et datée de la situation.

2.2. Action 2 : Mise en place d'un atelier relatif aux EPU

Au-delà du travail avec les acteurs de la mise en marché d'engins de pêche, PECHPROPRE 2 a eu pour vocation de coordonner un atelier relatif aux EPU regroupant les animateurs/porteurs des différents projets territoriaux en lien avec cette thématique.

Ce travail s'est fait dans la continuité des comités de pilotage réalisés entre 2016 et 2018 dans le cadre du projet PECHPROPRE. En effet, ces réunions avaient permis de rassembler un grand nombre d'organismes intéressés par le sujet. Ce réseau d'acteurs avait sollicité une suite et c'est donc pour répondre à cela que les ateliers EPU ont été créés. L'ensemble des présentations et des comptes-rendus de ces rencontres sont à retrouver en annexe de ce rapport (cf. Annexes 1 à 5).

Ces réunions ont permis de tenir informé les porteurs de projet locaux des actions de leurs voisins et cela permet une connexion entre toutes les démarches menées pour un partage de connaissance et un retour d'expérience plus large. Ces rencontres ont aussi permis de tenir informé des évolutions de la démarche de filière nationale et de la réglementation.

Afin de faire le bilan d'un certain nombre d'action, il a été réalisé, en complément des ateliers, une newsletter au cours du mois de décembre 2019. Ce document synthétise les démarches menées dans le cadre de PECHPROPRE 2 au cours de l'année 2019 (cf. Annexe 6). Il a été communiqué aux différents acteurs des Ateliers ainsi qu'aux financeurs du projet et à toutes personnes présentant un intérêt pour la thématique des EPU.

Depuis plusieurs années, de nombreuses actions ont été menées sur la thématique des engins de pêche. Les différentes façades ont gardé leur dynamisme et les projets n'ont pas cessé de se développer.

La carte ci-dessous permet de localiser les différentes démarches menées sur le territoire métropolitain et sur l'île de la Réunion et met en avant le dynamisme des structures territoriales.

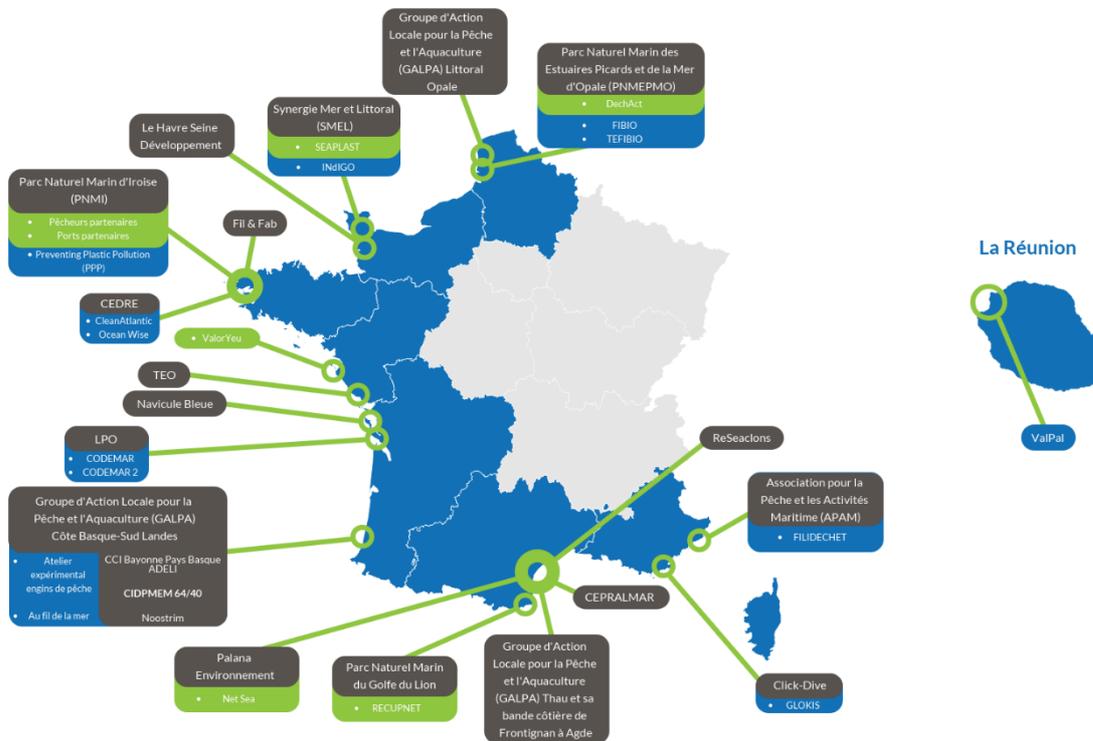


Figure 4 : Carte des projets territoriaux démarches menées sur le sujet des EPU
 Source : *Coopération Maritime*

Voici des présentations synthétiques des porteurs/acteurs dans la carte ci-dessus, en commençant par le nord de la France et en terminant par le sud-est et l'outre-mer.

Lors des différents ateliers, un tour de table permettant une veille sur l'état d'avancement des différents projets a été réalisé. De fait, chaque projets évoqués sera aussi présent dans les annexes des comptes rendus des ateliers (cf. Annexes 1 à 5).

- Le Groupe d'Action Local pour la Pêche et l'Aquaculture (GALPA) Littoral Opale

Il a travaillé sur une démarche de recyclage des alèzes de chaluts depuis plusieurs mois avec le groupe VEOLIA. L'action entreprise a nécessité la collecte d'un nombre suffisant de big bags contenant des alèzes de chaluts préalablement démontées, pour les envoyer dans les services techniques de recyclage de VEOLIA. Deux envois de big bags ont été réalisé : le premier était constitué de chaluts en trop mauvais état (insalubres et dégradés) pour qu'un test de recyclage soit réalisé. Le deuxième envoi correspondait aux caractéristiques techniques demandées par VEOLIA mais il se trouve que contrairement à ce que pensait le GALPA, les alèzes n'étaient pas mono-matière. Les big bags ont donc été retourné par VEOLIA et n'ont pas été traité.

- Le Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale (PNMEPMO)

Il a démarré ses actions sur la thématique EPU dans le cadre du projet DéchAct - Diagnostic territorial de gestion des déchets portuaires. Il travaille à présent sur des actions de bio-conception des filets de pêche à travers les projets FIBIO - Définition et prototypage d'un filet de pêche **bi**odégradable et recyclable et TEFIBIO - **T**est d'un **f**ilet de pêche **bi**odégradable et recyclable en collaboration avec Seabird.

L'objectif de ces deux démarches complémentaires, est de concevoir un engin de pêche d'une durabilité correspondant au temps d'utilisation, et qui en cas de perte finira par se dégrader dans le milieu marin et ainsi préserver l'écosystème.

Le projet a connu quelques embûches notamment au moment du tissage puisque les bioplastiques n'ont pas les caractéristiques techniques suffisantes pour passer sur des machines à tisser standardisées et dédiées au nylon (terme générique) dont les caractéristiques techniques sont supérieures.

Le jeudi 25 juin 2020, Le Néréides II, un navire de pêche de Boulogne sur Mer, embarquait à son bord 900 mètres de filet de pêche biosourcé et biodégradable, pour un essai en conditions réelles. Les résultats de ce test seront à suivre au cours des mois à venir.

A l'issue de cette 1ère expérimentation, des tests seront déployés en 2021 sur :

- deux campagnes de pêche été et hiver
- deux navires boulonnais et normands (le Tréport)
- 30 % de filets (3 000 m).

- Le Havre Seine Développement (LHSD)

Cette agence de développement s'intéresse depuis peu de temps à la thématique des engins de pêche et plus particulièrement des filets de pêche en polyamide par le biais de l'expertise de Fil&Fab. Elle a pour vocation de créer une dynamique économique sur son territoire. L'objectif des actions que cette agence veut entreprendre est de développer une activité économique locale autour du recyclage des filets fins polyamide. Les réflexions sont entamées afin d'évaluer la faisabilité technique et économique et la mobilisation des acteurs sur le sujet.

- Le Synergie Mer et Littoral (SMEL)

Après avoir réalisé l'étude SEAPLAST à la même période que l'étude PECHPROPRE, ce qui avait permis une mutualisation des moyens et des résultats, le SMEL se mobilise une nouvelle fois sur le sujet des engins de pêche. Depuis le début de l'année 2020, le SMEL est partenaire du projet IndIGO. C'est un projet transfrontalier (France (Manche) - Angleterre (FMA)) lancé dans le cadre du programme Interreg Va et financé par le FEDER.

L'objectif est de développer un plastique biodégradable pour la pêche et la conchyliculture.

Le projet INdIGO englobe 4 modules de travail.

Le premier module s'intéresse à l'importance du plastique dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture ainsi qu'aux rejets dans le milieu marin. Le SMEL avec le CEFAS (Centre for Environment, Fisheries and Aquaculture Science) et l'UBS ont en charge un travail d'enquêtes auprès des professionnels pour collecter tout un ensemble de données techniques, socioéconomiques et environnemental sur le sujet. En complément, Ifremer développe une application mobile basée sur les sciences participatives pour identifier les déchets plastiques rejetés en mer et l'université de Portsmouth se concentre sur l'impact économique associé à l'utilisation du plastique dans l'industrie de la pêche.

Il est également question dans ce module, de l'identification des filières de recyclage des engins de pêche usagés déjà fonctionnelles dans la zone FMA et de la diffusion de bonnes pratiques. Le SMEL intervient dans cette activité en partenariat avec l'université de Plymouth et MSE (Marine South East). Sur la base des données obtenues dans les enquêtes, un cahier des charges du nouvel engin de pêche avec les partenaires industriels FILT, MSE et NaturePlast sera défini en développant des formulations biodégradables. En parallèle une analyse du marché du nouvel engin de pêche intégrant, les besoins, les attentes et les prix, sera réalisée par l'université de Portsmouth. Cette étape est primordiale pour favoriser l'adoption du nouvel engin et encourager sa promotion auprès des fabricants.

Le module 2 concerne le développement du nouvel engin de pêche à l'échelle du laboratoire, puis à l'échelle industrielle. Une étude technico économique du nouvel engin de pêche est prévue afin d'anticiper les conditions nécessaires à son développement et son utilisation.

Le module 3 s'intéresse au vieillissement du nouveau matériau en milieu marin et terrestre ainsi qu'à son impact environnemental en termes d'écotoxicité sur les organismes marins. Il est également prévu l'analyse du cycle de vie du nouvel engin de pêche selon différents scénarios (perte en mer, mise en décharge, incinération, recyclage...) en fin de vie. Le SMEL intervient avec le CEFAS et l'UBS sur le vieillissement du nouveau matériau et sur son impact environnemental.

Le module 4 s'intéresse à l'adoption du nouvel engin de pêche par les professionnels de la pêche et de l'aquaculture en s'appuyant sur une approche psycho ergonomique : renforcer l'intérêt et la sensibilisation à l'environnement des professionnels pour accepter le nouvel engin en identifiant les freins et les leviers, favoriser l'appropriation en obtenant un nouveau produit correspondant à leurs besoins. Ce module est en lien avec le travail d'enquête du premier module. Le SMEL y participe avec le CEFAS et l'UBS.

- La société Fil&Fab

Elle travaille sur le sujet des EPU depuis plusieurs années maintenant. Initialement en statut associatif pour le travail de prospection et d'étude de faisabilité, c'est aujourd'hui une SAS (depuis le printemps 2019) qui se donne la mission de régénérer les filets polyamides du secteur de la pêche. Cette année 2020, la SAS a fait l'acquisition d'un broyeur (livraison retardée à l'été 2020 suite à la crise COVID-19) adaptée aux filets et l'extrudeuse identifiée fin 2019 est en cours de commande avec les partenaires financiers. Elle devrait être livrée fin d'année 2021.

Depuis mi-juin 2020, des lunettes 100% filets de pêche du port du Conquet sont commercialisées (par Armor Lux et Acuitis), issus de la mise en granule des filets de pêche par Fil&Fab.

Les objectifs de collecte pour fin 2020 sont entre 10 et 15 tonnes, principalement en provenance du Conquet avec le collecteur Guyot Environnement. Pour l'année 2021, l'objectif de collecte est de 170 à 180 tonnes, en provenance du Finistère et d'autres départements littoraux (Bretagne et hors Bretagne). L'objectif de régénération/ventes est de 150 tonnes.

- Le Parc Naturel Marin d'Iroise (PNMI)

Depuis plusieurs années déjà, le PNMI traite le vaste sujet des pollutions marines. Ce travail est réalisé dans le but de mieux maîtriser la qualité de l'eau au sein du PNMI. Il travaille également avec les acteurs présents au sein du PNMI tels que les professionnels de pêche, les acteurs du nautisme, les acteurs portuaires etc...

Plus récemment, ils ont fait le choix de mettre en place des actions avec les acteurs de la pêche et les acteurs portuaires ce sont notamment les actions « Pêcheurs Partenaires » et « Ports Partenaires ».

En ce qui concerne la démarche « Pêcheurs Partenaires », l'objectif est de créer un partenariat privilégié entre le Parc, le Comité et les pêcheurs professionnels.

Pour le pêcheur signataire, elle marque son engagement en faveur des bonnes pratiques et bénéficie, en contrepartie, d'une communication positive autour de son action menée aux côtés du Parc et du Comité. Le pêcheur doit s'engager à participer à des mesures obligatoires et au moins à 3 mesures facultatives. L'une des mesures obligatoires concerne le ramassage des déchets. Le pêcheur s'engage donc à ramener à terre tous les macro-déchets produits à bord et à ramener les déchets pêchés dans la mesure du possible.

La démarche « Ports Partenaires » quant à elle, met en avant les bonnes pratiques dans les ports. Plusieurs volets ont été élaborés et l'un d'eux concerne notamment la gestion des déchets. Elle fait donc le lien avec la mesure de la démarche « Pêcheurs Partenaires », puisque les pêcheurs peuvent ainsi avoir un lieu adapté pour y déposer leurs déchets.

Début 2020, le projet Preventing Plastic Pollution (PPP), qui fait intervenir en partenariat 18 organisations de France et d'Angleterre, cherche à comprendre et à réduire les impacts de la pollution plastique dans l'environnement marin. A l'heure actuelle, il a été acquis un certain nombre de bacs à marée et des plaques de sensibilisation ont été apposées sur les avaloirs. Les actions relatives à la partie portuaire ont aussi pu commencer doucement, mais la crise sanitaire a ralenti la démarche.

- Le Centre de Documentation de Recherche et d'Expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE)

C'est une association à mission de service public agréée par l'État français. Ce centre est l'expert international en pollutions accidentelles des eaux organisé autour de cinq activités : soutien à l'intervention, planification, formation, analyses et tests, recherche.

Initialement, plutôt spécialiste des pollutions hydrocarbures, il travaille aussi depuis quelques temps sur la thématique des macros-déchets et s'intéresse au sujet des engins de pêche usagés. Deux projets sont en lien avec ces thématiques « CleanAtlantic » et « OceanWise ». Ce sont tous les deux des projets transfrontaliers lancés dans le cadre du programme Interreg.

CleanAtlantic vise à protéger la biodiversité et les services écosystémiques dans l'espace atlantique en renforçant la capacité de prévention, de surveillance et d'élimination des déchets marins. Il contribuera également à faire prendre conscience et à changer l'approche des acteurs impliqués pour améliorer les systèmes de gestion des déchets marins.

Les objectifs principaux sont divers et l'un concerne en particulier les engins de pêche abandonnés ou perdus en mer. La démarche consiste à aborder l'élimination des déchets marins en mettant en place des initiatives de pêche de déchets, afin de réduire la présence « d'engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés (ALDFG) » dans les fonds marins, et en développant des pratiques adéquates pour un nettoyage régulier des déchets sur les plages par les autorités locales.

Dans le cadre de cet objectif, PECHPROPRE avait été invité à présenter les actions menées sur la thématique des EPU.

OceanWise vise à développer un panel de mesures concrètes pour réduire l'impact du polystyrène expansé (PSE) dans l'Atlantique Nord-Est et ainsi améliorer la protection de la biodiversité et des services écosystémiques marins. Ces travaux sont menés notamment par le biais d'ateliers participatifs dans lesquels, la Coopération Maritime, par le biais de PECHPROPRE et PECHPROPRE 2, a été invitée puisque certaines parties des engins de pêche comportent du PSE, comme les flotteurs.

- Valor Yeu

C'est un projet porté par Andco Conseils pour lequel il y a peu d'information concernant les dernières évolutions. A priori, l'objectif de la structure est toujours de transformer le PA 6.6 en fil d'imprimante 3D. Cette démarche inscrite dans le cadre de l'économie circulaire a le souhait de faire intervenir des organismes d'insertion professionnels.

- TEO

Dans le cadre des actions accompagnées par le GALPA La Rochelle-Ré-Charron, l'organisme TAHO'E ECO-ECORGANISATION a réalisé une étude de faisabilité pour la mise en place d'une plateforme de valorisation des déchets plastiques. L'objectif est de développer un nouveau modèle économique de gestion collaborative du tri, du transport et de la valorisation des déchets plastiques des filières pêche et conchyliculture, en tenant compte de la qualité de plastiques attendue.

- La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)

Récemment, la LPO a fait le choix de prendre part à des projets en lien avec les EPU du secteur pêche et conchylicole. Entre 2017 et 2019 a été mené le projet CODEMAR : Coordination, connaissance et communication sur les déchets marins. Le but est d'améliorer les connaissances sur les déchets marins et de mener dans ce sens une collaboration avec, entre autres, les filières pêche et conchylicole afin d'associer l'ensemble des acteurs concernés dans une dynamique commune de réduction de cette pollution. Il a été réalisé un état des lieux de la pollution des plages par des suivis OSPAR, des pratiques et des pertes conchylicoles, des déchets marins débarqués, de la mobilisation citoyenne et des acteurs ressources sur le sujet des déchets marins.

Dans la continuité de ces travaux, un projet CODEMAR 2 est en cours de démarrage avec des organismes tels que LPO France, CDPMEM 17, CRC 17, PNMEGMP, TEO, Collectivités locales, Lycées maritimes. Il a plusieurs objectifs :

- Structurer une récupération/réutilisation plus systématique et organisée du matériel en bon état collecté par les différents opérateurs (nettoyage de plage et de gestion des bacs à marées)
- Déployer une mission d'accompagnement de la pêche professionnelle face à la question des déchets pêchés et produits en identifiant notamment les besoins des professionnels en termes de dispositif de collecte des déchets à bord et sur les quais
- Former et impliquer les futurs professionnels de la mer sur la thématique des déchets marins tout en poursuivant l'implication des professionnels actuels pour une réduction et un suivi des déchets sur le long terme
- Créer un outil de recensement et de classification concerté des déchets marins (un dictionnaire local des déchets marins)
- Communiquer vers le grand public pour faire connaître les différents matériels et métiers.

- La Navicule Bleue

L'association Navicule Bleue est née de la rencontre des professionnels du travail médico-social, de la mer et de la conchyliculture, tous issus des territoires marins. Elle dispose de plusieurs organismes en

charge d'activités différentes tels que le développement et la gestion des projets d'économie sociale et solidaire. C'est un expert en matière de gestion et le tri des filets de pêche, qui bénéficie tout particulièrement d'un savoir-faire en matière de démontage des filets.

- Le Groupe d'Action Local pour la Pêche et l'Aquaculture (GALPA) Côte basque-Sud Landes

Le CIDPMEM 64/40, animateur du GALPA Côte basque-Sud Landes est actif depuis très longtemps sur la thématique des engins de pêche et notamment sur le sujet des filets (avant que PECHPROPRE ne démarre). Dans le cadre du FEAMP/GALPA, un projet de revalorisation locale de matériels de pêche usagés en économie circulaire est en cours. Il s'articule en deux démarches.

D'une part, la création d'un atelier expérimental pour la revalorisation de matériels de pêche usagés et l'insertion professionnelle grâce au portage et au cofinancement (en complément de l'aide FEAMP) de la démarche par la CCI Bayonne Pays Basque et au partenariat avec le chantier d'insertion ADELI. D'autre part, le projet « Au fil de la mer ». Il porte sur la recherche et l'expérimentation de revalorisation locale des nappes de filets usagées, démontées par ADELI, avec l'expertise technique de la société Noostrim.

- Le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion (PNMGL)

En 2016, le PNMGL avait lancé l'étude RECUPNET dont l'objectif était d'étudier le sujet EPU et d'envisager un dispositif de collecte et de recyclage.

Il y a une forte volonté et un fort intérêt du PNMGL de continuer à travailler sur le sujet des EPU, mais à priori, il n'y a pas eu de nouveaux projets développés sur le sujet depuis si ce n'est le lancement d'une « Etude sur les engins de pêche usagés et sur le potentiel de déploiement d'une filière de recyclage dans le Parc naturel marin du golfe du Lion » à l'automne 2020. L'objectif de cette étude est de proposer un ou plusieurs scénarii opérationnels pour développer une filière de recyclage dans le Parc, des filets notamment par la réalisation :

- d'un état des lieux de la nature et des quantités d'EPU, filets notamment, par enquêtes auprès des pêcheurs du Parc
- d'un état des lieux de la situation dans le Parc,
- d'un travail d'identification des lieux de collecte ou de stockage possibles sur le territoire du Parc, par enquêtes auprès des gestionnaires de ports et des collectivités.

Suite à ces travaux, il sera demandé de faire une proposition et une analyse d'un ou plusieurs scénarii opérationnels sur le territoire du Parc.

- Le Centre d'Etude pour la Promotion des Activités Lagunaires et Maritimes (CEPRALMAR)

Le CEPRALMAR a pour mission de favoriser le développement durable du secteur des pêches et des cultures marines mais également la gestion intégrée des zones côtières. Il travaille sur différents sujets et s'intéresse depuis quelques années aux EPU, en participant notamment aux réunions de travail/COPIL ou aux ateliers PECHPROPRE et PECHPROPRE 2. Pour l'année 2021, il prévoit la réalisation d'une étude dans le but d'obtenir des propositions d'organisation de mise en œuvre d'une filière de recyclage des filets de pêche sur les principaux ports de pêche d'Occitanie.

- Le Groupe d'Action Local pour la Pêche et l'Aquaculture (GALPA) Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde

Pour le moment, il n'y a pas de démarche concrète menée sur la thématique des EPU au sein du GALPA Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde mais une réflexion est entreprise sur la collecte des poches autour de l'étang de Thau. Ces produits représentent un gisement non estimé pour le moment, mais qui semble conséquent et pour le moment aucune solution de valorisation n'a été proposée. Le GALPA voudrait vraiment s'impliquer sur le sujet.

- L'association ReSeaclons

En mai 2018, sous l'impulsion du ministère de la Transition écologique et solidaire, ReSeaclons est lauréat de Mon Projet pour la planète. Le projet était alors porté par le Seaquarium, au Grau du Roi. Aujourd'hui ReSeaclons c'est aussi le nom de l'organisme qui porte cette démarche de collecte et de

recyclage des déchets plastiques marins. Elle se fait par l'intermédiaire de nombreux acteurs, tels que les pêcheurs (lors des activités de pêche), les collectivités, les associations etc...

Une fois collectés, ces déchets sont ensuite recyclés sans être triés. La technique de recyclage est particulièrement innovante puisqu'il n'y a pas de séparation des différents plastiques. Elle se fait par compression/friction sans avoir à chauffer la matière.

L'objectif est maintenant de valider les tests réalisés sur le produit issus de cette nouvelle technique afin de savoir s'ils ne sont pas impactant pour l'environnement. ReSeaclons mène aussi un travail d'essaimage de la démarche menée au Grau du Roi à l'ensemble de la métropole : en Occitanie et sur 4 sites en Atlantique. La crise sanitaire a ralenti les actions, mais elles vont reprendre petit à petit.

- L'association Palana Environnement

Palana Environnement est une association qui organise notamment des collectes d'engins de pêche perdus en mer. Cette collecte se fait par le biais de plongeur et en respectant un protocole scientifique précis. Une fois collecté, il est prévu que ces filets de pêche soient recyclés si leur état le permet ou simplement réutilisés. Un partenariat a été mis en place avec la marque Sauvage qui commercialise les articles qui sont conçus grâce à ces filets de pêche récupérés en mer.

- La société Click Dive

Click Dive est société marseillaise créée en 2016 pour préserver l'environnement marin et les activités qui y sont liées. En janvier 2020, Sabine Meneut (co fondatrice de Palana Environnement) en a pris la direction. Initialement davantage tournée vers le monde de la plongée, notamment par la vente de « savons des plongeurs », la société développe un nouvel axe, depuis janvier 2020, dans le cadre du projet Glokis. Le but de ce projet est de proposer un accompagnement et une aide à la structuration d'une filière de collecte et de valorisation des déchets de la pêche. Cette action est réalisée en collaboration avec Fil&Fab, dans le but de soutenir l'emploi local et le développement d'une économie circulaire sur le territoire français. En complément, des démarches permettant le réemploi sont mises en place avec des partenaires locaux, dont la société IADYS.

- Association pour la Pêche et les Activités Maritimes (APAM)

Au même titre que le CIDPMEM 64/40, l'APAM étudie le sujet des EPU depuis de nombreuses années maintenant. Différentes démarches ont été entreprises afin d'essayer de mieux estimer le gisement, de trouver des débouchés pour les EPU Etc.

Depuis plusieurs mois maintenant le projet FILIDECHET ayant pour but de valoriser les engins de pêche et d'aquaculture usagés a été lancé. Le but de ce projet est de mettre en place un dispositif de collecte des engins de pêche et d'aquaculture usagés et de trouver des solutions de valorisation de ces différents matériaux en tendant au maximum vers une démarche d'économie circulaire.

Concernant les engins de pêche et en particulier les filets usagés, l'APAM a depuis le lancement de son projet de valorisation des filets de pêche usagés œuvré aux côtés de l'Union des Ports de Plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur (UPACA) afin de faire rentrer des caractéristiques pour les professionnels de la pêche dans la « Charte pour le développement durable des ports de plaisance et de pêche en région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur » et notamment la caractéristique du recyclage des filets de pêche. Ainsi, aujourd'hui, pour pouvoir bénéficier de l'appellation « Port Propres » et pour pouvoir s'engager dans la chartre, il est nécessaire que les ports soient engagés dans la démarche permettant de traiter les filets.

De plus, et afin de prolonger la certification Port Propre, l'UPACA en partenariat avec la région Sud/PACA et l'Afnor ont lancé une nouvelle certification « Port propre actif en biodiversité ». Afin d'obtenir cette certification, des actions opérationnelles devront être réalisées chaque année. L'enlèvement des filets de pêche usagés fait partis des actions qui contribuent à l'obtention de cette nouvelle certification.

La récolte des filets a été structurée dans 8 ports pilotes de la Région, répartis sur les trois départements littoraux de la Région Sud/Provence-Alpes Côte d'Azur. Ces 8 ports pilotes ont été sélectionnés pour leurs caractéristiques différentes que ce soit au niveau de la gestion ou du mode de fonctionnement mais aussi pour la volonté d'agir des prud'homies concernées. Une identité visuelle a par ailleurs été affichée sur les ports permettant de souligner cet engagement de la part des professionnels.

Par ailleurs, dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil Départemental 13, de nouveaux ports seront prochainement intégrés dans la démarche. Certains, comme Martigues et Carro ont déjà démarré le projet.

Un partenariat avait été mis en place avec l'organisme d'insertion CORAIL pour le démontage des filets, mais dans la mesure où les coûts étaient trop élevés, ce dispositif n'a pu être pérennisé. L'APAM incite donc les marins pêcheurs à faire eux même le désassemblage des filets. Cette démarche qui se développe petit à petit permet d'envisager un recyclage des filets. Dans ce cadre, une collaboration a été mise en place avec la société espagnole Sea2See (concepteur de lunettes). Ce partenariat est issu d'une collaboration entre les pêcheurs, acteurs du projet en charge du démontage des filets, les gestionnaires de port, le Conservatoire du Littoral qui met à disposition de l'APAM un terrain de stockage des filets et l'entreprise espagnole. Grâce à cette dernière, les premières lunettes en filets de pêche de méditerranée ont été produites et commercialisées.

Concernant le recyclage des poches à moules en polyéthylène (PE), c'est avec la société MP Industrie qu'une collaboration est née. Cette entreprise spécialisée dans la production de mobilier urbain recyclé dispose des outils permettant de recycler le PE. Des tests concluants ont été réalisés mais un problème de mauvaise odeur persiste. Il semble que pour une partie des poches le problème puisse être réglé en les passant à l'eau avant le recyclage. Il est envisagé que ces poches recyclées puissent servir dans le secteur portuaire pour les cales à bateau par exemple, l'odeur n'aurait alors que très peu d'incidence.

De nouveaux essais recyclage sont à prévoir, en intégrant les sacs d'aliments des poissons d'aquaculture, eux aussi en polyéthylène, qui pourraient être intégrés directement au gisement des pochons à moules. Cela permettrait l'intégration de nouveaux professionnels à la démarche : les aquaculteurs. Une collecte a déjà été mise en place avec les aquaculteurs de Tamaris à la Seyne-sur-mer. De plus, l'APAM est entrée en contact avec le site CannesAquaFrais susceptible d'être intéressé par la démarche.

Dans le cadre de la partie réutilisation, les pochons à moules en bon état sont transformés en « **Sacs à Macro-Déchets** ». Ceux-ci peuvent être utilisés pour des événements de ramassage des déchets, que ce soit en milieu marin ou terrestre. Une première commande auprès du Port de Fréjus a été réalisée dans le cadre de l'opération hippocampe. Ils ont également été utilisés par la commune de Roquebrune-sur-Argens dans le cadre de la création d'un jardin pédagogique sur la commune et par l'association Méditerranée 2000 lors de l'opération de nettoyage "Nettoyons la nature".

- Le projet ValPal

Au cours de l'année 2019, le projet ValPal a vu le jour sur l'île de la Réunion afin d'étudier le sujet des EPU et plus particulièrement des palangres. En effet, ce projet, hébergé par la société Océane Production et soutenu par France Active et Cap Bourbon, a eu pour but d'entamer une étude de faisabilité sur la réutilisation ou le recyclage des palangres utilisées par les pêcheurs de l'île. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la réglementation relative à la mise en place d'un dispositif de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) et dans la volonté de développer une économie locale.

La particularité de cet engin est qu'il est constitué de 4 torons tressés contrairement aux lignes que l'on appelle aussi palangres en métropole. L'étude a également montré que ces quatre torons ne sont pas tous de la même matière : 2 torons sont en polyester et 2 autres torons en fils mélangés polyéthylène et polypropylène, au milieu se trouve 2 fils composés de perles de plomb insérés dans 2 torons. D'après les premières estimations, le gisement pourrait représenter 40 à 70 T.

L'étude conclue que pour le moment étant donné que les composants doivent être séparés manuellement, or le démontage des clips et des plombs est très difficile, la manutention est longue et coûteuse, les lignes ne peuvent être réutilisées ni transformées localement à un coût raisonnable.

2.3. Action 3 : Rencontres avec les acteurs locaux

2.3.1. Travail avec les acteurs locaux des ports

Des visites et des échanges avec quelques acteurs locaux et acteurs portuaires ont pu avoir lieu, cependant en nombre plus limité que prévu initialement, en raison de la crise sanitaire COVID-19.

En septembre 2019 nous avons participé au **FORUM de la pêche durable en Méditerranée organisé par l'APAM** (Association pour la Pêche et les Activités Maritimes) à St-Raphaël, pour ses 10 ans d'existence. Dans ce contexte, nous avons pu développer des échanges structurants avec les

responsables de l'APAM, et envisager un mode de collaboration pour l'avenir entre l'APAM et la filière nationale de gestion des EPU, concernant la gestion des filets fins usagés sur les ports du département du Var. Ce Forum nous a également permis de rencontrer des professionnels du recyclage des plastiques, et d'échanger des idées et des contacts avec des acteurs locaux engagés dans la thématique du recyclage des filets de pêche.

Le 22 janvier 2020, une visite du **port de St-Jean-de-Luz** et de son atelier de désassemblage des filets fins, orchestré par l'Association d'insertion **ADELI**, a été réalisée. Nous avons également pu rencontrer l'entreprise **NOOSTRIM** qui collabore sur ce projet pour assurer la partie valorisation matière des filets fins désassemblés. Les échanges ont permis de réfléchir à l'intégration de ce dispositif local demain dans une filière nationale de type « REP », et de collecter quelques données de référence sur ce type de dispositif qui pourrait servir d'exemple sur d'autres ports.

Sur le **port de Boulogne-sur-Mer**, un travail de première approche a été effectué en juin 2020 au cours d'une réunion en visio-conférence avec les acteurs locaux gestionnaires du port (SEPD). L'objectif final de cette démarche est de déterminer un schéma qui permettrait au port de mettre en place un dispositif de collecte sélective des filets fins et chaluts, afin de pouvoir recycler ces déchets. Ce port a été ciblé en raison du gisement d'EPU à priori conséquent, d'une absence de dispositif de collecte sélective existant à ce jour, et des acteurs locaux qui semblent ouverts et motivés. Une autre réunion s'est tenue en présentiel début septembre 2020 avec le gestionnaire du port, l'animatrice du GALPA local, le PNMEPMO ainsi que les représentants des organisations locales et régionales des professionnels de la pêche. Celle-ci a permis une visite du port et une première analyse des problématiques locales en termes de gestion sélective des EPU.

Fin septembre 2020, PECHPROPRE 2 a participé à une réunion au **port de Quiberon**, à l'initiative de la région Bretagne et de Fil&Fab, et en présence des acteurs portuaires des ports de Quiberon, Houat et Hoëdic. L'objectif était de réfléchir à la mise en place d'un dispositif de collecte des filets de pêche usagés de manière sélective afin de permettre une meilleure valorisation de la matière.

En parallèle de ces réunions et visites sur site, des échanges ont eu lieu avec le **port de la Rochelle** afin de suivre les actions de collecte de filets fins usagés impulsées par l'opération pilote qui avait été réalisée dans cadre du projet PECHPROPRE. Un dispositif est actuellement à l'essai avec un partenaire local qui prend en charge le recyclage matière de ces filets en Polyamide. La collaboration avec ces acteurs locaux permet d'envisager demain une synergie efficace entre le dispositif local et la future filière nationale de gestion des EPU.

2.3.2. Communication

La pandémie liée à la COVID-19 a réduit de façon significative les actions qui devaient être réalisées dans le cadre de ce volet, et notamment en termes de communication générale sur le projet de filière auprès des professionnels de la pêche. En effet des présentations étaient prévues lors de réunions des CRPMEM de Normandie et de Bretagne, mais elles ont dû être annulées. Une seule présentation a pu être réalisée auprès d'un comité des pêches, ce fût en novembre 2019 à Corte auprès du Comité des pêches de Corse et de ses membres.

Cependant il a malgré tout été possible de participer à certaines actions de communication pour faire connaître la démarche. Il a notamment été rédigé et envoyé une lettre d'information sur la mise en place d'une filière de collecte et de valorisation des EPU contenant du plastique dans le cadre du système de REP co-rédigée et co-signée par la Coopération Maritime et le CNPMEM (cf. Annexe 13) envoyée aux différents comités des pêches des territoires (régions et départements).

Au lancement du projet, un logo a été produit, permettant son identification visuelle :



De plus, depuis quelques mois, un travail est en cours concernant la mise à jour du site internet PECHPROPRE afin d'actualiser la démarche avec les actions du projet PECHPROPRE 2. Cela lui donnera une certaine visibilité numérique. Il pourra y apparaître ce second rapport ainsi que la

newsletter (cf. Annexe 6). Il est aussi prévu de produire des articles faisant état des différents ateliers et des déplacements réalisés.

Par ailleurs, dans le cadre de PECHPROPRE 2 et des démarches de filière, la CM a été sollicitée pour participer à des interviews dans le cadre de deux projets :

- le projet Utopia, projet qui consiste à mettre en relation des initiatives individuelles, associatives, privées et publiques, qui luttent déjà contre la pollution et la surproduction du plastique. Le souhait est d'ainsi partager les solutions et enjeux existants auprès de tous ces acteurs pour les aider dans la réalisation de leurs missions. L'une des actions est notamment la réalisation d'une "Encyclopédie du Plastique" co-rédigée avec les acteurs affectés par la crise plastique (citoyens, associations, entreprises, collectivités, agriculteurs, plasturgistes, ...). PECHPROPRE 2 a eu pour rôle de montrer l'implication du secteur de la pêche professionnelle face à la gestion des déchets plastiques et notamment des EPU.
- le projet RESPECT (pRogramme d'Eco Sensibilisation associant les PEChœurs professionnels breTons), porté par le CRPMEM de Bretagne a pour but de sensibiliser les pêcheurs professionnels bretons à la préservation de l'environnement. Dans le cadre d'une action, ils ont souhaité réaliser des petits films très courts à l'intention des professionnels qui seront diffusés sur les réseaux sociaux, et pour lesquels a été identifié la thématique des déchets. PECHPROPRE 2 a été sollicité pour aborder les travaux de filière volontaire (éco organisme) menés actuellement ainsi que le texte de loi relatif à l'économie circulaire et anti-gaspillage qui impose la mise en place d'une REP ou d'un schéma volontaire.

3. Conclusions / Perspectives

Une fois encore, la démarche menée dans le cadre du projet PECHPROPRE 2 a mis en exergue la mobilisation de la filière pêche sur la thématique des EPU. L'enjeu de la gestion (collecte et traitement/recyclage) est de taille pour les acteurs concernés.

Que ce soit au travers :

- des ateliers, qui à chaque fois ont permis de mobiliser de nombreux acteurs, en présentiel ou en visio conférence (via Zoom notamment),
- des rencontres avec les acteurs de la mise en marché tels que les fabricants ou les importateurs, qui ont une volonté d'aider au maximum les pêcheurs dans le cadre des dispositifs de gestion des EPU,
- des échanges avec des organismes connexes, comme les structures portuaires ou les représentants des professionnels de la pêche, qui sont convaincus qu'il est plus pertinent d'être moteur dans la mise en place de ces dispositifs,

la filière souhaite avancer au maximum dans la mise en place d'une démarche volontaire.

Malgré tout, il est important de noter que la pêche connaît de grands bouleversements : la crise sanitaire liée à la COVID-19 tout d'abord, comme un grand nombre de secteurs d'activité, a eu un impact majeur sur la rentabilité des entreprises de pêche. Ces organismes doivent se reconfigurer et ne bénéficient pas toujours du temps voulu ni des moyens pour mieux se saisir des actions telles que celles sur la gestion des engins de pêche. Le Brexit, ensuite, tout particulièrement sur la façade Manche et sur une partie du nord du golfe de Gascogne. La « redistribution des eaux » à venir va largement impacter le secteur. Pour le moment il y a beaucoup d'incertitudes.

Pour autant, les acteurs de la pêche du territoire métropolitain ne souhaitent pas que la dynamique actuelle s'essouffle. Il est nécessaire de maintenir un accompagnement (technique et financier) de la filière, et un calendrier de mise en place du dispositif volontaire sur une période plus longue que ce qui était envisagé initialement.

La loi économie circulaire, évoquée en introduction de ce rapport, ne laisse plus vraiment le choix sur les délais de mise en place d'un dispositif permettant de gérer les engins de pêche. Il faudra mettre en place un système volontaire efficace au plus tard pour le 1^{er} janvier 2025. Après cette date, si le dispositif volontaire n'est pas mis en place et n'a pas prouvé son efficacité, un dispositif de REP réglementé sera imposé par l'état.

Mais ce n'est pas ce que la filière souhaite. Dans ce cadre, afin que la motivation des acteurs perdure, des démarches pour permettre de continuer d'accompagner ce secteur en pleine mutation sont prévues.

Au niveau des différents territoires, les projets en cours tels que TEFIBIO, INdIGO, les travaux de Fil&Fab, du PNMI, de la LPO, de la CCI Bayonne Pays Basque, de Click Dive, de l'APAM et des différents GALPA vont dans ce sens.

De plus, des projets sont en cours de montage tels que FIRENOR, au niveau de la région Normandie. Sa vocation est de mettre en place une filière de recyclage locale (à l'échelle de la Normandie) des EPU en favorisant le recours à l'économie sociale et solidaire (ESS) et en optant pour des solutions inscrites dans le principe de l'économie circulaire, afin de donner une seconde vie aux matières.

La région Occitanie, en particulier le CEPRALMAR, souhaite aussi impulser cette dynamique sur son territoire. En effet à la fin de l'été 2020 a été lancé un marché visant à fournir aux gestionnaires des 4 principaux ports d'Occitanie une proposition d'organisation clé en main permettant de collecter, pré-traiter si nécessaire et expédier les filets maillants et trémails usagés des pêcheurs professionnels. C'est aussi une démarche que le PNMGL souhaite mener par la réalisation à l'automne 2020 d'une étude sur les EPU et sur le potentiel de déploiement d'une filière de recyclage dans le Parc.

Au niveau national, afin de poursuivre les travaux entrepris avec les différents acteurs économiques concernés par la thématique EPU, le projet RECYPECH est en cours d'élaboration/ construction.

Les objectifs sont les suivants :

- tester des exutoires de valorisation pour les chaluts usagés,
- préparer, avec les metteurs en marché de filets, sennes et chaluts (gisements principaux), la maquette du futur éco-organisme envisagé au centre de ce dispositif,
- aider les ports dans l'organisation de la collecte et du tri sélectif des EPU en favorisant le recyclage (par le biais d'opération pilote).

Ce projet fait particulièrement sens puisqu'il concerne tous les acteurs du futur éco organisme volontaire : du metteur en marché à l'acteur portuaire en passant par les recycleurs.

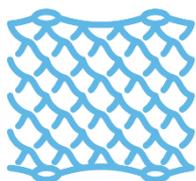
Cela permettra de garder le contact avec les différents acteurs de la filière en assurant un suivi et une veille sur les éventuelles nouvelles réglementations et sur les nouvelles démarches en lien avec cette thématique. Cette démarche a aussi un rôle fort de communication afin de s'assurer que la majeure partie des acteurs concernés, tels que les marins-pêcheurs par exemple, soient bien informés des évolutions à venir.

Concernant la pérennisation des ateliers relatifs aux EPU, des demandes d'accompagnements financiers sont en cours d'étude par la DPMA. Un avis devrait être rendu au cours de l'automne 2020.

En dépit d'une activité en pleine mutation, une conjoncture économique complexe, un sujet délicat, on observe une forte mobilisation qui devrait permettre au territoire national d'aboutir à des démarches constructives dans l'intérêt des professionnels de la pêche.

Annexes

Annexe 1 : Compte rendu – Atelier n°1 relatif aux EPU



Compte rendu du 1^{er} Atelier relatif à la gestion des engins de pêche usagés (EPU) - 18 mars 2019

Le 1^{er} Atelier relatif à la gestion des engins de pêche usagés s'est tenu le 18 mars 2019 dans les locaux de la Coopération Maritime, 24 rue du Rocher à Paris (8^{ème}).

L'ordre du jour était le suivant :

1. Suite de PECHPROPRE
2. Présentation des actions de l'APAM
3. Présentation du projet CODEMAR
4. Présentation des actions menées sur l'île d'Yeu
5. Présentation des actions en Normandie – INDIGO entre autres
6. Présentation de l'état d'avancement des autres démarches (Fil&Fab, Revalorisation des matériels de pêche usagés sur le territoire basco-landais, RespectOcean, etc...)
7. Questions diverses

Présents :

- Alice LANDAIS – CR Bretagne
- Laure DUCOMMUN – DPMA
- Dario ZILLI – DPMA
- Laurence HEGRON-MACE – SMEL
- Thierry MARIE – CD 50
- Sélim SUISSE – ValorYeu
- Landry ROUTHIAU – ValorYeu
- Leila SEDDIKI – APAM
- Jean-François HOLLEY - CEPRALMAR
- Pauline CONSTANTIN – Institut marin du Seaquarium
- Julie MAHEUT – ReSeaclons
- Raphael MONCELON – TEO
- Pauline LOUBAT – LPO
- Caroline TON – CNPMEM
- Jean-Loup VELUT – Coopération Maritime
- Mathilde GUEGUEN - CMCS

Excusés :

- Jade AUBRY-BLU – ADEME
- Bénédicte JENOT – MTES
- François GALLET – CIDPMEM 64-40
- Yohan WEILLER – PNM Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis
- Benjamin QUERO – CR Normandie
- Xavier MURARD – ReSeaclons
- Théo DESPREZ – Fil&Fab

- Thierry LEQUES – Navicule Bleue
- Florence SERGENT – GALAPA Littoral Opale
- Laure JANDET – ValorYeu
- Fabrice FAURRE – TEO
- Matthew HEBERT – CEPRALMAR
- Audrey LAINE – CNC
- Loic KERAMBRUN – CEDRE
- Aurelie DUBOIS - RespectOcean

Glossaire des sigles utilisés dans ce compte rendu :

ADELI : Association Des Entreprises Locales d'Insertion
APAM : L'Association pour la Pêche et les Activités Maritimes durables
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
CD : Conseil Départemental
CEDRE : Centre de Documentation, de Recherche et d'Expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux
CEPRALMAR : Centre d'Etude pour la PRomotion des Activités Lagunaires et MARitimes
CIDPMEM : Comité InterDépartemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
CMCS : Coopération Maritime Conseil et Services
CNC : Comité National de la Conchyliculture
CNPMEM : Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
CODEMAR : Coordination, connaissance et communication sur les déchets marins
COFIL : Comité de PILotage
CORAIL : Coordination des Outils Raphaëlois d'Aide à l'Insertion et au Logement
CR : Conseil Régional
DLAL : Développement local mené par les acteurs locaux
DPMA : Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture
DSC : Differential Scanning Calorimetry (Calorimétrie différentielle à balayage)
EPU : Engin de Pêche Usagés
ESDAC : Ecole Supérieur de Design
FEAMP : Fonds Européen des Affaires Maritimes et de la Pêche
GALPA : Groupe d'Action Locale pour la Pêche et l'Aquaculture
ICAM : Institut Catholique d'Arts et Métiers
MTE : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
OSPAR : OSlo-PARis
PNM : Parc Naturel Marin
PNM EGMP : Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis
PNMI : Parc Naturel Marin d'Iroise
SMEL : Synergie Mer Et Littoral
SMEL : Synergie Mer et Littoral
TEO : Taho'e Eco Organisation
WP : Work Package

Contenu :

Un tour de table des participants est réalisé afin que chacun puisse se présenter aux autres.

1. Suite de PECHPROPRE (cf. *CM_Atelier 1 Gestion des EPU et présentations des projets_20180318*)

Le projet PECHPROPRE a rendu ses conclusions lors du 6^{ème} COPIL au mois de septembre 2018. Cependant, le rapport final a été quelque peu modifié à la suite des demandes faites par l'ADEME. Il est à présent disponible sur le site de l'ADEME (<https://www.ademe.fr/projet-pechpropre>) et sera sur le site internet : www.pechpropre.fr. De plus, il sera communiqué à l'ensemble des acteurs ayant pris part à ce projet au cours des mois de mars/avril 2019.

Les conclusions ont indiqué qu'il serait pertinent de mettre en place de manière plus opérationnelle une réflexion de filière volontaire de collecte et de traitement des engins de pêche usagés (EPU). Dans ce sens, le projet PECHPROPRE 2 va mener cette réflexion en deux temps :

- L'atelier relatif à la gestion des engins de pêche usagés va permettre de maintenir le réseau créé au cours du projet PECHPROPRE entre 2016 et 2018. Le secteur de la conchyliculture y est aussi convié.
- La réflexion opérationnelle de filière volontaire sera menée par la Coopération Maritime (CM) avec l'expertise et l'appui technique de Karine MAIGNAN, qui a travaillé sur PECHPROPRE (2016-2018) et qui bénéficie d'une expertise sur le montage de filière des matériaux plastiques agricoles (notamment à la Réunion).

Le 18 mars 2019, il a été indiqué lors de l'atelier, que PECHPROPRE 2 se déroulera entre mars 2019 et mars 2020 mais à la suite de petites modifications de financement, le planning a été décalé. PECHPROPRE 2 sera sur la période mars 2019 → mai 2020.

Les différentes étapes sont les suivantes :

1. Elaborer une fiche explicative : « proposition de schéma pour le fonctionnement de la filière volontaire et notamment pour la collecte des éco -contributions ».
2. Rencontrer les metteurs en marché et fabricants pour évaluer à la faisabilité d'une éco contribution.
3. Rencontrer les principaux acteurs du recyclage des filets PA.
4. Rencontrer les professionnels de la pêche (Marins-pêcheurs / Responsables portuaire) pour présenter le schéma.
5. Si au bout d'un an, toutes ces étapes sont franchies et que l'ensemble des acteurs signe la "déclaration d'intention" (document qui recueille la signature de tous les acteurs qui s'engagent dans la filière, avec quelques engagements et le détail des responsabilités partagées) => il sera abordé la manière de mettre en place une structure qui percevra l'éco contribution et qui gèrera la filière.

Le dossier de demande de financement devrait bientôt être déposée auprès des services du MTES.

Depuis l'atelier, il se trouve que c'est l'ADEME qui finance PECHPROPRE 2 à 50 %. Le MTES ne s'est pas encore positionné. De ce fait, la CM est en recherche de financements complémentaires.

Le schéma qu'il est envisagé de mettre en place est décrit en diapo 4 (cf. *CM_Atelier 1 Gestion des EPU et présentations des projets_20180318*). Cela demandera validation auprès des acteurs concernés.

Depuis la fin de la première version de PECHPROPRE (2016-2018), de nouveaux projets ont été lancé et/ou se sont fait connaître. Il s'agit du projet RespectOcean et du projet CODEMAR. Ils seront présentés lors de cet atelier dans les points suivants.

2. Présentation des actions de l'APAM (cf. *CM_Atelier 1 Gestion des EPU et présentations des projets_20180318*)

L'APAM travaille depuis plusieurs années maintenant sur des projets visant à trouver un moyen de valoriser les filets de pêche usagés. Il y a plusieurs phases dans ce projet : la collecte, le stockage, le transport, la recherche de débouchés (par le biais du recyclage ou de la réutilisation).

Aujourd'hui, plusieurs démarches sont menées dans ce sens :

- Des collectes et des enlèvements de filets dans les ports d'Antibes, Saint-Mandrier, Saint Elme et Saint-Raphaël sont réalisés.
- Des recherches de terrains de stockage dans les autres ports pilotes : Port-Saint-Louis du Rhône, la Ciotat, la Seyne, Cannes ont été menées.
- Des travaux de réutilisation des filets ont été effectués en collaboration avec des artistes, des écoles ...
- Des voies de valorisation par le recyclage ont été trouvées par le biais de designers, de la société Sea2see ou encore MP Industries...

L'APAM a aussi mis en place de nombreux partenariats avec l'association CORAIL (dans le cadre du projet PECHPROPRE), avec un lycée technique de la Ciotat pour des travaux d'innovation technologique, avec l'école de design ESDAC, avec l'Atelier Aïno (Marseille), avec Sea2see (en Espagne) qui fait des montures de lunettes grâce au recyclage des filets de pêche.

Leila SEDDIKI précise que pour le moment le partenariat avec Sea2see ne concerne que 2 ports pilotes (St Mandrier et St Elme) qui ont fourni 3 tonnes de filets en deux ans. Les filets étaient démontés par les pêcheurs, cependant, un second tri a été effectué en Espagne. Il souhaite désormais récupérer des filets mis sous balle afin de collecter plus de filets. Sea2see souhaiterait des filets démontés et s'implanter en France dans le but de racheter plus de filets (attente 20 à 30 tonnes).

En parallèle de ces partenariats de nombreuses communications ont été effectuées : lors d'événements artistiques, lors du festival REcréation, etc...

En plus de filets de pêche usagés, l'APAM mène un travail sur la gestion des pochons à moules pour lesquels des tests de recyclage ont été réalisés par la société MP Industrie (société qui fabrique du mobilier urbain en plastiques recyclés).

3. Présentation du projet CODEMAR (cf. [CM_Atelier 1 Gestion des EPU et présentations des projets_20180318](#))

Le projet CODEMAR (Coordination, connaissance et communication sur les déchets marins) a débuté en 2017 (et se termine en 2019) sur le territoire de l'île d'Oléron par le financement du FEAMP, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du PNM EGMP pour un budget de 51705,87 € sur 11 mois.

Le but est d'améliorer les connaissances sur les déchets marins et de mener dans ce sens une collaboration avec, entre autres, les filières pêche et conchylicole afin d'associer l'ensemble des acteurs concernés dans une dynamique commune de réduction de cette pollution.

Il a donc été réalisé un état des lieux de la pollution des plages par des suivis OSPAR, des pratiques et des pertes conchylicoles, des déchets marins débarqués, de la mobilisation citoyenne et des acteurs ressources sur le sujet des déchets marins.

Le protocole OSPAR a été mis en place sur 5 sites de l'île d'Oléron afin de permettre d'alimenter à terme le tableau de bord du PNM et la base de données nationale coordonnées par le CEDRE. Cela a permis de quantifier les déchets par saison et d'apporter des éléments sur les sources de ces déchets.

Les enquêtes sur les pratiques et pertes conchylicoles ont eu pour objectif de déterminer les quantités de matériels utilisés, d'évaluer la perte d'engin, d'identifier les causes de pertes, d'analyser la perception professionnelle vis-à-vis de la pollution marine. Au total

48 professionnels ont été enquêtés sur 30 communes du bassin de Marennes Oléron. Il a été estimé qu'il y avait entre 0,6 % et 14 % de pertes selon le type de matériel considéré. Les échanges avec les professionnels ont aussi montré qu'il y avait une conscience de polluer et une volonté d'améliorer les pratiques.

Le volet pêche concerne les déchets collectés lors des opérations de pêche par les navires. Il se décline en 2 actions au cours de l'année 2019 :

- Enquête auprès des professionnels afin de quantifier les déchets, de connaître la perception des professionnels sur le sujet.
- Caractérisation des déchets débarqués

Les enquêtes seront menées sur 1 mois, une fois par semaine, auprès de 4 professionnels de la pêche sur 4 ports.

Pour le moment, les pêcheurs dont la zone de pêche se situe dans les Pertuis Charentais indiquent lors des échanges, que les déchets qu'ils collectent ne proviennent que de la conchyliculture.

Pour communiquer sur ce projet et impliquer les acteurs locaux dans les actions de formation OSPAR ont été menées, des brochures, des affiches et des fiches terrains ont été distribuées et des panneaux ont été conçus.

4. Présentation des actions menées sur l'île d'Yeu (cf. [CM_Atelier 1 Gestion des EPU et présentations des projets_20180318](#))

Le projet ValorYeu est porté par Andco Conseils dans le but de revaloriser les filets et autres déchets issus de l'activité de la pêche.

Ce projet est né du constat qu'il n'y a pas de filière de valorisation de ces produits en France. Le traitement de ces produits usagés est majoritairement par enfouissement ou incinération.

Le projet ValorYeu est basé à l'île d'Yeu et implique les pêcheurs ainsi que les acteurs concernés dans l'objectif d'avoir un impact social et environnemental.

L'ICAM intervient sur le projet depuis un mois et a pour but de réaliser une étude de faisabilité technico-économique.

Ce projet veut développer une logique d'économie circulaire de la collecte du produit en fin de vie à la fabrication d'un nouveau produit. Ce travail se fera par la caractérisation de la matière à l'aide d'une analyse spectroscopie infrarouge et DSC (calorimétrie à balayage différentiel)⁷. Ce travail se focalisera sur le polyamide et devrait permettre d'identifier clairement la propriété de chaque matériau présent dans l'engin de pêche récupéré.

L'ICAM finalisera son travail pour le mois de juillet 2019.

Question de Pauline LOUBAT :

Est-ce que les résultats seront communiqués ?

Réponse : Cela sera à définir avec Laure JANDET.

5. Présentation des actions en Normandie – INdIGO entre autres (cf. [CM_Atelier 1 Gestion des EPU et présentations des projets_20180318](#))

Le projet INdIGO (Innovative fishing Gear for Ocean) n'est pas encore lancé, c'est un projet en cours de montage qui sera déposé en juin 2019. Il est déposé dans le cadre d'un financement Interreg et plus précisément dans d'un projet ciblé sur la thématique de la pollution par les plastiques.

⁷ La calorimétrie à balayage différentiel est une technique utilisée pour étudier ce qui arrive aux polymères lorsqu'ils sont chauffés. Cette technique sert à étudier les transitions thermiques d'un polymère. Les transitions thermiques sont les changements qui interviennent dans un polymère quand vous le chauffez.

Ce projet concerne les deux côtés de la Manche : de Norfolk aux Cornouailles pour le Royaume Uni et du Finistère au Pas de Calais pour la France.

Le but est de développer un engin de pêche innovant à une durée de vie contrôlée en milieu marin afin de réduire l'impact des plastiques dans l'océan en proposant une solution alternative biodégradable.

Le projet se décline en plusieurs work package (WP) :

- WP : Management
- WP1 : Etat des lieux
- WP2 : Développement de nouveaux engins de pêche
- WP3 : Durabilité
- WP4 : Approche sociétale et réglementaire
- WP : Communication

Les partenaires de ce projet sont :

- Université de Bretagne Sud – Lorient
- NaturePlast
- Synergie Mer Et Littoral (SMEL)
- Filt
- University of Solent
- CEFAS
- University of Plymouth
- University of Portsmouth

L'intégration de nouveaux partenaires anglais et français sont à l'étude.

6. Présentation de l'état d'avancement des autres démarches (Fil&Fab, Revalorisation des matériels de pêche usagés sur le territoire basco-landais, RespectOcean, etc...) (cf. *CM_Atelier 1 Gestion des EPU et présentations des projets_20180318*)

D'autres projets dont les représentants n'ont pu se déplacer pour l'atelier souhaitent malgré tout faire part des avancées de leur démarches.

- Fil&Fab

L'organisme Fil&Fab initialement une association est en passe de devenir une société commerciale.

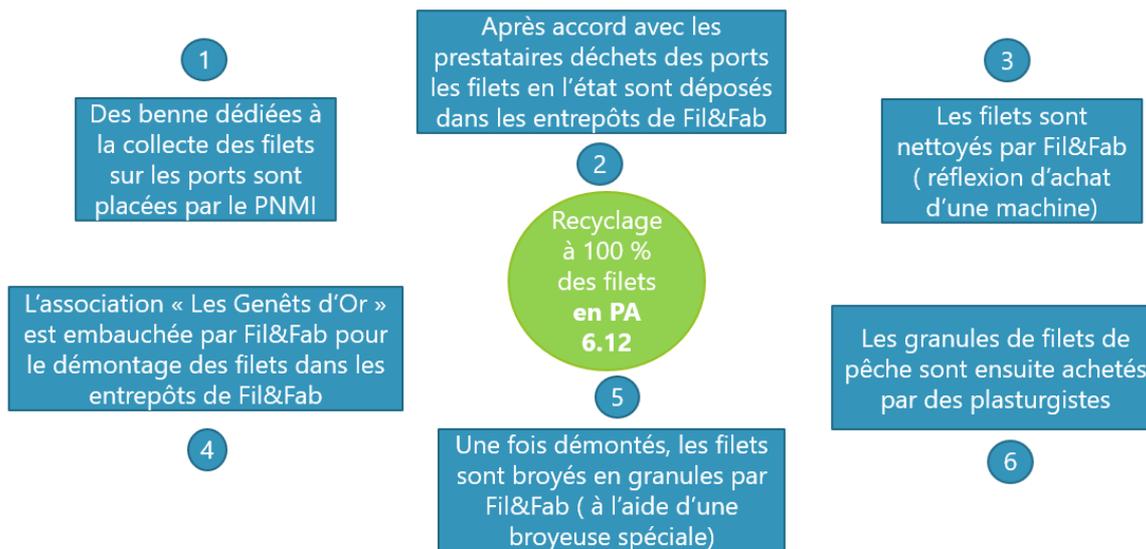
Leurs travaux menés depuis 2016 aboutissent à de nombreuses avancées tant dans les partenariats montés que dans l'obtention de financements ou encore les évolutions techniques qu'elle développe.

Un partenariat a été mis en place avec le PNMI et plus particulièrement avec les ports du Conquet, Camaret et Douarnenez pour que soit installé des bennes de stockages sur les ports afin de collecter les filets de pêche que Fil&Fab pourra ensuite recycler. De plus, un accord entre le prestataire déchets du port du Conquet a été trouvé afin que le prestataire dépose directement les filets collectés dans l'atelier de travail de Fil&Fab.

Un financement pour la mise en place d'une filière locale de gestion des filets de pêche a été obtenu par le biais d'un GALPA et le complément devrait être financé par un prêt bancaire. Cet argent permettra l'achat d'une broyeuse (en avril ou mai 2019) adaptée au traitement des filets en PA 6.12 qui seront ensuite transformés en granulés et vendus en plasturgie. L'implantation industrielle est prévue pour fin 2019.

En 2020, si le déroulement des actions se passe comme prévu, les actions de Fil&Fab menées en Finistère seront dupliquées dans le Morbihan.

Le but est de recycler à 100 % les filets en PA 6.12 selon le schéma suivant :



- Les actions au niveau de la Côte Basque – CCI Côte Basque

Deux actions sont actuellement menées sur le territoire basco-landais :

La mise en place d'un atelier expérimental pour la revalorisation des matériels de pêche usagés et l'insertion professionnelle :

L'objectif de ce projet est la création d'un atelier expérimental et le suivi de son fonctionnement durant deux années pour l'évaluation en grandeur réelle de la faisabilité technique et de la viabilité socio-économique de la création à terme d'un atelier local de revalorisation des matériels de pêche usagés, avec la proposition à l'essai de nouveaux services expérimentés à titre gracieux auprès de professionnels des ports basco-landais pour le démontage des filets dans un premier temps, de réparation, montage / remontage des filets à façon dans un second temps.

A cet effet, depuis octobre 2018, la CCI Bayonne Pays Basque, concessionnaire du port de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure dédie 2 chais de 40m² communiquant pour la mise en place d'un atelier de désassemblage des filets de pêche. Un des chais sert au stockage et au nettoyage des filets à démonter, l'autre servant au démontage des filets. Le fonctionnement de l'atelier est assuré par l'Association ADELI, atelier chantier d'insertion professionnelle qui permet un retour à l'emploi par le biais d'une insertion de 8 à 24 mois.

L'Association ADELI est spécialisée dans le domaine de l'environnement, en effectuant notamment des tâches telles que l'entretien des ports, des plages et des chemins de randonnées.

Les activités proposées par ADELI à son personnel sont adaptées aux hommes comme aux femmes, et l'atelier qui fonctionne 2 jours par semaine à Ciboure permet de proposer au personnel de l'association une activité sous abri.

Pour mettre en place cette démarche, deux permanents d'ADELI ont été formés par Thierry LEQUES de l'Association Navicule bleue (Charente Maritime) pour le démontage des filets. Ces deux permanents encadrent et forment aujourd'hui l'équipe de l'atelier de Ciboure.

S'agissant d'un atelier expérimental, le bilan qui sera fait à l'issue de ce projet devra constituer un outil d'aide à la décision pour les acteurs locaux, et notamment de la filière pêche locale, pour envisager la pérennisation de l'atelier au-delà de la durée du présent projet dans des conditions (porteur de projet, modèle économique, modalités de fonctionnement, partenariats, convention, ...) pouvant être définies et proposées sur la base de ces deux premières années expérimentales.

Le projet a été déposé par la CCI Bayonne Pays Basque au titre du programme de DLAL du FEAMP du GALPA Côte Basque - Sud Landes. Le projet est financé comme suit : 40 % par la Région Nouvelle-Aquitaine, 40 % par l'Europe (Fonds du FEAMP) et 20 % par la CCI sur ses fonds propres.

« Au fil de la mer » recherche et expérimentation locale des nappes de filets usagés :

L'objet de ce projet, porté par NOOSTRIM, une start-up paloise, est la recherche et l'expérimentation de nouvelles filières de revalorisation locales des nappes de filets usagés et démontées pour la fabrication de nouveaux produits en économie circulaire. L'objectif principal du projet est de créer un démonstrateur d'atelier de recyclage de filets par :

- Le tri des filets après leur démontage, la qualification de leur composition chimique et l'évaluation des volumes disponibles par type de filets.
- La valorisation des matériaux constituant les filets en trouvant des débouchés adaptés selon leur composition chimique et des essais de production locale d'objets ou produits dans le cadre d'une économie circulaire et dans le respect du développement durable.
- L'évaluation des modalités de fonctionnement et d'investissement du montage d'une ligne de recyclage des filets usagés sur le quartier maritime de Bayonne.

Pour la valorisation des filets collectés et désassemblés, NOOSTRIM a travaillé sur un procédé de broyage/extrusion pour obtenir des granules (pellets). Avant cette étape de broyage, une machine acquise dans le cadre de ce projet permet de caractériser la matière présente dans les filets collectés afin que des matériaux incompatibles ne se voient pas mélangés.

Des « fiches produits » précises vont être réalisées ainsi que des tests sur les différentes natures de filets en petite quantité, s'agissant ensuite de trouver des débouchés à cette matière.

Le projet a été déposé par NOOSTRIM au titre du programme de DLAL du FEAMP du GALPA Côte Basque - Sud Landes. Le projet est financé comme suit : 40 % par la Région Nouvelle-Aquitaine, 40 % par l'Europe (Fonds du FEAMP) et 20 % par NOOSTRIM sur ses fonds propres.

<https://www.sudouest.fr/2018/11/27/pyrenees-atlantiques-les-filets-de-peche-recycles-interessent-le-secteur-de-la-glisse-5603719-4099.php>

- RespectOcean

RespectOcean est une association loi 1901 qui rassemble des acteurs et entreprises engagés dans une démarche de développement économique durable en faveur de la protection, de la préservation ou de la valorisation des socio-écosystèmes marins et côtiers.

Ce réseau a été initié en 2013 par Raphaëla le Gouvello, véliplanchiste française, qui a réussi quatre traversées en planche à voile, en solitaire et sans assistance, de l'Océan Atlantique en 2000, de la Méditerranée en 2002, de l'Océan Pacifique en 2003 et de l'Océan Indien en 2006. L'association a quant à elle été créée en 2018.

Cette association souhaite mettre en place une démarche similaire au projet ReSeaclons mais sur le territoire du Pays de Brest. Elle est en cours de réalisation d'une étude de faisabilité sur l'éventuelle montage de ces actions.

La démarche serait financée par les financements GALPA et des financements privés que l'association est en cours de recherche.

Il reste à définir le nombre de ports à cibler dans la démarche et la date de lancement. Il sera aussi étudié la manière la plus adaptée de stocker les déchets collectés sur les ports et comment pourront être impliqués les pêcheurs dans la démarche.

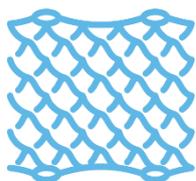
7. Questions diverses

Thierry MARIE informe qu'un projet Interreg avec l'Angleterre est en cours de proposition en Normandie sur l'analyse plastique et micro plastique ainsi que la prévention de ces pollutions dans la Baie des Veys et au sein du Bassin versant de la Vire avec la collaboration LABOCEA (Brest) dans le but de sensibiliser à l'impact des déchets plastiques abandonnés dans l'environnement.

Il n'y a pas d'autres points abordés, l'atelier se termine.

Pour le moment il n'y a pas de date de fixée pour le prochain atelier.

Annexe 2 : Compte rendu – Atelier n°2 relatif aux EPU



Compte rendu du 2^{ème} Atelier relatif à la gestion des engins de pêche usagés (EPU) - 1^{er} juillet 2019

Le 2^{ème} Atelier relatif à la gestion des engins de pêche usagés s'est tenu le 1er juillet 2019 dans les locaux de la Coopération Maritime, 24 rue du Rocher à Paris (8^{ème}).

L'ordre du jour était le suivant :

1. Etat d'avancement de PECHPROPRE 2 et actualités
2. Présentation de l'état d'avancement des démarches de l'APAM
3. Présentation de l'état d'avancement des actions sur les filets biodégradables au PNMEPMO
4. Présentation de l'état d'avancement des démarches de Fil&Fab
5. Présentation de la réflexion de filière de TEO
6. Questions diverses

Présents :

- Théo DESPREZ- Fil&Fab
- Solveig LARSONNEUR - SMEL
- Alice LANDAIS – CR Bretagne
- Laurence HEGRON-MACE – SMEL
- Matthew HEBERT – CEPRALMAR
- Audrey LAINE – CNC
- Loic KERAMBRUN – CEDRE
- Jean-Loup VELUT – Coopération Maritime
- Caroline TON – CNPMEM
- Eric QUENET – PlasticEurope
- Marie-Christine GRUSELLE
- Florence SERGENT – GALPA Littoral Opale
- Fabrice FAURRE – TEO
- Sylvie RIBAUT – MAA/DPMA/BEP
- Laure JANDET – ValorYeu
- Mathilde GUEGUEN - CMCS

Excusés :

- Pauline CONSTANTIN – Institut marin du Seaquarium
- Aurelie DUBOIS – RespectOcean
- Maxime DUCHATELLE – région Normandie
- Laure DUCOMMUN - MAA/DPMA/BEP
- Marc DUMONTIER - PNMGL
- Claire LEMOINE - APAM
- Sabine MENEUT
- Xavier MURARD - ReSeaclons

- Adeline PILLET - ADEME
- Patrick POULINE - PMNI
- Leila SEDDIKI - APAM
- Lauriane VASSEUR - PNMGL

Glossaire des sigles utilisés dans ce compte rendu :

APAM : L'Association pour la Pêche et les Activités Maritimes durables

BAM : bac à marée

BEP : Bureau d'Economie des Pêches

CARO : Communauté d'Agglomération de Rochefort

CEDRE : Centre de documentation de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux

CNPMEM : Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins

CTE : Contrat de Transition Ecologique

DCSMM : Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin

DEB : Direction Eau et Biodiversité

DGPR : Direction Générale de Prévention des Risques

DPMA : Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture

FEAMP : Fonds Européen des Affaires Maritimes et de la Pêche

MAA : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

MTESS : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

OSPAR : Oslo-PARis

PA : Polyamide

PE : Polyéthylène

PNM : Parcs Naturels Marins

POPs : Polluants Organiques Persistants

PP : Polypropylène

SMIDAP : Syndicat Mixte pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche en Pays de la Loire

UBS : Université de Bretagne Sud

Contenu :

Un tour de table des participants est réalisé afin que chacun puisse se présenter aux autres.

8. Suite de PECHPROPPE (cf. *CM_PECHPROPPE2_Atelier 2 Gestion des EPU et présentations des projets_20190701*)

Avant de présenter l'état d'avancement de PECHPROPPE 2 il est annoncé à l'ensemble des participants que la directive européenne 2019/904 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique a été publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 12 juin 2019. Le texte date du 05/06/2019. La transposition dans le droit français devra avoir lieu pour 2021 au plus tard.

PECHPROPPE 2 est en cours. Le partenariat avec Karine MAIGNAN, consultante indépendante, bénéficiant d'une expérience de montage de filière agricole sur l'île de la Réunion, a été signé au cours du printemps 2019. Des réunions de travail ont été réalisées afin de réfléchir à la mise en place d'un schéma financier pour la filière volontaire des filets en polyamide (PA). Dans ce sens, deux rencontres ont eu lieu avec l'entreprise Mondiet qui est le principal metteur en marché des filets en PA. D'après les calculs qui ont été fait avec lui, le gisement de nappes de PA non montées serait estimé à 650 T/an. Ces deux rencontres ont permis d'identifier des metteurs en marché complémentaires tels que l'atelier du filet à Noirmoutier, la société Tanguy à Roscoff ou Multi-maille en Normandie. La fabrication des nappes en PA se fait en Asie, en Italie, au Portugal ou en Espagne. Les échanges que nous avons eu avec la société Mondiet sont plutôt favorable à la mise en place de la filière. Les autres metteurs en marché vont être contactés dans les mois à venir.

La diapositive qui est présentée (page 4) montre 3 types de polyamide. La différence entre chacun n'est pas le polymère mais bien la manière dont il est travaillé : mono-filament, multi-filament, avec des colorants, etc...

Dans le cadre de PECHPROPPE 2, un travail de prospection sur les techniques de nettoyage, désassemblages des engins de pêche est mené. Monsieur Jacquier, pêcheur sur le lac Léman a été contacté dans ce sens. Ce pêcheur a conçu des machines pour le montage et le démontage des filets. Celle qui permet le démontage assure un démontage en 20 minutes. Ce pêcheur travaille actuellement avec une entreprise d'insertion et TRIVEO, qui dispose d'une machine. Il sera cependant nécessaire de confirmer que cette machine permet de démonter tous les filets étant donné que l'investissement de cette machine s'élève malgré tout à 30 000 €.

En termes de financement, le projet PECHPROPPE 2 s'élève à 103 514,90 € au total sur 15 mois (mars 2019-mai 2020). Une convention a été signée avec l'ADEME concernant la prise en charge de 47 157,45 €. La Coopération Maritime est actuellement à la recherche d'un financement complémentaire de 56 357,45 €. **La société PAPREC a été sollicitée mais à la suite d'échanges en date du 25 juillet 2019, elle nous a été indiqué qu'elle n'allait pas participer financièrement au projet.** Les recherches pour l'obtention d'un financement complémentaire se poursuivent. Un financement de la part du Ministère n'est pas à exclure.

Il a également été précisé que depuis le lancement de PECHPROPPE 2 la Direction Eau et Biodiversité (DEB) et la Direction Générale de Prévention des Risques (DGPR), du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) ne sont plus les interlocuteurs directs du projet. Le relais a été pris par le Bureau d'Economie des Pêches (BEP) du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA).

Dans ce sens, la DGPR a présenté au cours d'un bureau du CNPME en juin 2019, suite à l'adoption de la directive européenne 2019/904, la possibilité de porter une démarche de filière REP ou de filière volontaire (comme la Coopération Maritime le demande à la

Information
non
présentée le

suite de PECHPROPRE). Un accord des représentants professionnels de la pêche présents a été obtenu pour la mise en place d'une filière volontaire.

Toujours à la suite de l'adoption de la directive 2019/904, la Coopération Maritime a rencontré une collaboratrice parlementaire de Liliane TANGUY, qui travaille avec Brune POIRSON, sur le projet de loi économie circulaire.

Par ailleurs, le SMIDAP (Syndicat Mixte pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche en Pays de la Loire) a récemment été identifié comme structure qui travaille sur la thématique des engins de pêche/conchylicole usagés. A l'heure actuelle, le syndicat mixte mène une réflexion avec la société Interma sur les solutions alternatives au plastique dans la conchyliculture (essais de biomatériaux entre autres).

Il est à noter que la Coopération Maritime a été sollicité par la Commission générale des pêches pour la Méditerranée au sujet d'un projet nommé Ocean Cleanup qui a pour ambition d'estimer le nombre d'engins abandonnés en mer Méditerranée. Les pêcheurs pourront répondre à une enquête sur la thématique. D'autre part, la Communauté d'Agglomération de Rochefort (CARO) et le Cerema (antenne locale) souhaite aussi que la Coopération Maritime soit associée à leur démarche de mise en place de Contrat de Transition Ecologique (CTE) basé sur l'économie circulaire.

Enfin, il est rappelé que des évènements sur la thématique « déchets/déchets marins/pêche » auront lieu :

- 8/9/10 juillet 2019 : Présence de PECHPROPRE à la Mer XXL (Nantes)
- 11 juillet 2019 : 1^{er} Atelier participatif du projet OceanWise – XPS/PSE (Lorient)
- 2-3 octobre 2019 : Assises nationales des déchets – Une table ronde aborde la thématique des déchets marins (Nantes)
- 16/17/18 octobre 2019 : Salont Itechmer - Une table ronde aborde la thématique des déchets plastiques marins (Lorient)

Remarque de Laurence HEGRON-MACE :

Il y a un vrai besoin de traçabilité des différents polymères pour mieux gérer leur fin de vie.

Intervention de Sylvie RIBAUT :

Le BEP au sein de la DPMA suit le dossier pour le compte du Ministère. L'interlocutrice au sein du BEP sur ce sujet est Laure DUCOMMUN. Un accompagnement financier pourra être envisagé mais la Coopération Maritime devra fournir des éléments budgétaires et de calendrier pour qu'une décision puisse être prise dans ce sens.

9. Présentation des de l'état d'avancement de l'APAM (cf. [CM_PECHPROPRE2_Atelier 2 Gestion des EPU et présentations des projets_20190701](#))

L'APAM travaillait initialement uniquement sur les sujets en lien avec le secteur de la pêche. Depuis plusieurs mois, elle a entamé des démarches concernant le secteur conchylicole.

L'activité conchylicole en Région sud se caractérise par une faible activité ostréicole contrairement à l'activité mytilicole plus représentée. Les zones mytilicoles sont le Port de Saint Louis du Rhône et la Seyne sur mer. Les produits qui sont le plus générés en mytiliculture sont les pochons à moule constitués de PE et PP.

Deux exutoires ont été identifiés pour ces produits :

- Le recyclage pour les pochons qui sont en moins bon état. Le recyclage est réalisé par la société MP Industrie qui est spécialisée dans la conception de mobiliers urbains 100% recyclés.

- La réutilisation pour les poches « en bon état » car leur morphologie est propice à la transformation de ces poches en sac à macro-déchets.

L'activité de pêche est plus dispersée sur le territoire. Huit ports pilotes ont été identifiés sur lesquels sont collectés les filets en PA. Il avait été envisagé au départ de transformer certains filets en sac à macro-déchets comme les pochons à moules mais la machine à coudre les filets est onéreuse et la technique n'est pas simple.

Malgré tout, comme les pochons à moules, deux exutoires ont été identifiés pour les filets PA :

- La réutilisation : les filets sont envoyés aux artistes et aux écoles de Design de la région qui travaillent la matière.
- Le recyclage : des tests ont été effectués avec l'entreprise espagnole Sea2See pour transformer les filets en montures de lunettes. La qualité est satisfaisante. L'objectif est d'avoir des lunettes 100% filets de pêche.
- Pour obtenir le gisement suffisant, un lieu de stockage a été mis à disposition par le Conservatoire du Littoral afin de massifier le gisement et de collecter la quantité nécessaire à la société. La seule contrainte est d'avoir une rotation obligatoire tous les 6 mois.

Par ailleurs, l'APAM a mené dernièrement des démarches en termes de communication. Elle a travaillé sur une nouvelle identité visuelle et prépare activement un événement pour fêter les 10 ans de l'APAM, les 26 et 27 septembre.

10. Présentation de l'état d'avancement des actions sur les filets biodégradables au PNMEPMO (cf. [CM_PECHPROPRE2_Atelier 2 Gestion des EPU et présentations des projets_20190701](#))

Depuis la fin de l'année 2018 et à la suite de l'étude DéchAct (Diagnostic territorial de gestion des déchets portuaires) qui avait permis d'identifier un gisement estimé à 7T de déchets de filets de pêche usagés sur le territoire du parc, une réflexion est menée pour rechercher et mettre en place une filière de valorisation.

Dans ce but et afin de proposer des solutions et d'accompagner les pêcheurs dans des démarches de réduction des déchets, une étude a été lancée afin de définir et développer un prototype de filet de pêche biodégradable et recyclable.

Le but est de concevoir un engin de pêche d'une durabilité correspondant au temps d'utilisation et qui en cas de perte finira par se dégrader dans le milieu marin et ainsi préserver l'écosystème.

Cela devra permettre de répondre à la problématique des engins de pêche « fantômes » tout en ayant des effets bénéfiques sur la ressource et améliorer la biodiversité.

Pour cela un prototypage de filet (trémail) a été défini au moyen de matériaux biodégradables, biosourcés, recyclés et sans relargage de microplastique. L'objectif était d'équiper un ou deux fileyeurs sur une saison de pêche tout en l'accompagnant dans la phase de test afin de vérifier la durabilité, la résistance et la pêchabilité de l'engin.

Un appel d'offre a été lancé afin de retenir les sociétés compétentes sur ces sujets. La société Seabird a été retenue pour concevoir l'engin biodégradable, en association avec la société Nautique Conseil pour assurer le suivi avec les professionnels. Les tests en mer étaient prévus au cours du 2ème semestre 2019.

Une formulation de biopolyesters biodégradable avec des bio-additifs de comptabilisation a été adaptée à la réalisation monofilament biosourcé et 100% biodégradable en compost industriel. Des tests sur le vieillissement ont été effectués avec une étude de la réaction des monofilaments de 0,8mm et 0,65mm, sous air ambiant, ultra-violet, immergés en eau de mer pendant 6 mois. Cela a permis de constater qu'il y avait un début de dégradation à partir de 6 mois.

Les étapes de fabrication du compound biosourcés et 100% biodégradable, et l'élaboration d'un cahier des charges pour la conception du filet ont pu être réalisées dans les temps prévus entre novembre 2018 et mars 2019.

L'objectif est de concevoir un filet biodégradable se rapprochant au maximum des caractéristiques du filet « dit d'été » en mono-filament utilisés par les fileyeurs de Boulogne sur Mer (caractéristiques cf ; diapositive 22). Le filet se compose de 10 bouts de trémail de 100 m chacun, qui seront intégrés au filet « classique » de 10 km : Les morceaux « biodégradables » représenteront ainsi 10% du filet testé en mer dans un 1er temps.

Pour concevoir ce filet, une tonne de bio-matières et 850 kg de Sea®212 produits premières ont été commandés. L'ensemble a été mis en big bag et expédié au fabricant de monofilaments. Cela a permis d'obtenir 855 000m de monofilament de 0,33mm et 379 250 m de monofilaments 0,60mm. Il s'est alors posé un problème lors du tissage du monofilament. Les bioplastiques n'ont pas les caractéristiques techniques suffisantes pour passer sur des machines à tisser standardisées et dédiées au nylon (terme générique) dont les caractéristiques techniques sont supérieures : problème de tissage de nappe de façon continue à partir des monofilaments de diamètre 0,33mm. De ce fait, le fabricant travaille actuellement sur une adaptation du diamètre de la matière afin d'augmenter sa résistance au tissage et les tests de 1ers prototypes de filets biodégradables à la saison estivale 2020. Il s'agira alors de tester 10% de filet trémail sur un fileyeur boulonnais entre mars 2020 et octobre 2020.

Le projet de déploiement des tests sur une proportion de plus en plus grande de filet biodégradable s'appelle TEFIBIO « conception et tests de filets de pêche biodégradables, biosourcés et recyclables ». Pour cela une demande subvention a été déposée lors de l'appel à projet 2019 de la mesure 39 FEAMP.

Le projet est porté par le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, en partenariat avec l'organisation de producteur FROM Nord, avec appui des prestations Seabird et Nautique conseil.

Des tests sur deux autres prototypes auront lieu au cours de la saison hiver 2020 et été 2021 sur 30 % de filet trémail sur 2 fileyeurs boulonnais (maillage 90mm).et 30 % de filet trémail sur 2 fileyeurs du Tréport (maillage 100 mm).

11.Présentation de l'état d'avancement des démarches de Fil&Fab (cf. [*CM_PECHPROPRE2_Atelier 2 Gestion des EPU et présentations des projets_20190701*](#))

Un rappel historique des actions de Fil&Fab est préalablement réalisé. Il est précisé que la société Fil&Fab a été créé en juin 2019.

L'objectif de Fil&Fab est de structurer la filière de recyclage en collectant les filets de pêche sur les ports, en les séparant des autres déchets puis en démontant les différentes parties de l'engins de pêche. Les nappes triées partent ensuite au recyclage et sont broyées pour permettre une régénération ou la fabrication de plaque dans l'optique de concevoir des produits.

Pour atteindre son objectif de filière, Fil&Fab travaille avec de nombreux acteurs :

- Maritimes : des ports (Roscoff, Conquet, Camaret, Douarnenez) des structures professionnelles (Comité des pêches du Finistère, Coopération Maritime), un fabricant : Filets d'Iroise et le Parc Naturel Marin d'Iroise.
- Techniques : IDCOMPOSITE, ENSAT BREST, MEGO! IFREMER, UBS Lorient, Georges Canal
- Publics : Pays de Brest, Brest Métropole, Communauté de Commune du Pays d'Iroise, la Région Bretagne

- Privés : Guyot, Véolia Grand Ouest, Live For Good, UPCYCLEA

Un partenariat a aussi été mis en place avec Genêt d'Or qui est un organisme d'insertion. Ces différents interlocuteurs forment l'écosystème de Fil&Fab.

La société Fil&Fab a ainsi pu estimer un gisement de filets en PA sur le territoire breton allant de 1 tonne jusqu'à 40 tonnes selon les ports. Ce gisement permet de faire un prévisionnel sur la quantité de matière qui pourra être collectée et recyclée sur le territoire.

Avant de lancer la filière, l'objectif était de collecter 4 tonnes de filets pour les tests de recyclage. Pour le démantèlement, 4 personnes sont sollicitées : 3 personnes en insertion et 1 personne de l'équipe Fil&Fab. Une étude industrielle a été menée auprès de 8 fabricants. A l'heure actuelle, 3 lignes de production sont en cours d'essai avant achat de la machine permettant de broyer les filets (dans un premier temps de PA 6.6).

Le budget concernant le 1^{er} semestre 2019 est le suivant :

STUCTURES DE FINANCEMENT	AIDES	FINANCEMENT
TECHNOPOLE BREST IROISE - EMERGYS	10 000 €	AVANCE REMBOURSABLE
PAYS DE BREST / REGION BRETAGNE / EUROPE- DLAL FEAMP	140 000 €	SUBVENTION
FONDATION INTERMARCHÉ LES MOUSQUETAIRE	10 000€	SUBVENTION
CREDIT AGRICOLE	140 000 €	PRÊT COURT TERME
CREDIT AGRICOLE	100 000 €	PRÊT MOYEN / LONG TERME
CREDIT AGRICOLE	7 500 €	SUBVENTION
CREDIT AGRICOLE	7 500 €	AVANCE REMBOURSABLE
TOTAL	415 000 €	

Le budget concernant le 2^{ème} semestre 2019 est le suivant :

EN COURS	€
PRÊTS BANCAIRE MOYEN / LONG TERME	115 000 €
INVESTISSEMENT EXTRUDEUSE	300 000 €
TOTAL	415 000 €

La majeure partie des dépenses concerne l'achat de l'extrudeuse.

Remarque de Florence SERGENT :

Il faut avoir un débouché pour le produit qui va être créé.

12.Présentation de la réflexion de filière de TEO (cf. *CM_PECHPROPRE2_Atelier 2 Gestion des EPU et présentations des projets_20190701*)

TEO est une société coopérative d'intérêt collectif mobilisée sur la thématique de la pollution des océans par les plastiques depuis bientôt 10 ans.

La société a développé depuis quelque temps un réseau de bac à marée (BAM). Cela a permis de collecter plus de 8 tonnes de déchets en 5 mois. PAPREC prend à sa charge le traitement des plastiques en « tout-venant » pour l'agglomération de La Rochelle. Ce dispositif avec l'appui du ministère de l'Écologie devrait être déployé dans des parcs naturels marins (PNM).

Le suivi des Bacs à marée (BAM) est un indicateur de pollution qui complète sur le terrain le suivi OSPAR pour la DCSMM et le CEDRE. Le comité régional conchylicole participe également à une prise en charge du traitement des matériels échoués à cause des périodes du mauvais temps issus des concessions.

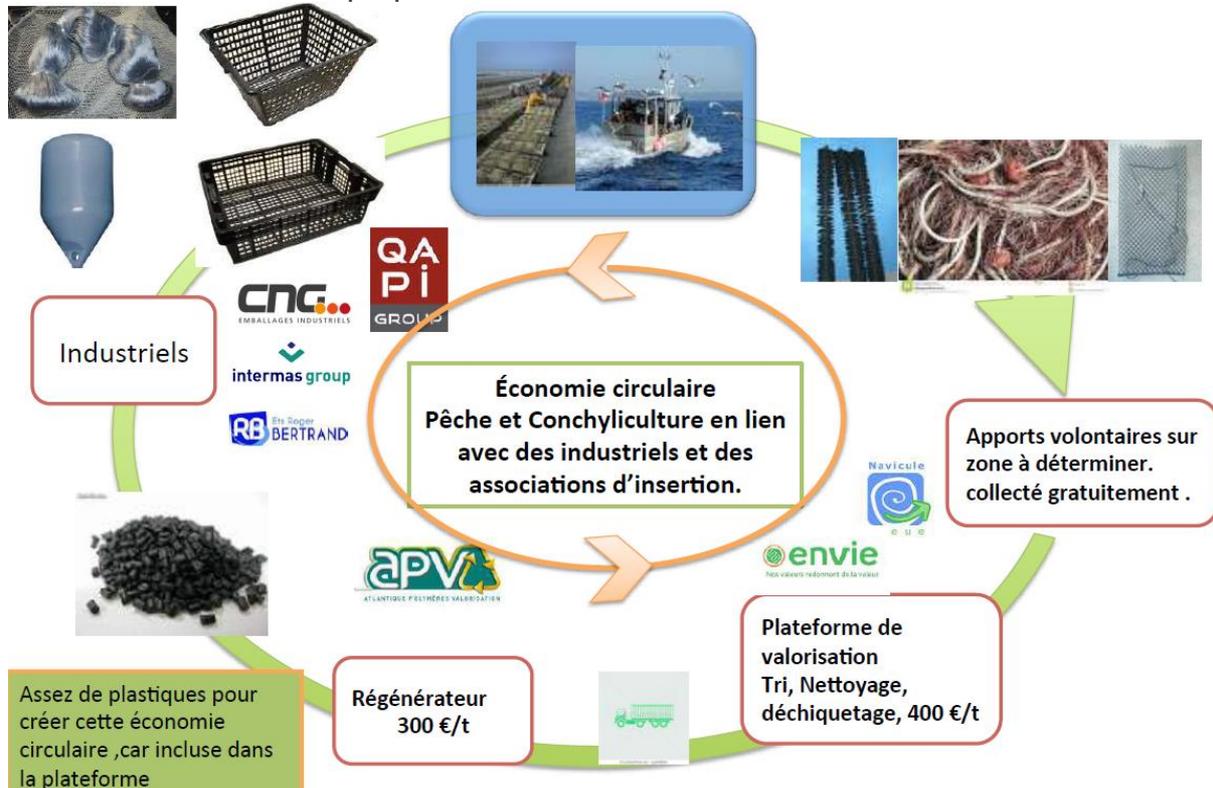
Dans ce cadre, une étude de perception d'un projet de plateforme de valorisation a été réalisée auprès des professionnels conchylicole et pêche. Il apparaît à 90% que les

professionnels ayant répondu trouvent que cette plateforme serait la solution attendue depuis longtemps, mais difficile à mettre en œuvre pour des raisons d'équilibres économiques.

Pour permettre d'évaluer et d'identifier le gisement de déchets plastiques, un travail de quantification et de caractérisation a été mené sur le territoire de la mer des pertuis.

Pour qu'un modèle économique viable soit élaboré, une étude a été réalisée.

Le modèle suivant a été proposé :



Cette économie circulaire se base sur un principe d'identification des usages qui permettrait de savoir quels matériels pourraient être réalisés en plastique recyclé ? Quels tonnages ? Pour une réutilisation optimisée des plastiques jetés actuellement vers l'incinération.

Dans l'identification des usages il serait important d'identifier également le temps passé dans la mer et les zones de pêche des plastiques récupérés car ils seraient potentiellement chargés de polluants organiques persistants. (POPs). Les plastiques seraient alors utilisés en valorisation énergétique.

C'est un travail qui reste à faire sur plusieurs axes où nous avons besoin d'une expertise scientifique pour valider différentes briques technologiques.

13. Questions diverses

- Intervention de Laure JANDET pour faire un rapide point de situation sur les avancées du projet ValorYeu

Laure JANDET annonce que l'entreprise passe une deuxième année en étant budgétairement positive.

L'objectif de la structure est toujours de transformer le PA 6.6 en fil d'imprimante 3D.

Des tests ont été réalisés dans ce sens pour produire des prototypes.

ValorYeu travaille avec des industriels qui s'intéressent au PA 6.

Il y a aussi le groupe SIGMA INFORMATIQUE qui souhaite investir.

Les pêcheurs de l'île d'Yeu sont motivés par le projet. Un terrain est disponible sur l'île pour mettre en place l'activité avec un système de cycle d'eau récupéré et traité pour ne pas trop en consommer. Le collaborateur de Laure, Landry, travaille actuellement avec Precious Plastic pour concevoir une nouvelle machine de transformation.

L'objectif serait de travailler une partie de l'année sur les filets et le reste sur les déchets ménagers.

L'idée est aussi de travailler avec une association d'insertion et de valoriser le transport à la voile.

Afin de sécuriser l'investissement que représente le projet ValorYeu, Andco Conseils va faire réaliser une seconde étude Economique (de septembre à janvier) par L'ICAM Nantes et postule actuellement sur un Appel à projet Economie Circulaire.

- Laurence HEGRON MACE et Solveig LARSONNEUR font une présentation des travaux menés au sein du SMEL

En Normandie, il y a un projet sur le bioplastique. Des tests ont été fait sur les larves d'oursins, pour étudier la toxicité du plastique.

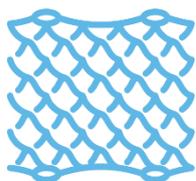
Une étude a été menée sur le coût du plastique et sur la manière dont ils sont fabriqués. L'objectif est de pouvoir prendre en compte le coût du déchets plastique dans l'activité d'un marin pêcheur.

- Florence SERGENT indique qu'elle travaille avec la structure TEAM2 sur une étude de faisabilité concernant la valorisation des chaluts.

Pour prévoir une prochaine date de rencontre, 3 dates sont proposées à l'ensemble des participants. La date retenue pour le prochain atelier est **le lundi 21 octobre 2019 de 14h à 17h.**

Il n'y a pas d'autres points abordés, l'atelier se termine.

Annexe 3 : Compte rendu – Atelier n°3 relatif aux EPU



Compte rendu du 3^{ème} Atelier relatif à la gestion des engins de pêche usagés (EPU) – 21 octobre 2019

Le 3^{ème} Atelier relatif à la gestion des engins de pêche usagés s'est tenu le 21 octobre 2019 dans les locaux de la Coopération Maritime, 24 rue du Rocher à Paris (8^{ème}).

L'ordre du jour était le suivant :

7. Etat d'avancement de PECHPROPRE 2 et actualités
8. Point sur l'actualité européenne « plastique » (Caroline TON)
9. Présentation des actions dans la conchyliculture (Audrey LAINE)
10. Présentation de BIOFILET et de ses perspectives (Julie MAHEUT)
11. Retour d'expérience de RespectOcean (Aurélie DUBOIS)
12. Questions diverses

Présents :

- Caroline TON – CNPMM
- Matthew HEBERT – CEPRALMAR
- Lauriane VASSEUR – PNMGL
- Catherine DELBECQUE – MAA/DPMA/BEP
- Audrey LAINE – CNC
- Julie MAHEUT – SMIDAP
- Solveig LARSONNEUR - SMEL
- Laurence HEGRON-MACE – SMEL
- Théo DESPREZ- Fil&Fab
- Sabine MENEUT - Glokis
- Aurelie DUBOIS – RespectOcean
- Béatrice PARY – SMBT
- Marc MADEC – Fédération de la Plasturgie et des Composites
- Christine BOURGET - PlasticEurope
- Jean-Loup VELUT – Coopération Maritime
- Claire LEMOINE - APAM
- Loic KERAMBRUN – CEDRE
- Mathilde GUEGUEN - CMCS

Excusés :

- Adeline PILLET – ADEME
- Lucile AUMONT – CRPMEM Normandie
- Marie-Christine GRUELLE – PNMEPMO
- Eric QUENET – PlasticEurope
- Thierry MARIE – CD50
- Florence SERGENT – GALPA Littoral Opale
- Fabrice FAURRE – TEO



- Laure JANDET – ValorYeu
- Alice LANDAIS – CR Bretagne
- Justine MEHAUT

Glossaire des sigles utilisés dans ce compte rendu :

AAP : Appel A Projet
 ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
 APAM : L'Association pour la Pêche et les Activités Maritimes durables
 BEP : Bureau d'Economie des Pêches
 CA : Conseil d'Administration
 CC : Conseil Consultatif
 CD : Conseil Départemental
 CEDRE : Centre de documentation de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux
 CEPRALMAR : Centre d'étude pour la promotion des activités lagunaires et maritimes
 CNC : Comité National de la Conchyliculture
 CNPME : Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
 CRPME : Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
 DCP : Dispositif de Concentration de Poissons
 DEB : Direction Eau et Biodiversité
 DG : Direction Générale
 DPMA : Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture
 EPU : Engins de Pêche Usagés
 FAM : FranceAgriMer
 FEAMP : Fonds Européen des Affaires Maritimes et de la Pêche
 GALPA : Groupe d'Action Local Pêche et Aquaculture
 MAA : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
 MTES : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
 OSPAR : Oslo-PARis
 PA : Polyamide
 PACA : Provence Alpes Côte d'Azur
 PE : Polyéthylène
 PNM : Parcs Naturels Marins
 PO : Programme Opérationnel
 PP : Polypropylène
 REP : Responsabilité Elargie du Producteur
 SMBT : Syndicat Mixte du Bassin de Thau
 SMEL : Synergie Mer et Littoral
 SMIDAP : Syndicat Mixte pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche en Pays de la Loire

Contenu :

Un tour de table des participants est réalisé afin que chacun puisse se présenter aux autres.

14. Etat d'avancement de PECHPROPRE 2 et actualités (cf. *CM_PECHPROPRE2_Atelier 3 Gestion des EPU et présentations des projets_20191021*)

Dans le cadre des travaux menés sur la réflexion de filière volontaire des Engins de Pêche Usagés (EPU), des prises de contact et des réunions ont été réalisées avec les metteurs en marché. Les entreprises qui ont été rencontrées sont : Mondiet, Le Drezen, Alprech et Kerfil. Ce qui représente la majeure partie des fabricants/vendeurs de filets polyamide (PA). De nouvelles réunions sont prévues pour étudier les modalités et la structuration de la filière avec ces mêmes metteurs en marché et les autres acteurs qui pourraient se joindre à la réflexion tels que les recycleurs.

Afin de poursuivre la réflexion, il sera aussi à prévoir des réunions avec les gestionnaires portuaires et les marins-pêcheurs afin de voir au niveau local comment cela peut s'organiser.

Afin de réfléchir plus globalement à la question des EPU, il est envisagé d'étendre ce travail de filière aux chaluts. Pour cela, la société Naberan sera aussi consultée dans les prochaines semaines.

En termes de financement, le projet de 15 mois s'élève à 103 514,90 €. La Coopération Maritime recherche un financement pour environ 20 000,00 €.

Concernant les actualités, la directive de juin dernier, relative aux plastiques à usage unique qui aborde la question des engins de pêche notamment, engendre de nombreuses interrogations au sein des pays européens qui réfléchissent à sa transposition dans les droits nationaux. Au niveau français, le texte devrait en partie être transposé d'ici la fin de l'année 2019 puisqu'une première lecture et un premier vote ont eu lieu au Sénat en septembre dernier. Il a notamment été abordé la question des engins de pêche à cette occasion.

Dans la mesure où le sujet des « plastiques marins » est particulièrement d'actualité, un certain nombre d'études sont lancées ces derniers temps :

- Une étude, lancée par FranceAgriMer (FAM) à la demande de la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA) visant à rédiger des propositions de plan d'action relatives à la réduction de l'impact sur l'environnement des plastiques utilisés dans la filière pêche & aquaculture. Le rapport devra proposer des actions pour le futur Programme Opérationnel (PO) du FEAMP 2021-2027.
- Cette étude sera réalisée sur l'ensemble de la France métropolitaine et dans les DOM sur une durée de 10 mois.
- Une réflexion est aussi menée par l'OP Orthongel sur la récupération des Dispositif de concentration de poisson (DCP).

De nombreux évènements sont prévus sur la thématique des plastiques, du recyclage et des déchets marins :

- 8 novembre 2019 : une présentation de PECHPROPRE2 aura lieu au CA du CRPMEM de Corse
- 8 novembre 2019 : l'ADEME Normandie organise une nouvelle rencontre dans le cadre du Club Plastique
- 26 novembre 2019 : le CEDRE organise un 2^{ème} workshop dans le cadre du projet OceanWise

~~5 décembre 2019 : Atelier Déchets Marins du MTES~~

Réunion
annulée et
prévue le 15
janvier 2020

- 12 décembre 2019 : Réunion FAM dans le cadre de l'étude relative à la réduction de l'impact sur l'environnement des plastiques utilisés dans la filière pêche & aquaculture

Remarque de Jean Loup VELUT :

Au sujet de la transposition, en droit français, de la directive européenne, il va être proposé un nouvel amendement au texte de loi relatif à l'économie circulaire et au gaspillage.

Un travail sera mené avec les députés pour permettre une nouvelle proposition à l'assemblée nationale.

15. Point sur l'actualité européenne « plastique » (Caroline TON)
(cf. *CM_PECHPROPRE2_Atelier 3 Gestion des EPU et présentations des projets_20191021*)

La transposition est actuellement en cours dans les autres Etats-Membres européens. Pour l'Irlande, plusieurs ministères sont en charge de la transposition des 2 directives récentes (directives sur l'économie circulaire du plastique et directive sur les déchets à bord des navires & installations portuaires). Les attributions de missions n'ont pour le moment pas été clairement définies. Une première ébauche de projet de transposition est en tout cas attendue pour juillet 2020.

Aux Pays-Bas, des projets de documents concernant la transposition de la directive sur l'économie circulaire sont en cours de rédaction (dont certains rédigés par les professionnels et avançant des arguments sur la REP (responsabilité élargie du producteur) à mettre en place, (à savoir volontaire) et devraient paraître dans les 6 à 8 prochains mois.

Enfin, pour la Belgique, le gouvernement à qui revient la responsabilité de s'occuper de la REP n'a pas encore été identifié, parmi le gouvernement flamand ou wallon (fédéral). Les professionnels espèrent réussir à convaincre au cours des prochaines semaines le gouvernement flamand de prendre cela en main, étant donné qu'il s'agit du plus concerné. Par ailleurs, plusieurs Conseils Consultatifs se sont saisis de la problématique sur le traitement des déchets à bord, des installations portuaires, du recyclage des engins de pêche usagés (chaluts et filets) et du traitement des déchets collectés passivement en mer. Parmi eux, le CNPMM est membre du focus group lancé en juillet par le CC Eaux Occidentales Nord, et est destinataire des échanges au sein du focus group monté un peu plus en amont par le CC Mer du Nord. Le CC Marché dispose également d'un focus group mais le CNPMM n'est pas membre de ce CC et n'est donc pas associé aux réflexions de cette structure.

Le 7 novembre, sera organisé par le CC EON et le CC Marché un workshop à Bruxelles pour traiter de l'ensemble des problématiques liées au plastique en mer. 110 participants sont attendus, et la DG Env et DG Mare seront également présentes. Cet événement sera l'occasion de pouvoir passer des messages forts auprès de la Commission européenne, notamment sur l'articulation et le traitement des deux directives européennes récemment publiées.

La Commission organisera par ailleurs une conférence en mars de l'année prochaine sur le recyclage des engins de pêche usagés, qui sera couplée avec le séminaire OSPAR, intégrant également une composante de gestion de la pollution plastique en mer.

En parallèle, le CC EON et le CC Mer du Nord envisagent d'organiser un workshop conjoint en janvier/février 2020 relatif à l'amélioration des engins de pêche et de la technologie des matériaux. Ce workshop aura pour vocation de réunir les experts en sélectivité

travaillant notamment sur l'obligation de débarquement, ainsi que les experts en amélioration des matériaux des engins de pêche afin de créer une dynamique de travail conjointe entre ces deux disciplines pour capitaliser les avancées dans les 2 domaines.

Remarque de Loic KERAMBRUN :

En Allemagne, il semble qu'il y ait une étude menée sur les dolly-rope.

16. Présentation des actions dans la conchyliculture (Audrey LAINE)
(cf. *CM_PECHPROPRE2_Atelier 3 Gestion des EPU et présentations des projets_20191021*)

Le CNC fait un état des lieux, non exhaustif, des projets en cours permettant la réduction des plastiques marins dans le secteur conchylicole.

Il est avant tout rappelé que la conchyliculture (données 2018) représente 110 000 T d'huîtres, 66 000 T de moules et 5 200 T de coques et palourdes pour une superficie de parcs de 14 000 ha et 1 600 km de lignes de bouchots. Les 4 245 fermes conchylicoles représentent 20 000 emplois.

Au total, il y a 1 comité national et 7 comités régionaux où travaillent 63 personnes et où il y a 350 élus. Ces comités bénéficient de nombreux partenaires tels que l'Etat, l'Ifremer, les centres techniques, les régions et services déconcentrés de l'Etat et l'Europe. Il est aussi rappelé que les coquillages sont les sentinelles de la mer et qu'ils dépendent directement de la qualité de l'eau, et sont donc victimes de la pollution marine qui est composée à 75% de déchets plastiques. Il est à noter que seuls 10% des déchets marins sont d'origine maritime, le reste est d'origine terrestre.

Dans le secteur conchylicole, différents matériaux sont constitués de plastiques :

- Tube de captage
- Coupelle de captage
- Poche ostréicole et élastique (+ jonc et crochet)
- Filet à carotte
- Cône (+ manchon droit)
- Filet de catinage (+ filets divers)
- Tahitienne

Les professionnels du monde conchylicole agissent tant par des actions européennes que nationales notamment par :

- La mise en place d'un groupe de travail « Gestion des déchets plastiques conchylicoles » au sein du CNC
- La participation aux groupes de travail des CC Aquaculture et CC Marché au niveau européen.

Par ailleurs, le secteur conchylicole participe à des travaux de recherche et développement (R&D) sur des matériaux biosourcés et biodégradables et également à des opérations de collecte de déchets sur les plages en particulier après les tempêtes.

Par ailleurs, afin de mener des actions pour valoriser, traiter ou concevoir autrement les matériaux essentiels aux conchyliculteurs, de nombreux projets ont vu le jour depuis plusieurs années :

- SEAPLAST (2016 – 2017), réalisé par le SMEL, IVAMER et NaturePlast, avait pour but d'étudier le potentiel de valorisation des déchets plastiques et sous-produits marins pêche et conchyliculture.

- INDIGO (2020 – 2022), est un projet multi-acteurs et transmanche travaillant sur le thématique de la bio conception.
- Actions des territoires zéro déchets et zéro gaspillage dans lesquels les CRC sont associés dans le cadre de l'élaboration des plans de gestion des déchets.
- Opération de collecte de déchets sur les plages avec les syndicats locaux et Surfrider Foundation Europe (Une dizaine de fois par an).
- Utilisation de cônes numérotés, en Baie du Mont Saint Michel, ayant une durée de vie supérieure.
- BIOFILET, porté par le SMIDAP et en partenariat avec le CRC Bretagne Sud, le CRC Pays de Loire et Intermas. Ce projet a pour but de tester des filets de catinage biosourcés (2019).
- Programme Trait Bleu mené par TEO et le CRC Charente Maritime qui a pour but de développer l'installation des bacs à marée pour permettre la collecte de déchets marins échoués sur les plages.
- Récupération et recyclage des poches usagées par la société Intermas.

Opération de collecte des déchets plastiques conchylicoles sur l'étang de Thau (1 fois par semaine).

Remarque de Claire LEMOINE :

En région PACA, il y a aussi des territoires zéro déchets qui ont notamment permis le financement d'une étude dans le but mieux impliquer les professionnels. C'est une étude qui a permis la collecte des sacs de conditionnement des moules.

Le problème est de récupérer des poches de conditionnement propres pour le recyclage. Il pourrait peut-être être envisagé un projet national pour permettre le nettoyage des poches car cela pose un vrai problème.

En Méditerranée, la récupération des coquilles se fait mais il n'y a pas de valorisation.

Remarque de Marc MADEC :

Dans d'autres secteur, et notamment en ce qui concerne les bidons de lessive, une technologie est en cours pour permettre de retirer l'odeur des bidons car cela ne convient pas à tous les plasturgistes au moment de la régénération.

Question de Béatrice PARLY :

Est-ce qu'il y a des travaux menés avec les mareyeurs ?

→ Sans réponse

Remarque de Matthew HEBERT :

En Occitanie, le Parlement de la mer distribue des sacs et des gants pour permettre la collecte de déchets sur les plages. Au total, 150 kits ont été distribué afin de donner des outils de collecte de déchets en utilisant le protocole de comptage qui convient le mieux à l'organisme collecteur.

17.Présentation de BIOFILET et de ses perspectives (Julie MAHEUT)
(cf. *CM_PECHPROPRE2_Atelier 3 Gestion des EPU et présentations des projets_20191021*)

Projet BIOFILET, porté par le SMIDAP (mars 2019 – janvier 2020), reconduit potentiellement jusqu'à décembre 2020 (sous réserve de financements).

En 2019, le projet BIOFILET visant à étudier les filets de catinage en bioplastiques biosourcés et compostables a été mis en place par le SMIDAP. Le but est d'étudier/évaluer si ces filets pourraient être une alternative permettant de réduire l'impact environnemental des filets plastiques. Ce projet est mené en partenariat technique avec

le CRC Pays de Loire, le CRC Bretagne Sud et Intermas group avec un financement de la Région Pays de la Loire (dans le cadre de l'AAP Pêche et Aquaculture de la Région Pays de Loire).

Ce projet s'intègre dans le cadre de la problématique mondiale que le plastique continue à être produit de manière intensive pour des produits ayant une faible durée de vie. Cet usage est d'autant plus problématique que la gestion de la fin de vie du plastique est mal maîtrisée et insuffisante.

La directive européenne de juin 2019 tente de réduire la production des produits ayant une faible durée de vie et semble indiquer que les engins de pêche seraient des plastiques à usage unique qui représentent 27% des 50% de déchets plastiques sauvages collectés sur les plages. Pour cela elle préconise, une augmentation du taux de recyclabilité des engins de pêche et un système de responsabilité élargie du producteur (REP) pour ces mêmes engins.

Les enjeux relatifs à la réduction de l'impact du plastique dans la conchyliculture est triple : social, environnemental et économique. Or, le recyclage des certains outils est complexe. C'est pourquoi il est réfléchi aux alternatives compostables et bio conçues (bioplastique).

Les notions bioplastiques, composables et biosourcées ne doivent pas être confondues :

- BIOPLASTIQUES : Polymères biosourcés OU biodégradables ou LES DEUX
- COMPOSTABLE : Fin de vie → biodégradation dans une temporalité et des conditions données, encadrée par des normes
- BIOSOURCÉ : Origine → issu en partie ou en totalité de ressources renouvelables

La raison pour laquelle est étudiée le filet de catinage mytilicole s'explique par le fait que c'est un produit qui a un flux important : renouvellement de 2 à 8 fois an, dont la valorisation est inexistante et qui connaît des pertes en mer.

De mars 2019 à janvier 2020, deux types d'actions ont été réalisées :

- Action 1 :
 - o Mars : Analyse bibliographique de ce qui a été réalisé sur le thème des bioplastiques, de la réglementation et sur des projets similaires
 - o Avril : étude de la durabilité => immersion de filets et analyse des propriétés mécaniques
 - o Juillet : étude de l'usage => tests sur pieux bouchots
- Action 2 :
 - Recherche de fabricants de filets pour réaliser les tests + Etude de la filière de compostage industriel.

Ces différentes actions ont pour objectifs de réaliser un état des lieux de l'existant, une évaluation de la durabilité et de l'efficacité zootechnique du produit et d'envisager les pistes d'amélioration.

Pour tester la durabilité du filet, une immersion sur 3 sites tests en Bretagne Sud (Groix, Quiberon, Dumet) a été réalisée à 2-3m de profondeur. Les filets testés devaient répondre à la norme EN 13432 Intermas group. Les essais de traction et de test à la rupture ont été réalisés et des échantillons de 10 à 20 cm sont prélevés chaque mois.

A 6 mois d'essais, l'évaluation des caractéristiques mécaniques montre que celles-ci restent relativement inchangées en comparaison d'un échantillon témoin qui n'a pas subi de dégradation en milieu marin. Visuellement on ne remarque pas non plus de différence. Concernant les tests à l'usage, 9 sites avec différentes conditions sont suivis pour les filets bioplastiques 100% biosourcés et compostables.

Il est remarqué que le filet est plus fragile, que le temps de Concernant les tests à l'usage, 9 sites avec différentes conditions sont suivis pour les filets bioplastiques 100% biosourcés et compostables.

Il est remarqué que le filet est plus fragile, que le temps de manipulation pour la pose des filets est similaire si les dimensions sont adaptées, que le recouvrement du pieu par les moules est satisfaisant. Il reste cependant des données supplémentaires de suivi à acquérir sur l'ensemble du cycle de production, soit jusqu'à août 2020. Une fois hors d'usage, les filets seront également testés en biodégradation en compostage industriel. Les premiers résultats obtenus sur le compostage des filets neufs sont satisfaisants : des essais réalisés chez Véolia (compostage avec aération forcée) et Compost In Situ (compostage en andains avec retournements mécaniques) montrent qu'en 4 semaines, selon une estimation visuelle, la matière est désintégrée à 90% et il subsiste des résidus de filets sous forme de très petits fragments poudreux.

A l'heure où les évolutions réglementaires sur la gestion nationale des déchets tendent vers une diminution importante des capacités de stockage (enfouissement en ISDND), il devient nécessaire que les producteurs de déchets non valorisables s'engagent pour l'utilisation d'alternatives recyclables, réutilisables, ou compostables ...

Remarque :

A terme, pour que ces outils soient adoptés par la profession avec des résultats satisfaisants sur la production, il est important de mettre en place un guide des bonnes pratiques sur la gestion de matériaux et les adaptations à effectuer : stockage, usage, collecte et valorisation en fin de vie.

Des travaux sont aussi en cours avec la société Seabird pour une fabrication de filets en France.

Les conclusions et les perspectives de cette étude sont les suivantes :

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES		
Réponse aux ENJEUX :	Projet BIOFILET	❖ Perspectives
ENVIRONNEMENTAUX		
➤ Réduire les pertes de matériel	⊘ NON	❖ Observatoire des pratiques multi-territoires
➤ Et l'impact en milieu marin	✓ OUI : temps dégradation largement diminué (10 ans ?) ⊘ NON : normes = compostage industriel	❖ Fabrication autre alternative concertée et locale ? 
➤ Valoriser les outils de production en fin de vie	✓ OUI : valorisation organique	❖ Moyens techniques opérationnels ?
ECONOMIQUES		
➤ Garder un équilibre financier	? Coût à l'achat ↑ Traitement déchets ↓	❖ À étudier
SOCIAUX		
➤ Matériel et nouvelles pratiques adoptées ?	? En cours	❖ Communication pratiques durables 

Question de Béatrice PARY :

Est-ce qu'il y a un lien avec les coupelles biosourcées ?

Réponse de Julie MAHEUT et Laurence HEGRON MACE :

C'est un travail mené par le CREA et le CRC Charentes, mais il peut y avoir une réflexion de menée au niveau national.

18. Retour d'expérience de RespectOcean (Aurélie DUBOIS)

L'association RespectOcean a voulu s'inspirer des travaux menés par l'association ReSeaclons. Pour cela, une étude de faisabilité sur la mise en place d'une filière de récupération et de valorisation des macros-déchets marins devait être réalisée. Pour entamer cette réflexion une stagiaire a été recrutée.

L'idée était de mener l'étude sur le périmètre du territoire du pays de Brest dans l'idée de caractériser et de quantifier les différents types de déchets marins récupérés par les professionnels de la pêche.

Une fois ces déchets identifiés et quantifiés, l'objectif était de pouvoir réfléchir à la mise en place de filières de valorisation aux niveaux local et national.

Ce projet devait être financé par le biais du FEAMP local et a d'ailleurs été approuvé par la commission. Le projet, initié en mars 2019 avec un pré-diagnostic des acteurs du territoire, devait entamer sa phase opérationnelle de terrain le 1er octobre 2019 avec la mise en place sur 5 ports pilotes de bacs pour permettre la collecte et la caractérisation des déchets.

Finalement le projet n'a pas pu démarrer et ne va pas voir le jour.

Une des causes principales est le problème de stockage pendant plusieurs années du matériel de collecte (bacs). Il est nécessaire de les garder entre 5 à 10 ans même si le projet s'arrête (modalités définies par le FEAMP).

Cela a rendu trop complexe une démarche locale portée par une association qui ne dispose pas d'une importante trésorerie et de moyens humains suffisants. Il a donc été choisi de ne pas lancer la démarche.

Question de Claire LEMOINE :

Il y a deux obstacles dans le cadre des démarches FEAMP :

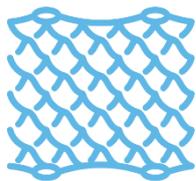
- un problème de temps car les démarches sont chronophages et il n'y a pas toujours l'assurance qu'il y ait une issue favorable
- un problème de financement qui nécessiterait de mettre en place des partenariats avec les organismes bancaires. Récemment, en région PACA, un partenariat a vu le jour avec le Crédit Maritime pour la mise en place d'un prêt à taux préférentiel : prêt « DALI » afin de permettre à l'organisme bénéficiaire du FEAMP d'assurer ces premières dépenses.

19. Questions diverses

En fin de réunion, un tour de table est réalisé afin de recueillir les avis et impressions des personnes présentes. L'ensemble de l'assistance semble satisfait des échanges et indique que ces réunions sont intéressantes pour permettre de suivre l'évolution des projets des différents territoires et d'avoir une veille sur l'actualité européenne et réglementaire.

Pour prévoir une prochaine date de rencontre, 3 dates sont proposées à l'ensemble des participants. La date retenue pour le prochain atelier est **le lundi 3 février 2020 de 14h à 17h**. Il n'y a pas d'autres points abordés, l'atelier se termine.

Annexe 4 : Compte rendu – Atelier n°4 relatif aux EPU



Compte rendu du 4^{ème} Atelier relatif à la gestion des engins de pêche usagés (EPU) – 3 février 2020

Le 4^{ème} Atelier relatif à la gestion des engins de pêche usagés s'est tenu le 3 février 2020 dans les locaux de la Coopération Maritime, 24 rue du Rocher à Paris (8^{ème}).

L'ordre du jour était le suivant :

13. Evolutions réglementaires (France/Europe) : Engins de pêche et Ports (Mathilde GUEGUEN)
14. Actualités et démarche en Pays Basque (CCI Pays Basque/ADELI/Noostrim) (Mathilde GUEGUEN)
15. Etat d'avancement de PECHPROPRE 2 détails sur travaux menés avec les metteurs en marché relatifs au montage d'un éco organisme (Karine MAIGNAN)
16. Tour de table des avancées des projets et questions diverses

Présents :

- Loic KERAMBRUN – CEDRE
- Théo DESPREZ- Fil&Fab
- Catherine DELBECQUE – MAA/DPMA/BEP
- Laurence HEGRON-MACE – SMEL
- Marc MADEC – Fédération de la Plasturgie et des Composites
- Caroline TON – CNPMM
- Karine – MAIGNAN – Indépendante prestataire dans le cadre de PECHPROPRE 2
- Laure JANDET – ValorYeu
- Aurélie CHANGEANT – Région Bretagne
- Pauline LOUBAT - LPO
- Florence SERGENT – GALPA Littoral Opale
- Marie-Christine GRUSELLE – PNMEPMO
- Muriel SICARD – CRPMM Normandie
- Jean-Loup VELUT – Coopération Maritime
- Mathilde GUEGUEN - CMCS

En conférence téléphonique (partiellement car coupure)

- Claire LEMOINE - APAM
- Léila SEDDIKI – APAM

Excusés :

- Aurelie DUBOIS – RespectOcean
- Nathalie DUMAY - APLM
- Audrey LAINE – CNC
- Solveig LARSONNEUR - SMEL
- Thierry LEQUES – Navicule Bleue
- Julie MAHEUT – SMIDAP
- Justine MEHAUT

- Sabine MENEUT – Glokis
- Béatrice PARY – SMBT
- Eric QUENET – PlasticEurope
- Morgane RICARD - CRPMEM Hauts de France
- Lauriane VASSEUR – PNMGL
- Antony VIERA – CRPMEM Hauts de France

Glossaire des sigles utilisés dans ce compte rendu :

ADELI : Atelier chantier d'insertion conventionné par le Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique

APAM : L'Association pour la Pêche et les Activités Maritimes durables

APLM : Association des Ports Locaux de la Manche

BEP : Bureau d'Economie des Pêches

CA : Conseil d'Administration

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CEPESCA : Confederación Española de Pesca (Confédération espagnole des associations de pêcheurs)

CEREMA : Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement

CM : Coopération Maritime

CMCS : Coopération Maritime Conseil et Services

CNC : Comité National de la Conchyliculture

CNPMEM : Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins

CRPMEM : Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins

DIRM : Direction interrégionale de la mer

DLAL : Développement Local mené par les Acteurs Locaux

DPMA : Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture

EPU : Engins de Pêche Usagés

FAM : FranceAgriMer

FEAMP : Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

FEDER : Fonds européen de développement régional

FIBIO : Définition et prototypage d'un filet de pêche biodégradable et recyclable

FMA : Fishery Management Area (Secteurs d'exploitation des pêcherie)

FPU : Filets de Pêche Usagés

GALPA : Groupe d'Action Locale Pêche Aquaculture

LPO : Ligue de Protection des Oiseaux

MAA : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

MEM : Metteurs en Marché

MTES : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

PA : Polyamide

PNMEPMO : Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale

PNMGL : Parc Naturel Marin du Golfe du Lion

R&D : Recherche et Développement

REP : Responsabilité Elargie du Producteur

SMBT : Syndicat Mixte du Bassin de Thau

SMEL : Synergie Mer et Littoral

SMIDAP : Syndicat Mixte pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche des Pays de Loire

TEFIBIO : Test d'un filet de pêche biodégradable et recyclable

TEO : Taho'E Eco-Organisation

Contenu :

Jean Loup VELUT débute la réunion en proposant un tour de table aux participants afin que chacun puisse se présenter aux autres.

1. Evolutions réglementaires (France/Europe) : Engins de pêche et Ports (cf. *CM_PECHPROPRE2_Atelier 4 Gestion des EPU et présentations des projets_20200203*)

Un point sur les différentes évolutions réglementaires est effectué. L'année 2019 aura été mouvementée sur la thématique des engins de pêche et des infrastructures portuaires en Europe mais aussi en France.

Pour rappel, en avril 2019 la directive européenne relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires a été adoptée. Elle demande, entre autres, une estimation plus précise des déchets présents à bord et une collecte séparée des déchets des navires sur les ports.

En juin 2019, la directive européenne relative à la réduction de l'incidence sur l'environnement de certains produits en plastiques a été adoptée. Pour l'essentiel ce texte demande que les états-membres mettent en place des logiques de responsabilités élargies du producteurs (REP) en ce qui concerne un certain nombre de produit et tout particulièrement les engins de pêche.

Dans la mesure où ces deux directives européennes doivent être transposées en droit français, le gouvernement a fait le choix de décliner ces deux directives dans les articles 62 – alinéa 22, concernant les engins de pêche et 125 - paragraphe II, concernant les aspects portuaires, de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Le décret d'application de ce texte devrait paraître pour le mois de juillet 2020.

Il est à noter que le texte de loi laisse aux professionnels, jusqu'à 2024, pour mettre en place une démarche en adéquation avec les obligations de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP). Cependant, il est précisé par Jean Loup VELUT que le gouvernement suivra l'avancement de la démarche tous les ans. De fait, si l'avancement ne correspond pas aux objectifs fixés, les dates butoirs prévues pourront être revues.

2. Actualités et démarche en Pays Basque (CCI Pays Basque/ADELI/Noostrim) (cf. *CM_PECHPROPRE2_Atelier 4 Gestion des EPU et présentations des projets_20200203*)

A la suite du point sur l'évolution réglementaire, un point d'actualité sur les démarches menées sur la thématique des engins de pêche usagés (EPU) et des déchets marins est réalisé.

L'étude FranceAgriMer (FAM), dont il avait déjà été fait état au dernier atelier, a rendu un rapport intermédiaire fin janvier 2020. Il s'agit de la partie concernant les informations chiffrées obtenues et les enquêtes réalisées. Le rapport devrait être finalisé pour le printemps 2020.

Au cours de l'Atelier Déchets Marins coordonné par le MTES, il a été indiqué que plusieurs actions relatives au secteur de la pêche étaient inscrites dans les sujets nationaux.

Il s'agit notamment de :

- l'action qui consiste à développer la pêche passive aux déchets par les professionnels. Dans ce cadre une convention a été signée entre ReSeaclons et le MTES afin de prévoir le déploiement, de la démarche menée au Grau du Roi, à l'ensemble du territoire national. Ce travail se fera en deux temps, d'abord une étude de faisabilité et ensuite une phase d'opération pilote.

Information
s mise à
jour avec la
loi n°2020-
105 du 10
février 2020

- l'action qui consiste à renforcer le contrôle de gestion des déchets dans les ports prioritaires. Pour le moment aucun port n'a été précisé. Pour cela le CEREMA doit compléter son étude et les DIRM échangeront ensuite sur le sujet.
- et l'action qui a pour but d'inciter à la réduction, à la collecte et à la valorisation des déchets issus des activités maritimes et d'accompagner les activités vers des équipements durables (actions sur les engins de pêche perdus). Des propositions doivent être faites pour la fin du mois de février 2020.

A la fin du mois de janvier 2020, un atelier a eu lieu à Bruxelles, dans le but de faire réfléchir à la conception des engins de pêche afin de mieux les intégrer dans une économie circulaire. La France était représentée par la présence du Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMM) et par la présence de la Coopération Maritime (CM). Il s'agissait de présenter les actions menées dans les différents états-membres et d'échanger sur différentes thématiques : caractéristiques des engins, conception des engins, suivi des engins et collecte et stockage des engins. Lors de cette rencontre, l'Espagne par le biais de la CEPESCA et les Pays Bas par le biais de l'agence gouvernementale ont fait part de leur intérêt vis-à-vis de la démarche mise en place en France. Un rapport de ces échanges sera produit dans le prochains mois.

Au sujet des travaux relatifs à la mise en place d'une démarche volontaire de gestion des engins de pêche usagés, des réunions ont eu lieu entre la CM et les metteurs en marché (MEM) entre novembre 2019 et janvier 2020. Les échanges ont permis d'aboutir à un certain nombre de résultats qui seront détaillés dans le point 3 présenté par Karine MAIGNAN.

Au cours du mois de janvier 2020, la CM et Karine MAIGNAN se sont rendues dans le sud-ouest à Saint Jean de Luz et à Ciboure. Ce déplacement a été l'occasion de visiter l'atelier de désassemblage des filets PA coordonné par ADELI.

ADELI est un atelier chantier d'insertion, conventionné par le Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique. Le support d'insertion choisi est celui de l'environnement mais des travaux sont aussi mené par le biais d'un pôle dédié aux activités littorales. C'est dans le cadre de ces dernières que l'atelier relatif aux filets a été mis en place. Il a été monté dans un premier temps pour réaliser une expérimentation de 24 mois afin de mieux définir le budget nécessaire pour son fonctionnement. L'atelier est porté par le CCI Bayonne Pays Basque qui apporte une partie du budget en complément du DLAL (Financement FEAMP).

Cet atelier fonctionne ainsi : une salariée « permanente » assure l'encadrement et le suivi de l'atelier et trois salariés en insertion qui assurent le démontage des filets fins selon la méthode définie (cf. photo slide 6 - [CM_PECHPROPRE2_Atelier 4 Gestion des EPU et présentations des projets_20200203](#)).

Les filets désassemblés et séparés en fonction des différents polymères/matériaux sont ensuite étudiés par la société Noostrim qui travaille sur les voies de valorisation de ces filets. A l'heure actuelle, les tests de recyclage des filets récupérés donnent satisfaction (cf. photo slide 7 - [CM_PECHPROPRE2_Atelier 4 Gestion des EPU et présentations des projets_20200203](#)). Cette société a exprimé, lors de la rencontre à Ciboure, le souhait de valoriser localement les filets de pêche usagés en PA.

Enfin, à la suite de la présentation de la visite effectuée dans le sud-ouest, un rapide état des réunions et rencontres à venir est réalisé :

Etant donné la crise sanitaire liée au Covid 19, un certain nombre d'événements, n'auront pas lieu aux dates indiquées ici.

- le 12 février 2020, la réunion de lancement du projet INdIGO à Lorient
- le 26 février 2020, une rencontre entre Intermas et la CM relative à la conception de nouveaux cordages de pêche à Paris
- en mars 2020, une réunion avec les MEM à Paris
- le 27 mars 2020, une présentation des travaux relatifs à la filière lors du CA du CRPMEM de Normandie en Normandie
- le 10 juin 2020 une réunion de travail au sujet d'une réflexion de filière de recyclage des filets de pêche en Normandie au Havre

3. Etat d'avancement de PECHPROPRE 2 détails sur travaux menés avec les metteurs en marché relatifs au montage d'un éco organisme (Karine MAIGNAN) (cf. [CM_PECHPROPRE2_Atelier 4 Gestion des EPU et présentations des projets_20200203](#))

Karine MAIGNAN, intervient en tant que prestataire indépendante dans le cadre de PECHPROPRE 2 afin d'accompagner les réflexions avec les metteurs en marché et proposer des scénarios de mise en place d'un éco organisme.

La démarche mise en œuvre a été démarrée par la constitution d'un groupe de travail avec : les principaux metteurs en marché français identifiés (qui commercialisent des filets fins et des chaluts), les représentants des pêcheurs (Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins-CNPMEM et CM) et quelques partenaires intervenants dans la collecte et/ou le recyclage des filets.

L'objectif sur un moyen/long terme est de pouvoir aboutir à la mise en place d'une filière volontaire nationale pérenne de gestion des filets et chaluts (dans un premier temps), conforme au modèle REP (afin de respecter la loi économie circulaire précédemment citée). Ce schéma, coordonné par un éco-organisme (à créer), aurait la particularité de regrouper au sein de sa gouvernance les metteurs en marché et les représentants du secteur de la pêche.

Covid 19 : le calendrier n'aura pu...

Pour ce faire, trois réunions ont déjà eu lieu en octobre, novembre 2019 et en janvier 2020. Une prochaine réunion a été programmée en mars 2020.

En parallèle de ces réunions, des échanges ont eu lieu et vont avoir lieu pour favoriser la structuration de la collecte sélective des EPU sur les ports. Cela est réalisé par des visites des ports où des initiatives ont vu le jour et sont pérennisées sur cette thématique. Cela permettra d'identifier les ports volontaires qui nécessitent un accompagnement.

Pour que la démarche soit connue de tous, des réunions et des rencontres auront lieu prochainement et notamment des visites sur les ports, des présentations auprès des instances professionnelles (CRPMEM), etc...

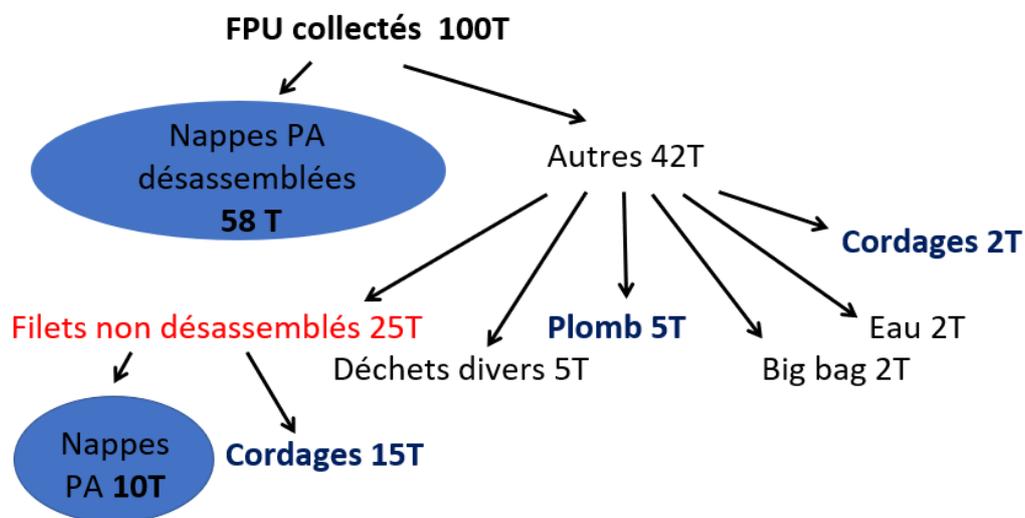
Covid 19 : le calendrier n'aura pu...

Ces travaux devront aboutir d'ici mai 2020 (fin de projet), à l'élaboration d'une lettre d'intention signée notifiant l'engagement des metteurs en marché volontaires avec une montée en puissance du dispositif sur 5 ans (contenu à faire valider par l'Administration). Les premiers travaux ont permis d'aboutir aux conclusions suivantes :

- Consensus sur le besoin de mettre en place une filière volontaire nationale pour la gestion des filets fins, sennes à sardines et chaluts usagés.
- Consensus sur le fait que l'« Eco-contribution » devra être différente entre les filets fins PA et les chaluts si les coûts de traitement/valorisation sont différents.
- Consensus sur la mise en place d'une « Eco-contribution » exprimée en fonction du poids de produits neufs mis en marché (importés et/ou fabriqués).

- Consensus sur la mise en place d'un schéma de filière (soit d'une « Eco-contribution ») progressive sur 5 ans avant d'atteindre l'autonomie financière. Il sera donc nécessaire d'obtenir des soutiens financiers pendant les 4 premières années de mise en place.
- Consensus sur le besoin de s'appuyer sur l'existant (exutoires de recyclage déjà identifiés) en ce qui concerne les filets fins PA et de chercher des solutions de recyclage, notamment par des travaux de R&D en ce qui concerne les chaluts.

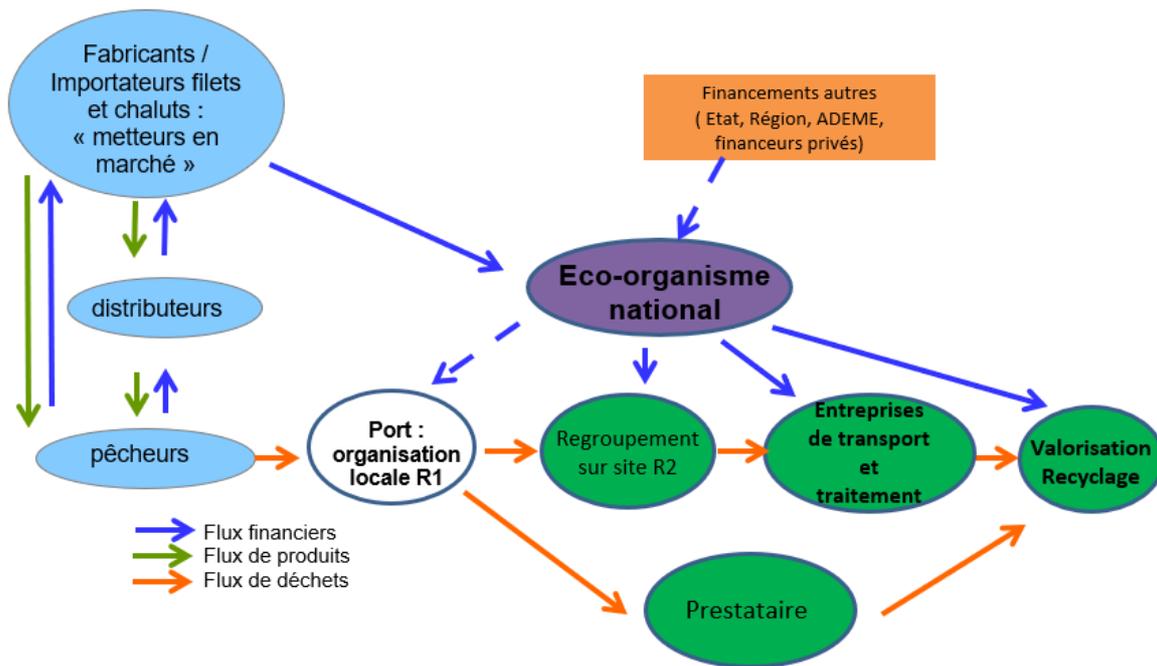
Les échanges avec les principaux metteurs en marché ont permis d'actualiser les informations relatives au gisement de filets fins PA « usagés et collectable ». D'après les chiffres obtenus par la société Filets Recyclage, sur un total de 400 T de filets de pêche usagés (FPU) collectés en 2019, on obtient la répartition suivante en se basant sur un ratio de 100 T :



Ce qui permet d'identifier que sur 100 % de la matière collectée, 68 % sont des nappes de filets en PA.

De fait, étant donné que d'après les sources des metteurs en marché, en moyenne 550 T de nappes PA sont mises en marché, il est identifié qu'il y aura 800 T de gisement FPU collectable.

Les travaux menés ont aussi permis d'élaborer la proposition de schéma d'organisation de la filière / « Eco-organisme » suivante :



Le sujet des filets fins PA ayant déjà abouti sur plusieurs solutions de recyclage, il est nécessaire de tenter de rattraper le retard concernant les chaluts usagés. Pour cela, il est prévu de réaliser des tests avec des chaluts que des pêcheurs que nous avons contactés ont mis de côté. Le test nécessite d'obtenir un camion, d'alèzes usagées mises en boule, de 10 à 15 T récupérés sur un ou plusieurs ports. Cette opération sera financée par PECHPROPRE 2 à hauteur de 2 000,00 € et devrait être organisée par la société Filets Recyclage.

L'exutoire concernant les chaluts n'est pas le seul point qui reste à définir/valider dans le cadre de ces réflexions relatives au montage de la filière.

Les missions de l'éco-organisme et son fonctionnement sont aussi des points qui devraient être statué dans les prochains mois, lors des réunions avec les acteurs concernés. En effet, il y a 2 possibilités de fonctionnement vis-à-vis des partenaires/prestataires en charge du recyclage : soit le partenaire s'occupe de la logistique transport (enlèvement des filets à 0 € - ou valorisation positive selon la qualité - puisque prise en charge à ses frais des coûts de transport), soit le partenaire ne s'occupe pas du transport et propose un prix de rachat de x€/T.

Il sera aussi nécessaire que soit identifié clairement quel partenaire/prestataire intervient sur quel port. Il reviendra à chaque port d'indiquer quel prestataire il souhaite faire intervenir pour le recyclage de ses EPU. Un accord tripartite sera ensuite conclu entre chaque port/acteur portuaire, l'« Eco-organisme » et le partenaire/prestataire en charge du recyclage.

L'« Eco-organisme » portera la responsabilité financière c'est-à-dire qu'il sera en charge de la réception et du traitement des déclarations annuelles de volumes de produits neufs mis en marché par les fabricants/importateurs, du calcul des « Eco-contributions » dues, de la facturation aux metteurs en marché, de la collecte des « Eco-contributions » auprès des metteurs en marché et de l'acquittement des factures liées à la gestion opérationnelle des filets et chaluts usagés. Il devra aussi assurer :

- les travaux relatifs à la R&D pour optimiser les taux de collecte
- la communication auprès des acteurs concernés (ports, acteurs locaux, pêcheurs, etc ...)
- l'appui technique auprès des acteurs locaux
- le bon déroulement des opérations de la collecte au recyclage (dans l'idéal)

- l'organisation de réunions et le suivi des résultats (bilans, budget, etc...).

PECHPROPRE 2 devrait se conclure, en mai 2020, par la signature d'une lettre d'intention engageant les acteurs à « la mise en place d'une filière volontaire totalement opérationnelle et fonctionnant effectivement avant le 31 décembre 2024 » et précisant un échéancier avec une « montée en puissance du dispositif » ainsi que les modalités de mise en œuvre de la filière volontaire. Ce document devra être approuvé par l'Administration dans le cadre d'une convention avec l'Etat.

En parallèle du montage de cette lettre, des réunions et des groupes de travail devraient se poursuivre avec les metteurs en marché, les acteurs locaux, les ports et les professionnels de la pêche (représenté par le CNPMM). Des réflexions devraient aussi voir le jour avec un groupe de ports volontaires pour la mise en place de la démarche. Il est aussi prévu des rencontres auprès des instances professionnelles de la pêche pour présenter la démarche aux pêcheurs.

4. Tour de table des avancées des projets et questions diverses

A la suite de cette présentation, il est proposé aux différents participants de faire-part des avancées de leur projet.

- Marie-Christine GRUSELLE du Parc Natural Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale (PNMEPMO), ayant un train plus tôt que les autres, fait un point sur les travaux relatifs aux filets biodégradable.

Une présentation du projet FIBIO (Définition et prototypage d'un filet de pêche biodégradable et recyclable) avait déjà été faite lors du deuxième atelier en juillet 2019. Elle nous avait alors présenté les différentes avancées mais aussi les contraintes techniques auxquels le projet a dû faire face lors du montage de la nappe de filets.

Marie-Christine rappelle que ce projet se fait en collaboration avec la société Seabird depuis plusieurs mois ainsi qu'avec la société Nautic Conseil (qui avait déjà travaillé sur l'étude diagnostic de gestion des déchets portuaires au sein du Parc). L'objectif de la démarche est de pouvoir concevoir des filets de pêche biodégradables qui correspondent aux caractéristiques techniques attendues par les marins-pêcheurs.

Les tests prévus durant l'été 2019 ont dû être repoussés en 2020 : les bioplastiques utilisés n'ont pas les caractéristiques techniques suffisantes pour passer sur des machines à tisser standardisées et dédiées au nylon (terme générique), dont les caractéristiques techniques sont supérieures. Cela a entraîné un problème de tissage de nappe de façon continue à partir des monofilaments de diamètre 0.33.

Ainsi, une nouvelle phase de test va être programmée pour l'été 2020 avec des fils de 0,35 cm de diamètre (antérieurement de 0,33 cm). Les fils, une fois montés en nappe de filet, seront intégrés dans un filet trémail classique. Ce mélange de nappes PA et nappes biodégradables permettra d'obtenir un engin contenant 10 % de biodégradabilité.

La démarche va ensuite être étendue grâce au projet TEFIBIO, par le déploiement des tests des filets biodégradables et l'émergence d'une filière de valorisation de la matière recyclée/compostée.

TEFIBIO sera financé par le biais de la mesure 39 du FEAMP puisque la commission a récemment retenu cette étude. Il s'agit d'un projet de 700 000,00 € qui a pour but d'équiper 2 fileyeurs : un du port de Boulogne-sur-Mer et du port du Tréport.

Au cours de l'hiver 2020, la société Nautic Conseil mènera des travaux dans le but d'identifier une filière recyclable des filets biodégradables, puisque pour le moment rien n'existe sur le sujet.

Covid 19 :
le
calendrier
ne pourra
pas

- Ensuite Pauline LOUBAT de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) intervient afin d'indiquer qu'elle a récemment eu connaissance d'une démarche nommée Circular Seas qui serait un projet ayant pour but de réaliser de la poudre d'imprimante 3D à base de plastiques recyclés issus du secteur de la pêche (personne à contacter : Vanessa WARSKI de la Communauté d'Agglomération Rochelaise)

Par ailleurs, la LPO travaille, dans le cadre d'un projet inter-GALPA, projet IDéMar sur un projet d'avantage tourné vers le secteur conchylicole, avec notamment une action visant à structurer la mise en place d'une filière de récupération et de réutilisation des matériels conchylicoles retrouvés dans les bacs à marée, pêchés par la pêche professionnelle et récupérés lors des nettoyages de plage.

Plusieurs acteurs seraient donc impliqués :

- L'Eco-pôle de l'île d'Oléron (communauté de communes) qui organise des nettoyages, gère des bacs à marées et se charge de la récupération de ce qui est collecté sur les plages par d'autres structures.
- Le Comité des pêches qui fait remonter les contraintes de la collecte des déchets à bord des navires, dans le cadre des activités de pêche.
- L'organisation TEO qui travaille déjà sur la structuration de filières de recyclage des déchets marins et qui gère une partie des bacs à marées sur le continent.

De son côté, le Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis a déjà commencé à étudier le gisement.

Le projet proposera également la structuration d'un module de formation sur les déchets marins à destination des lycées maritimes ainsi que des tests de ce module avec des classes pilotes.

Parallèlement à ces démarches, un projet Interreg SUDOE (Sud de l'Europe) visant à améliorer la prise en compte des oiseaux et de leur environnement dans la gestion et la réduction des déchets marins.

- Laure JANDET présente à son tour les avancées de son projet : ValorYeu.
- Théo DESPREZ, de la société Fil&Fab, fait état des avancées de la société.

Théo indique que la phase de test industriel est finalisée et que le broyeur acquis par la société Fil&Fab devrait arriver pour le mois d'avril 2020 (**Actualisation non présentée lors de l'Atelier EPU 4 : arrivée du broyeur retardée du fait de la crise sanitaire COVID-19. Le broyeur devrait donc arriver au mois de mai 2020**). Ce broyeur pourra être itinérant si cela semble plus pertinent de broyer sur un site défini (ce choix sera essentiellement défini en fonction du gisement de filets).

Par ailleurs, un partenariat est en cours de discussion avec la société Guyot. Ce partenariat permettra à Fil & Fab de s'engager auprès de Guyot sur l'ensemble des gisements et d'être l'exutoire local des filets collectés. Ce partenariat assurera l'acheminement des filets de pêche des ports jusqu'aux ateliers de Fil&Fab. Une démarche similaire, accompagnée par la Région Bretagne, est en cours de montage pour collecter les filets de l'île de Batz. Ce dispositif vise à inciter les pêcheurs à démonter leurs filets. Pour le moment ce n'est pas un travail qui est réalisé partout puisque par exemple sur le port de Roscoff, ce travail de démontage/désassemblage est réalisé par les agents portuaires.

Une nouvelle collaboration est aussi en cours avec le port de Camaret et d'Audierne, et des travaux dans le but d'élargir le périmètre géographique de Fil&Fab se font aussi avec

plusieurs ports de la Région Normandie. Il s'agit notamment de dupliquer les actions de démontage et de broyage au niveau d'un port normand stratégique pour la filière locale (Fécamp / Havre/ Port en Bessin etc). Le démontage pourrait être réalisé par des structures d'insertion, tout cela est en cours d'étude.

Des points restent encore à éclaircir puisque le démontage est une condition sine qua non de réussite du recyclage des filets. Quid de la rémunération des agents portuaires de Roscoff qui font ce travail « à la place des pêcheurs » ? Quid de la rémunération potentielle des pêcheurs du port du Conquet pour le démontage des filets ?

- Pour finir, Laurence HEGRON MACE, du SMEL présente rapidement les actions du projet INdIGO, lancé dans le cadre du programme européen Interreg VA France (Manche) - Angleterre (FMA) et financé par le FEDER.

L'objectif principal du projet INdIGO est de développer un plastique biodégradable pour la pêche et la conchyliculture. L'étude portera aussi sur le recensement des filières de recyclage des engins de pêche usagés déjà fonctionnelles et la diffusion des bonnes pratiques dans la zone FMA. Il participera également à influencer les réglementations pour promouvoir l'utilisation de filets de pêche biodégradables.

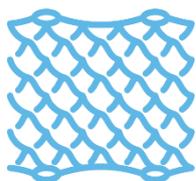
Pour cette étude, le SMEL a recruté une salariée, SOLVEIG LARSONNEUR, pour travailler principalement sur ce projet. Elle devrait prendre son poste le 10 février 2020.

Le tour de table se termine sur cette présentation.

Pour prévoir une prochaine date de rencontre, 3 dates sont proposées à l'ensemble des participants. La date retenue pour l'atelier n°5 est le lundi 25 mai 2020 de 14h à 16h30/17h.

Il n'y a pas d'autres points abordés, l'atelier se termine.

Annexe 5 : Compte rendu – Atelier n°5 relatif aux EPU



Compte rendu du 5^{ème} Atelier relatif à la gestion des engins de pêche usagés (EPU) – 25 mai 2020

Le 5^{ème} Atelier relatif à la gestion des engins de pêche usagés s'est tenu le 25 mai 2020, de 14h à 16h45, en visio-conférence via Zoom.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Actualités et évolution de la démarche PECHPROPRE 2
2. Tour de table des avancées des projets
3. Questions diverses

Présents (ordre alphabétique) :

- BAROIS BOUGIER Marie-Laure - mlbaroisbougier@reseaclons.org - RESEACLONS
- CHANGEANT Aurélia - aurelia.changeant@bretagne.bzh – Région Bretagne
- DELBECQUE Catherine - catherine.delbecque@agriculture.gouv.fr - DPMA/ BEP
- DESPREZ Théo - theo.desprez@fil-et-fab.fr – Fil&Fab
- FAURRE Fabrice - teo.larochelle@gmail.com - TEO
- GUEGUEN Mathilde- mathilde.gueguen@cooperationmaritime.fr - CMCS
- HEGRON-MACE - Laurence - lhegronmace@smel.fr - SMEL
- LARSONNEUR Solveig - slarsonneur@smel.fr - SMEL
- LOUBAT Pauline - pauline.loubat@lpo.fr - LPO
- MAHEUT Julie - julie.maheut@smidap.fr - SMIDAP
- MAIGNAN Karine - karine.maignan@gmail.com – Consultante
- MEHAUT Justine - jmehaut@gmail.com
- MENEUT Sabine - sabine.meneut@gmail.com - Click-Dive
- MILLET Edmond - elifjob@gmail.com - RESEACLONS
- POULINE Patrick - patrick.pouline@afbiodiversite.fr – AFB/PNMI
- QUENET Eric - Eric.QUENET@plasticseurope.org - PlasticEurope
- SEDDIKI Leila - leilaseddiki@apam-med.eu - APAM
- SERGENT Florence - f.sergent@boulogne-developpement.com – GALPA Littoral Opale
- SICARD Muriel - muriel.sicard@comite-peches-normandie.fr – CRPMEM Normandie
- VELUT Jean-Loup - jl.velut@yahoo.fr - CM

Excusés :

- GRUSELLE Marie-Christine - marie-christine.gruselle@afbiodiversite.fr – AFB/PNEPMO
- LAINE Audrey- a.laine@cnc-France.com - CNC
- LASPOUGEAS Claire - claire.laspougeas@afbiodiversite.fr – AFB/PNMI
- TON Caroline - cton@comite-peches.fr - CNPMEM

Glossaire des sigles utilisés dans ce compte rendu :

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AFB : Agence Française pour la Biodiversité
AMI : Appel à Manifestation d'Intérêt
APAM : L'Association pour la Pêche et les Activités Maritimes durables
BEP : Bureau d'Economie des Pêches
BPHU : Bateau de Plaisance Hors d'Usage
CEFAS : Centre for Environment, Fisheries and Aquaculture Science
CM : Coopération Maritime
CMCS : Coopération Maritime Conseil et Services
CNC : Comité National de la Conchyliculture
CNPMEM : Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
COFIL : Comité de Pilotage
CRPMEM : Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DGITM : Direction générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer
DPMA : Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture
EPU : Engins de Pêche Usagés
FEAMP : Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche
FFP : France Filière Pêche
FIRENOR : Filière de Recyclage des Engins de pêche usagés en Normandie
GALPA : Groupe d'Action Locale Pêche Aquaculture
LEADER : Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale
LPO : Ligue de Protection des Oiseaux
NECI : Normandie Economie Circulaire
PA : Polyamide
PACA : Provence Alpes Côte d'Azur
PE : Polyéthylène
PNMI : Parc Naturel Marin d'Iroise
POP : Polluants Organiques Persistants
R&D : Recherche et Développement
REP : Responsabilité Elargie du Producteur
SMEL : Synergie Mer et Littoral
SMIDAP : Syndicat Mixte pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche des Pays de Loire
SMILO : Small islands organisation
TEO : Taho'E Eco-Organisation
UBS : Université de Bretagne Sud

Contenu :

Jean Loup VELUT remercie l'ensemble des participants d'assister à cet atelier en visio, via Zoom. La réunion débute par un tour de présentation des participants autres.

1. Actualités et évolution de la démarche PECHPROPRE 2 (cf. *CM_PECHPROPRE2_Atelier 5 Gestion des EPU_20200525*)

Pour démarrer le point actualité, un rappel est fait concernant le texte de loi du 10 février 2020 qui transpose en droit français un certain nombre d'éléments des directives européennes sur les plastiques à usage unique (dans laquelle les engins de pêche sont introduits) et sur les installations portuaires. Les thématiques des engins de pêche et des installations portuaires en matière de déchets sont respectivement abordés dans les articles 62 alinéa 22 et 125 paragraphe II.

Les participants sont ensuite informés des démarches de la commission européenne concernant la mise en place d'une méthode de suivi et de contrôle des déclarations des metteurs en marché (en termes de gisement d'engins de pêche) adaptée à tous les états-membres. Ce suivi pourrait voir le jour vers 2023 au plus tôt avec une collecte des données de l'année antérieure, soit 2022.

Au niveau français, l'étude FranceAgriMer a réalisé un COPIL de Phase 2 le 22 avril 2020 ; Le but était de présenter les axes et les actions identifiés par leurs travaux. 11 fiches actions ont été jugées prioritaires par les régions en abordant les sujets tels que : R&D (durée)/ précollecte & collecte dans les ports / formation / économie circulaire / éco conception / partage des connaissances. Le dernier COPIL est prévu vers la mi-juin 2020. En région Normandie, un nouveau projet est en cours d'étude par les services techniques et financiers de l'ADEME, de la région, du département etc...il s'agit du projet FIRENOR (Filière de Recyclage des Engins de pêche usagés en Normandie) déposé dans le cadre d'un AMI lancé par Normandie Economie Circulaire (NECI). Ce projet porté par le SMEL regroupe également la Coopération Maritime (CM), la Fédération des entreprises d'insertion et Fil&Fab SAS. Le projet devrait durer 23 mois et s'évalue à 178 125,00 €. Il y a également une réflexion en cours, menée par l'Agence Le Havre Seine Développement et Fil&Fab SAS autour d'une démarche d'industrialisation du recyclage des filets de pêche normands.

Par ailleurs, dans le cadre de PECHPROPRE 2, des échanges ont eu lieu avec l'entreprise française AWAKE. Cette société a créé la montre à base de filets de pêche et d'acier recyclé présentée lors du G7 à Biarritz. La matière première est issue de la marque Oceanix (produite par la société Plastix). Il y a un souhait, pour cette entreprise, de travailler avec de la matière première française, mais pour le moment leurs recherches n'ont pas abouti car le plastique doit avoir des propriétés spécifiques.

Des échanges ont aussi eu lieu avec la Direction générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM) - Bureau de l'organisation et de la réglementation portuaires au sujet de la transposition de la directive européenne relative aux installations de réception portuaire pour le dépôt des déchets des navires. Ces échanges ont permis de donner des précisions sur la situation des ports de pêche, à la DGITM, qui n'a pas l'habitude de travailler avec ce type de port. La transposition du texte dans le droit français ne sera effective qu'en juin 2021, de fait, aucune communication précise n'a été mise en place. A la demande de la CM, une note synthétique a été produite afin de présenter aux ports et aux acteurs portuaires les principales évolutions et les obligations à venir.

Concernant la durée du projet PECHPROPRE 2, un avenant de prolongation a été validé par l'ADEME (le 6 avril 2020) afin de prévoir une fin de projet au 25 septembre 2020.

Malgré la crise sanitaire liée à la COVID-19, la démarche initiée a pu se poursuivre pendant le confinement, mais avec des réunions en visioconférence. L'objectif de ces travaux est toujours d'obtenir la signature de la lettre d'intention par les metteurs en marché et il est aussi convenu par les financeurs qu'un rapport PECHPROPRE 2 soit produit au cours de l'été 2020.

Afin d'informer les marins pêcheurs des évolutions à venir en matière de gestion des engins de pêche usagés (EPU), il est envisagé qu'une note soit réalisée par le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMEM) en collaboration avec la CM. Ce document pourrait être produit en septembre 2020. De plus, dans le cadre du projet RESPECT, il est prévu qu'un interview de Mathilde GUEGUEN soit réalisé. Dans cet interview, à l'attention des marins-pêcheurs, il sera abordé la thématique des déchets. L'objectif de cette démarche est de sensibiliser les pêcheurs professionnels bretons à la préservation de l'environnement. Un court film sera produit, présentant un certain nombre d'acteurs qui aborderont cette thématique sous différents angles (pêcheurs : désassemblage des engins, recycleur : collecte et transformation des filets, réglementaire, etc...).

Dans le but de poursuivre la démarche lancée concernant la mise en place d'une filière de gestion des EPU ; 2 démarches sont en cours de réflexion quand PECHPROPRE 2 sera terminé. Une démarche de pré-filière sur 12 mois, tout d'abord ; afin de préparer à la création de l'éco organisme et à l'accompagnement des ports. Une démarche de montée en puissance de la filière ensuite. Pour cela, des demandes de financement ont été réalisées auprès de l'ADEME (par le biais d'une réunion de travail/ Skype, en avril 2020, en présence du président Arnaud LEROY notamment) et auprès de FFP (dans le cadre de l'appel à projets – Enjeux immédiats, date de dépôt : 29 mai 2020).

Malheureusement, en ce qui concerne le maintien des ateliers, il se trouve qu'il n'y a, pour le moment pas de financement. Des échanges sur le sujet devraient avoir lieu avec la DPMA.

Pour clore cette partie actualités, un point sur les prochaines échéances est présenté :

- 29 mai 2020 : Dépôt des dossiers auprès de FFP- Appel à projets - Enjeux immédiats 2020- 2e session
- Juin 2020 : Réunion sur la réflexion démarche d'industrialisation du recyclage des filets de pêche en Normandie (Visio)
- Juin 2020 : Réunion de travail avec les metteurs en marché (Visio)
- Juillet 2020 : Newsletter 2 de PECHPROPRE 2
- Août 2020 : Rendue de la V1 du rapport PECHPROPRE 2 à l'ADEME
- Août/Septembre 2020 : Objectif de signature de la lettre d'intention par les metteurs en marché

Remarque de Catherine DELBECQUE (CD) :

Elle rappelle qu'au travers la loi économie circulaire, la REP volontaire efficace doit se mettre en place avant le 30 décembre 2024. Si ce n'est pas le cas, une REP réglementée verra le jour le 1^{er} janvier 2025.

Question de Karine MAIGNAN (KM) :

Est-ce que des points d'étapes prévus par la loi ?

Réponse de CD :

Pour le moment, aucun point d'étape n'est prévu.

Question de Mathilde GUEGUEN (MG) :

Est ce qu'il faut qu'il y ait une REP pour tous les EPU (pêche et aquaculture), ou est-ce que c'est possible que chaque secteur s'organise ?

Réponse CD :

A priori, il sera possible que chaque secteur s'organise en REP volontaire ou réglementée.

Question de Julie MAHEUT (JMa) :

Est-ce que vous avez avancé sur le recyclage des chaluts ?

Réponse MG :

Nous avons deux pistes pour tester le recyclage des chaluts, mais elles ont dû être mises de côté pendant le confinement. Nos échanges avec les organismes en capacité de faire le recyclage devraient reprendre dès que les activités des sociétés reprennent.

2. Tour de table des avancées des projets

Le tour de table démarre par les projets en Méditerranée.

◆ **Leila SEDDIKI (LS)** indique que le projet relatif aux filets avec Sea2See est toujours en cours mais qu'il a pris du retard car la société a cessé son activité pendant le confinement. Les filets qui devaient être transportés au printemps le seront plutôt au cours de l'été. Le projet relatif au recyclage des poches à moules en PE avec la société MP Industrie est aussi toujours en cours mais un peu perturbé du fait de la crise sanitaire liée à la COVID-19. Le problème de l'odeur persiste. Il semble que pour une partie des poches le problème puisse être réglé en les passant à l'eau avant le recyclage. Pour poursuivre le projet, l'idée est d'identifier un besoin dans le secteur maritime afin d'impliquer les professionnels et d'avoir un produit fini en cohérence avec le projet. Il est envisagé que ces poches recyclées puissent servir dans le secteur portuaire pour les cales à bateau par exemple, l'odeur n'aurait alors que très peu d'incidence. L'APAM en partenariat avec le SMILO a lancé le projet "Boutique des Îles" qui commercialisera des produits recyclés à partir de pochons à moules usagés. L'idée est de dégager à terme un fond pour les îles durables. Les poches à moules non recyclées sont transformées en "Sacs à Macro-Déchets" utilisés pour des événements de ramassage de déchet, que ce soit en milieu marin ou terrestre.

◆ **Sabine MENEUT (SM)** annonce qu'elle est devenue directrice de Click dive en janvier 2020. Cette entreprise basée à Marseille a été créée en 2016. Elle a pour objectif de préserver l'environnement marin et les activités qui y sont liées. Le premier projet : "Ocean data", est une plateforme de mise en relation de clubs de plongées et le second : "Le savon des plongeurs" permet de réduire l'usage du plastique avec des savons marseillais. Depuis janvier 2020 (arrivée de Sabine), l'entreprise développe un nouvel axe dans le cadre du projet Glokis dont le but est de proposer un accompagnement et une aide la structuration d'une filière de collecte et de valorisation des déchets de la pêche. Cette initiative est réalisée en collaboration avec Fil&Fab, dans le but de soutenir l'emploi local et le développement d'une économie circulaire sur le territoire français.

En complément, des démarches permettant le réemploi sont mises en place avec des partenaires locaux, dont la société IADYS.

◆ **Marie-Laure BAROIS BOUGIER (MLBB)** présente à son tour les avancées de la démarche ReSeaclons. Il s'agit d'un travail d'essai de la démarche menée au Grau du Roi à l'ensemble de la métropole. Il y a un financement pour déployer la démarche en Occitanie et sur 4 sites en Atlantique.

Des échanges ont déjà eu lieu avec :

- la région PACA, notamment Sainte Marine de la Mer,
- le reste de la région Occitanie,
- le Pays Basque avec François Gallet et Nicolas Susperregui ,
- l'île d'Oléron avec la Navicule Bleue

- et les Sables d'Olonne avec une consultante et avec la criée.

La crise sanitaire a ralenti les actions, mais elles vont reprendre petit à petit.

Remarque Pauline LOUBAT (PL) et Fabrice FAURRE (FF) :

Des échanges ont eu lieu avec Xavier Murard pour prévoir une réunion afin de voir ce qui est faisable sur ce territoire. Il est aussi précisé que des questions leur ont été posées concernant la présence de polluants organiques persistants (POP) dans les plastiques recyclés et que pour le moment aucune réponse n'a été apportée. Il est donc appliqué un principe de précaution.

Réponse de MMBB : Pour le moment il n'y a aucun retour négatif concernant la présence de POP.

En ce qui concerne la Bretagne, des échanges ont eu lieu avec l'association « Les mains dans le sable » présente dans le Morbihan et avec une étudiante rennaise. Une réflexion est aussi en cours quant à la possibilité de rebondir sur les travaux entrepris par l'association Respect Ocean au niveau du Pays de Brest.

Il est aussi précisé que ReSeaclons se développe à l'international et est aussi partenaire de CLS sur un appel à projet en Région Sud sur le Géolocalisation des engins de pêche, projet validé et qui va débiter à l'été à Carqueiranne (83).

◆ **Pauline LOUBAT (PL)** de la LPO précise qu'il n'y a pas eu de perte de temps de leur côté concernant le projet IDEMAR, qui devrait commencer entre juillet et août 2020. La démarche vise à mutualiser les compétences de différents acteurs du territoire de Charente-Maritime du secteur pêche et conchylicole. Le but est de pouvoir accompagner les filières à la récupération et au recyclage (par le biais de la collaboration avec les gestionnaires de bacs à marée - TEO et Communauté de Communes De de l'île d'Oléron) du matériel de travail pêche et conchylicole. Pour la pêche il est aussi prévu d'accompagner les professionnels sur les contraintes du stockage à bord et à quai des déchets pêchés. Il est aussi prévu qu'il y ait un volet formation auprès des lycées maritimes pour réduire les déchets en amont.

Par ailleurs, la LPO mène également sur un projet européen (Life Gouvernance) concernant l'impact des déchets sur les oiseaux.

◆ **Fabrice FAURRE (FF)** informe que l'organisme TEO a mené une étude sur les plastiques maritimes en Charente-Maritime. Il se trouve qu'il n'y a pas un gisement très important et que les industriels ne sont pas intéressés car il n'y a pas de traçabilité sur la provenance des différents déchets plastiques. Il y a une un travail mené sur la corrélation entre le lieu de constat de perte de coupelles et les zones conchylicoles abandonnées.

Il était aussi entamé une démarche avec Laure Jandet mais FF indique qu'il n'a plus de ses nouvelles.

Un collaborateur de Julie MAHEUT du SMIDAP intervient à ce sujet en visio en indiquant qu'elle a réorienté son projet qui est accompagné par le pôle mer Bretagne.

◆ **Julie MAHEUT (JM)** du SMIDAP poursuit ses travaux sur les filets compostables. Dans le cadre du projet BIOFILET, des prototypes de filets de mytiliculture proposés par les sociétés Intermas et Ecoplas sont testés avec des producteurs partenaires des bassins de production de Bretagne-Sud, Loire-Atlantique et Vendée. Ces différents matériaux sont évalués en conditions réelles en milieu marin et en valorisation organique (compostage industriel). Le premier rapport pour le projet BIOFILET sera prochainement publié.

Il vient d'être publié, le 01/07 et est consultable sur le site internet du SMIDAP (<https://www.smidap.fr/>).

Ajout :
Juillet 2020

Les tests en compostage industriels n'ont pas encore été réalisés sur des filets usagés. Ces tests seront réalisés chez VEOLIA en Vendée. Les infrastructures nécessitent un agrément sanitaire spécifique autorisant les sous-produits animaux, car en fin de vie les filets sont en mélange avec des résidus de moules. Il y aura aussi une analyse de faite sur le coût à l'achat.

Le SMIDAP travaille aussi avec le SMEL sur la thématique de l'éco toxicité, des tests sont réalisés sur les deux types de filets.

JM informe également sur le lancement d'un deuxième projet : FILALTIQ qui se terminera en septembre 2021. Plusieurs actions sont incluses dans ce projet pour proposer aux conchyliculteurs en région Pays de la Loire des alternatives aux produits plastiques : filets et conditionnements.

Une des actions consiste à la fabrication d'un filet extrudé de mytiliculture compostable avec le bureau d'étude Seabird et un industriel italien, Galloplastik. La démarche a pris du retard à cause de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

Une autre démarche est aussi menée avec un fabricant français de filets mytilicoles et le test d'utilisation de fil compostable pour le tricotage des filets. Cette action n'a pas pris de retard pendant le confinement, il y a donc un espoir d'avoir des filets tricotés compostables pour cet été.

Par ailleurs, un état des lieux des conditionnements en plastique utilisés en conchyliculture est en cours, il vise à terme, à proposer des alternatives aux caisses PSE et sacs plastiques utilisés pour l'emballage et le transport de moules et d'huîtres.

Question de FF :

Est-ce qu'il y a une étude de faite sur les polluants présents dans ces plastiques compostables ?

Réponse de JM :

Il n'y a pas vraiment de réponse à ce sujet.

Solveig LARSONNEUR (SL) indique que pour analyser les polluants présents dans les différents plastiques, des tests sont réalisés par le SMEL sur des larves d'oursins. Actuellement des tests sur les bioplastiques des marques Intermas et Ecoplast sont en cours. Les premiers résultats devraient sortir d'ici fin juillet 2020.

Les éléments seront aussi envoyés à Morgane DEROINE (Université Bretagne Sud) pour une analyse au spectroscope infra rouge.

Laurence HEGRON MACE (LHM) précise qu'il est assez difficile de savoir vraiment ce qui perturbe les larves, probablement les additifs présents dans les plastiques.

◆ En ce qui concerne les travaux de **Fil&Fab**, ils ont aussi connu des ralentissements dus à la crise sanitaire. Il était prévu qu'en avril 2020, les filets de Camaret, du Conquet et de l'île de Batz soient collectés, que la machine permettant le broyage soit livrée et que l'emménagement dans les nouveaux ateliers de Plougonvelin soit fait.

Dans ce cadre, il est attendu que la livraison de la machine soit faite pour l'été. L'emménagement se fait petit à petit depuis la fin du confinement et la collecte des filets également.

Pour la mi-juin, les lunettes 100% filets de pêche devraient aussi être commercialisées. L'activité « normale » devrait revenir pour septembre 2020, et le temps du confinement a permis de préparer encore mieux l'année 2021. L'extrudeuse a été commandée et devrait être livrée au cours de la deuxième partie de l'année 2021. Les démarches de financement se finalisent petit à petit.

Patrick POULINE (PP) précise qu'il y a eu de nombreux ports qui ont fait part de leur intérêt à participer à la démarche mise en place par Fil&Fab, mais il n'a, pour le moment, pas été possible de faire un retour aux différents intéressés par manque de temps.

◆ Au sein du **Parc Naturel Marin d'Iroise (PNMI)**, **Patrick POULINE (PP)** indique qu'il y a 2 types de projets qui se sont mis en place, pour lesquels 2 personnes ont été recrutées : Le projet PPP (Preventing Plastic Pollution), projet Interreg qui a démarré doucement en 2020 à cause de la crise sanitaire. Dans le cadre de ce projet, il a été acquis un certain nombre de bacs à marée et de plaques de sensibilisation qui ont été apposées sur les avaloirs. Les actions relatives à la partie portuaire ont aussi pu commencer.

Le projet Ports Partenaires, financés par le PNMI, les fonds LEADER et FEAMP met en avant les bonnes pratiques dans les ports (notamment dans le cadre d'un volet sur les déchets).

Il y a aussi un travail mené avec la DDTM concernant les BPHU (Bateau de Plaisance Hors d'Usage) focalisé sur l'enjeu juridique des BPHU. Il va être mis en place d'une formation portuaire afin de mettre à disposition les outils juridiques nécessaires aux ports.

◆ **Laurence HEGRON MACE (LHM)** et **Solveig LARSONNEUR (SL)** présentent à leur tour les avancées du projet INdIGO (INnovative fishing Gear for Ocean) porté par l'Université de Bretagne Sud (UBS). Cette étude a démarré depuis 2020 et les organismes tels que l'UBS et le CEFAS (Centre for Environment, Fisheries and Aquaculture Science) ont entamé le travail sur les questionnaires relatifs aux engins de pêche biodégradables. Le SMEL intervient particulièrement sur la partie 1 qui concerne l'état des lieux relatif au plastique utilisé par les secteurs de la pêche et de la conchyliculture et la partie 4 en collaboration avec l'UBS sur l'acceptabilité par la profession d'un engin de pêche en plastique biodégradable. Il est envisagé qu'il y ait un comité de suivi le 10 juin 2020. Le questionnaire se fait en 2 temps.

Une phase de pré-test afin d'évaluer l'intérêt des professionnels, tester la formulation des questions posées et valider les thématiques abordées. D'après les premiers retours, les professionnels sont plutôt intéressés par le sujet.

Les comités des pêches vont être le relais pour communiquer les questionnaires aux pêcheurs. Il est aussi prévu que des questions liées à la crise COVID-19 soient ajoutées. Il est aussi abordé le projet FIRENOR présenté précédemment dans la partie actualité. Il est rappelé que le SMEL est porteur de ce projet qui se fait en collaboration avec la Coopération Maritime, la fédération des entreprises d'insertion et Fil&Fab SAS.

◆ **Florence SERGENT (FS)** du **GALPA Littoral Opale** informe que ce qui lui tient à cœur dans les démarches qui sont impulsées c'est qu'elles puissent se mettre en œuvre au niveau local avec des acteurs investis sur un territoire de proximité.

Au niveau de Boulogne sur Mer des chaluts ont été désassemblés et mis en big bag pour réaliser des tests de recyclage. Ces big bag ont mis du temps à être enlevés par VEOLIA qui a connu une période de restructuration (pour la partie 2e).

Un travail est aussi mené avec les étudiants (adultes en formation continue) de l'EDHEC dans le but d'avoir une réflexion globale sur la matière plastique et le matériel de pêche qui est conçu à base de plastique. Il y a une volonté d'avancer sur le sujet et de trouver des réponses françaises aux problèmes de recyclage du plastique. C'est primordial.

Une rencontre (ou une visio) entre PECHPROPRE 2 et les acteurs du port de Boulogne sur Mer devrait avoir lieu dans les mois à venir pour avancer sur un projet de collaboration.

◆ Pour finaliser le tour de table, **Justine MEHAUT (JME)** qui travaille sur le sujet des engins de pêche sur l'île de la Réunion et plus particulièrement sur les palangres, présente l'avancement des travaux menés. Elle indique qu'une étude de faisabilité, avec le concours financier de France Active, et de l'armement Cap Bourbon a été menée sur la réutilisation des lignes de palangres (pour la pêche à la légine). Les palangres ont la particularité d'être très épaisses et sont constituées de différents types de plastiques et de métal. Il est donc impossible de les recycler en l'état. Des échanges et des tests ont été réalisés afin d'évaluer si le réemploi ou le recyclage était possible et à quel coût. L'idée serait de pouvoir faire du réemploi ou de la réutilisation des lignes pour des activités à la Réunion. Ces démarches sont toujours en cours.

3. Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses. Le tour de table se termine sur cette présentation en précisant que pour le moment étant donné qu'il n'y a pas de financement pour la pérennisation de ces ateliers, il n'est pas possible de programmer une prochaine date pour le moment.

Il n'y a pas d'autres points abordés, l'atelier se termine.

Bilan 2019



3 ateliers engins de pêche usagés (EPU)

18 mars 2019

7
projets

16
participants

1 juill. 2019

8
projets

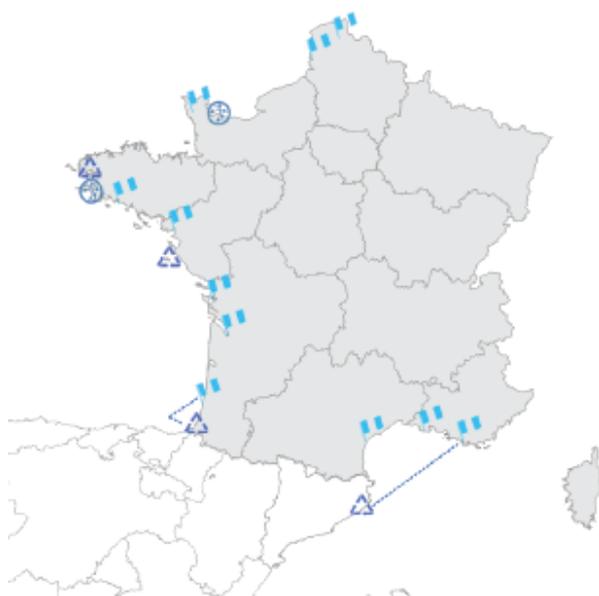
16
participants

21 oct. 2019

9
projets

18
participants

- ➔ Maintenir le réseau d'acteur mobilisé lors de PECHPROPRE et faire connaître les nouvelles actions/nouveaux projets qui émergeraient.
- ➔ Tenir informer les porteurs de projet locaux des actualités réglementaires.



PROJETS NATIONAUX (du nord au sud)

FIBIO - TEFIBIO - GALPA Littoral Opale - SMEL - SMIDAP
TEO - CODEMAR - CCI Bayonne Pays Basque/CIDPMEM
Glokis - ReSeaclons - GALPA Thau - Filidechet

PROJETS TRANSFRONTALIERS (du nord au sud)

SMEL/UBS - CEDRE

DÉMARCHES RECYCLAGES (du nord au sud)

Fil & Fab - ValorYeu - Noostrim - Sea2See

Actualités réglementaires



Réduction de l'incidence sur l'environnement de certains produits en plastique - juin 2019

Article 8, alinéa 8 : les « Etats membres veillent à ce que des régimes de responsabilité élargie des producteurs soient établis pour les engins de pêche contenant du plastique »

« Les États membres assurent un suivi des engins de pêche contenant du plastique mis sur leur marché ainsi que les déchets d'engins de pêche contenant du plastique qui sont collectés [...] »



Installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires - avril 2019

« La collecte séparée des déchets des navires, y compris des engins de pêche laissés à l'abandon, est nécessaire afin de garantir la poursuite de leur valorisation [...] »

Estimation plus précise des déchets à bord à réaliser (Article 6, Alinéa 1)





Projet de loi Lutte contre le gaspillage et économie circulaire - Article 8 - en cours

Première lecture - Sénat (Septembre 2019) :

Amendement 375 du Sénat introduit dans la liste des déchets soumis au principe de REP de l'article L541-10 du code de l'environnement, un paragraphe 21 incluant : « Les filets de pêche et chaluts usagés ».

Première lecture - Assemblée nationale (Décembre 2019) :

Proposition d'un amendement modificatif pour laisser mettre en place une filière volontaire des engins de pêche.

Réflexion filière

→ **Élaboration un schéma relatif à la mise en place d'une filière volontaire nationale de gestion des engins de pêche usagés (EPU)**

→ **Mise en place de réunions avec les metteurs en marché afin de réfléchir à un dispositif de financement via une écocontribution inspiré du modèle agricole (cf. ADIVALOR)**

- Principe validé : démarrage d'une filière volontaire nationale qui ne gère pas que les filets usagés mais aussi les chaluts usagés
- Modalités et structuration en cours
- Deux réunions réalisées + une prochaine prévue en janvier 2020, avec un représentant professionnel de la pêche (CNPMEM)



GISEMENT ACTUALISÉ

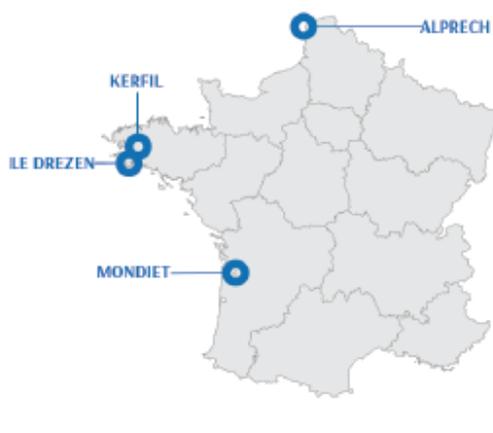
Nappes de filets mises en marché : en moyenne 550 T/an*

Filets fins usagés : en moyenne 700 T/an (nappes + cordages + souillures)

Alèzes de chaluts mises en marché : entre 400-600 T/an*

* Source : Metteurs en marché

Metteurs en marché impliqués dans la réflexion filière en cours



Des échanges ont également eu lieu avec Naberan, Multimaille et Breizmer.

Démarches complémentaires

Etude FranceAgriMer

Proposition d'un plan d'actions relatif à la réduction de l'impact sur l'environnement des plastiques utilisés dans la filière pêche & aquaculture

Orthongel

Projet relatif à la récupération des dispositifs de concentration de poissons (DCP) en Océan Indien.

FIND (Filets coNnectés pour une pêche Durable)

Tester un dispositif pour connecter les filets de pêche afin qu'ils diffusent leur position géographique



Annexe 7 : Relevé de décisions réunion du 17 octobre 2019 – Itechmer (Lorient)

Objet : Réflexion sur la mise en place d'une filière nationale volontaire de gestion des engins de pêche usagés

Présents :

Olivier COPPIN – ALPRECH
Ronan LE MEUR – KERFIL
Charles et Pierre MONDIET – Ets A. MONDIET
Max DUFOUR, Joseph BOISSONNOT et Christelle CABON – LE DREZEN
Yannick MICHAUD – Coopérative Maritime de Noirmoutier
Alex JANSSENS – FILETS RECYCLAGE
Mathilde GUEGUEN et Jean-Loup VELUT – Coopération Maritime
Karine MAIGNAN – Consultante PECHPROPRE

Rappel du contexte

Jean-Loup VELUT (JLV) expose le contexte réglementaire actuel européen et national. Il rappelle que la directive européenne relative à la « réduction de l'incidence des plastiques sur l'environnement » a été adoptée en juin 2019. Cette directive demande aux Etats membres de mettre en place un système de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) sur les engins de pêche. Cette directive devra être transposée au plus tard dans le droit national pour 2021 mais les modalités de mise en œuvre ne sont pas précisées.

Au niveau français, JLV fait aussi état du projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, en procédure accélérée. Ce projet de loi, dans sa rédaction initiale ne faisait pas état des engins de pêche. Cependant, fin septembre, en première lecture au Sénat, un amendement a été adopté dans le but de mettre en place une filière REP réglementée concernant les filets et chaluts.

Le prochain passage sera à l'Assemblée Nationale d'ici la fin de l'année 2019.

L'**objectif** est maintenant de faire passer un nouvel amendement afin d'indiquer que « **la REP réglementée engins de pêche soit mise en place si et seulement si aucune démarche volontaire de l'interprofession n'est entamée** avant une date à déterminer ». Cela permettrait de mettre en place une filière nationale volontaire comme cela a été fait dans le secteur agricole depuis 2004.

Relevé de conclusions

1. **Nécessité de mettre en place une filière volontaire nationale pour la gestion des filets fins et chaluts usagés actée par les participants, au vu des exigences réglementaires à venir** (dans un avenir proche).
2. Nécessité de ne pas opposer les techniques de pêche concernées par la démarche.
3. « Eco-contributions » ou « éco-participations » différentes sur les filets et les chaluts si les coûts de traitement/valorisation sont différents.
4. **Modalités de mise en place** à définir : éco-organisme indépendant ou autre structure ? éco-contribution ? Progressivité ?...
5. Pour la mise en place de la filière volontaire de gestion des filets fins usagés, **s'appuyer sur l'existant**. Actuellement environ 50 % du gisement FPU est collecté par Filets Recyclage et recyclé (hors de France). D'autres acteurs interviennent également à ce jour (Fil et Fab, Recycleurs Bretons, Sea2See pour la Méditerranée...).
6. **Besoin que les metteurs en marché transmettent leurs prix moyens de vente pêcheurs et leurs volumes annuels mis en marché en France** pour pouvoir effectuer les simulations du niveau d'éco contribution.
7. **Proposition, à étudier ou affiner, d'une éco-contribution** des metteurs en marché de 1% du chiffre d'affaires nappes PA + 1% de soutiens publics, soit 2% sur 550 tonnes commercialisées sur une année.
8. Décision à prendre au sujet du mode de calcul de l'éco-contribution : en % /prix de vente pêcheurs ou en % /poids des engins non montés.
9. Consensus des membres présents pour prévoir une **prochaine rencontre au mois de novembre** (Paris ou Nantes ?) – Cf. sondage Doodle joint.

Observations complémentaires

- Max DUFOUR fait état des limites de son mandat quant à l'intégration des chaluts dans la réflexion de filière. Le Groupe WireCo est un groupe international. Plusieurs autres filiales vendent des chaluts contrairement aux filets fins où seul Le Drezen intervient.
- Les volumes présentés dans le rapport PECHPROPRE sont précisés de la manière suivante :
 - o 550 Tonnes de filets fins mis en marché / an, en moyenne (cf données douanes)
 - o 550 à 600 T de chaluts et alèzes (dont 400 T environ mises en marché par Le DREZEN en France). Donnée à affiner, notamment en contactant NABERAN, autre acteur majeur de la commercialisation des chaluts en France. A voir également les gros armements qui peuvent importer leurs chaluts en direct (Euronor, CME, COPEBO).

Annexe 8 : Compte-rendu de la réunion du 21 novembre 2019 (Paris)

Réflexion sur la mise en place d'une filière volontaire nationale de gestion des filets et chaluts usagés

PRESENTS :

Pierre MONDIET – Ets Armand MONDIET
Max DUFOUR – Le DREZEN
Ronan LE MEUR – KERFIL
Alex JANSSENS – FILETS RECYCLAGE
Théo DESPREZ – FIL et FAB
Jean-Loup VELUT et Mathilde GUEGUEN – COOPERATION MARITIME
Karine MAIGNAN - Consultante PECHPROPRE

INTRODUCTION / CONTEXTE ACTUALITE REGLEMENTAIRE (MG et JLV) :

La Directive européenne de Juin 2019 concernant la réduction de l'incidence des produits plastiques sur l'environnement, impose à ses états membres de déterminer d'ici **juillet 2020, au plus tard**, la façon dont elle va légiférer pour mettre en place la filière REP (Responsabilité Elargie aux Producteurs) qui gèrera les engins de pêche usagés.

En conséquence, la France confirme sa volonté d'intégrer dans son projet de loi Economie Circulaire un amendement visant à « imposer » la mise en place d'une filière REP engins de pêche (au sens large) avant le 1er janvier 2021 ou avant le 1^{er} janvier 2024 (selon les députés).

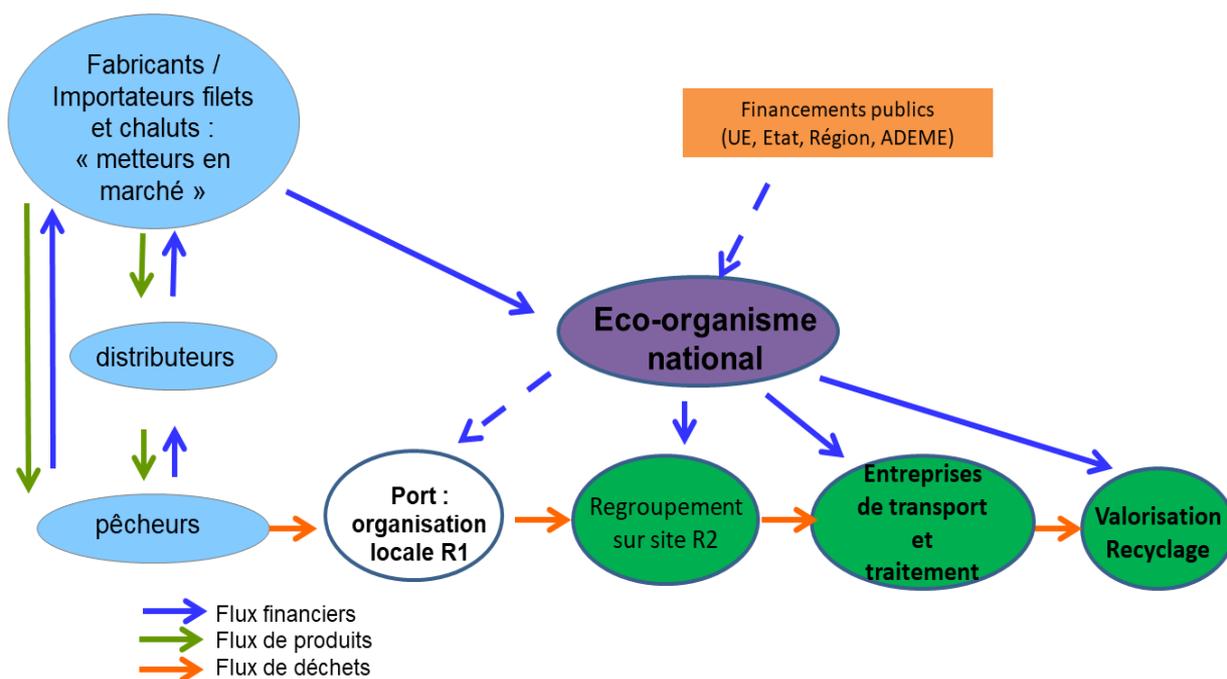
10 projets d'amendements sont en préparation pour présentation à l'Assemblée.

La Coopération Maritime travaille avec 2 députés LREM pour soumettre une modification qui ouvre la possibilité de mettre en place une filière volontaire avant la date butoir.

L'amendement devrait passer fin 2019, donc pour la réunion du 17 janvier 2020 le cadre réglementaire sera fixé et connu.

RAPPEL DES POINTS MAJEURS PRESENTES ET DISCUTES :

- Point avancée des travaux sur les filets fins :
 - * Nouveau metteur en marché identifié et contacté = MULTIMAILLE, société basée en Normandie qui commercialise tous types de filets (agricoles, de sécurité/ chantiers, de pêche...) en France et à l'export. Paul LEMONNIER, le Directeur, est ouvert à une collaboration avec notre groupe de réflexion sur la création de la filière.
 - * Recycleur en Italie = AQUAFIL (usine en Slovénie).
 -
- Point avancée des travaux sur les chaluts :
 - Autres metteurs en marché à contacter = COPEBO et EURONOR (armement). Pour NABERAN contacter la fille co-dirigeante, Nekane NABERAN.
 - Test de recyclage chaluts pas encore abouti (exutoire identifié en Espagne qui prendrait les chaluts non démontés mais sans pièces métalliques et sans caoutchouc). Coût du transport environ 150€/T.
- Schéma d'organisation possible pour la filière volontaire :
 -



-
- Estimation des besoins de financement sur 5 ans pour gérer les filets fins usagés en filière : présentation des hypothèses de travail (volume mis en marché produits neufs = 550T / an de nappes PA uniquement, gisement total collectable = 715 T/an (filets pas toujours démontés et parfois souillés, ...) et d'un financement via une éco-contribution + des aides publiques.
-

RELEVÉ DE DECISIONS et POINTS A ABORDER A LA REUNION PROCHAINE :

- Budgets à revoir à la baisse. Soutiens aux ports à réduire (2000 à 3000€ au lieu de 8000€/port). 1 seul ETP dans l'éco-organisme dès le début au lieu de 2 prévus au démarrage (hypothèse haute) pour favoriser la structuration de la filière et la mise en place de dispositifs de collecte efficaces et adaptés dans les ports.
-
- Revoir le coût de gestion opérationnelle filets fins usagés (en €/Tonne de déchets collectés).
-
- Définir l'organisation avec les partenaires qui assureront l'enlèvement/transport/recyclage des filets fins et chaluts : quels rôles exacts pour ces derniers ? L'éco-organisme aura-t-il un rôle d'organisation logistique ? ou cette partie sera-t-elle assurée en direct par les partenaires réalisant la prise en charge des engins de pêche usagés vers un exutoire recyclage ?
-
- Définir précisément les missions du futur éco-organisme.
-
- **Décision à prendre concernant le mode de calcul de l'éco-contribution** : en fonction du poids de produits neufs importés/fabriqués ou en fonction du prix de vente pêcheur ? Pour les filets fins, plusieurs acteurs se sont prononcés en faveur d'un calcul en fonction de la tonne de nappes PA importées, mais cette décision doit être collective.
- **Prochaine réunion à Couëron (Nantes) le 17 janvier 2020 au matin (ou matin ET après-midi).**
-

Annexe 9 : Compte-rendu et relevé de décisions de la réunion du 17 janvier 2020 (Couëron)

Groupe de réflexion sur la mise en place d'une filière volontaire nationale de gestion des filets de pêche et chaluts usagés

Présents :

- Pierre Mondiet (Ets Armand Mondiet)
- Théo Desprez (Fil & Fab),
- Max Dufour (Le Drezen),
- Alex Janssens (Filets Recyclage),
- Ronan Le Meur (Kerfil),
- Caroline TON (Comité Nationale des Pêches)
- Karine Maignan (consultante pour la Coopération Maritime)
- Mathilde Gueguen et Jean-Loup Velut (Coopération Maritime).

Compte-rendu

Actualité juridique :

- - Si la filière « REP » EPU (engins de pêche Usagés) volontaire n'est pas effective (et efficace) au 31/12/2024, pas de convention possible avec l'Etat => REP « imposée », contraignante et plus onéreuse.
 - Rapports parlementaires prévus chaque année pour s'assurer de l'avancée de la démarche volontaire → *si pas d'avancée significatives pour le gouvernement, possibilité que le dispositif volontaire soit revu et REP réglementée imposée sans attendre 2025 !*
 - Le décret d'application de la loi sur l'économie circulaire sortira au plus tard le 6 juillet 2020.
 - Prochainement : transposition par ordonnance de la **directive européenne sur les installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires** qui va également dans le sens de la directive sur l'économie circulaire et qui pourrait imbriquer les ports dans la REP EPU.
- La « lettre d'intention » devra être adressée à l'Administration en Mai 2020 : elle permettra de formaliser l'engagement des metteurs en marché (MM) dans une démarche de filière volontaire, si ceux-ci en acceptent le principe.
-
- Estimation des volumes filets fins et chaluts mis sur le marché et des gisements d'engins usagés : **l'importance de la confidentialité** des données est évoquée => L'éco-organisme devra inclure cette donnée dans son fonctionnement (clause de confidentialité à prévoir dans les contrats des ETP et chiffres à présenter uniquement en consolidé / volumes mis en marché).
-
- Collecte des EPU dans les ports en relation avec la filière nationale : quand l'éco-contribution sera en place, veiller à ce que les pêcheurs ne payent pas 2 fois la contribution pour la gestion des déchets avec la taxe portuaire REPP (NB : cette contribution ne sert pas exclusivement à gérer les déchets => elle ne pourra pas être supprimée) → **CNPMEM + CM porteront une demande de modification législative pour diminuer le montant de la taxe portuaire une fois que l'éco-contribution sera appliquée afin de retirer la partie concernant le traitement des déchets.**
-



Relevé de décisions

- Un **projet de « lettre d'intention »**, qui engage les MM volontaires sur la démarche de mise en place de filière avec montée en puissance étalée sur 4 ou 5 ans, sera **présenté à la prochaine réunion pour signature en avril 2020 par les MM** => à fournir à l'Administration en Mai 2020. Les observations seront recueillies et prises en compte.
-
- **L'éco-contribution sera exprimée en fonction du poids du produit neuf** mis en marché (nappe ou alèze de filet), et non pas en fonction du prix de vente.
-
- **L'éco-contribution devra ressortir sur les factures clients**, pour éviter la confusion auprès de la profession (=> nécessité de dissocier poids des cordages et poids des nappes/alèzes). Cela enverra également un signal fort d'engagement et de responsabilisation de la filière auprès de l'Administration.
-
- Choix d'intégrer les **sennes à sardines** (alèzes en PA) **dans la catégorie des filets fins** pour l'application de l'éco-contribution car à priori même procédé de recyclage (environ 10 tonnes mises en marché chaque année par Le Drezen et Kerfil)
-
- L'éco-contribution collectée par les MM ne devra pas rentrer dans leur chiffre d'affaires puisqu'elle sera reversée par la suite à l'éco-organisme (même fonctionnement que la TVA) → voir comment ça fonctionne dans la filière ADIVALOR (quel mécanisme comptable ?)
-
- Sur le plan financier, estimation des besoins : il est retenu **1,5 ETP souhaitable** pour mise en place et fonctionnement filière **filets fins + chaluts** (1 ETP à affecter aux filets fins et 0,5 ETP aux chaluts en raison des différences de volumes concernés).
-
- **Prochaine réunion de notre groupe de réflexion le 25 mars à Paris** (rue du Rocher, dans les locaux de la Coopération Maritime – métro Gare St Lazare).

Annexe 10 : Compte-rendu de la réunion du 23 avril 2020 (Zoom)

Réunion de travail avec les metteurs en marché filets fins et chaluts : point d'étape - Visio-conférence de 15h à 17h30

Présents :

- Max DUFOUR et Damien LE GUILLOU / LE DREZEN
- Ronan LE MEUR / KERFIL
- Imanol NABERAN et David NEDELEC / Ets NABERAN
- Pierre MONDIET / Ets A. MONDIET
- Armand QUENTEL / Elu du CNPMM – Représentant de la Commission Environnement
- Caroline TON / CNPMM
- Karine MAIGNAN / Consultante, en mission sur le projet Pechpropre 2
- Jean Loup VELUT et Mathilde GUEGUEN / Coopération Maritime

Remarque en début de réunion : P. MONDIET souhaite informer le groupe que les Ets A. MONDIET ont racheté l'entreprise de M. GORGES à Noirmoutier (l'Atelier du filet) qui est également metteur en marché de filets fins en France.

Point de situation marché par les différents acteurs économiques présents :

Les metteurs en marché font part de leurs inquiétudes en raison de **l'extrême fragilité de la filière pêche en ce moment**, et des difficultés rencontrées par leurs entreprises dues à la crise de la COVID-19. Le contexte BREXIT, antérieur à la crise sanitaire, a également contribué à fragiliser la filière.

Les importations et fabrications de filets fins et chaluts sont en nette baisse, voire stoppées momentanément puisque bon nombre de bateaux ne partent plus en pêche. Ce ralentissement de la production et des ventes devrait impacter également l'année 2021, à minima. **Un retour à une activité « normale » est envisagé pour 2022, au mieux.**

Cette chute d'activité et la fragilisation du secteur de la pêche doivent être prises en compte dans notre projet de création de filière volontaire de gestion des EPU.

Thématique CHALUTS et tests de valorisation / recyclage :

- P. MONDIET fait part de son souhait que le test d'envoi de chaluts vers CHICOLINO en Espagne ne soit pas mis de côté, même si à ce jour ce dernier ne possède pas de débouché identifié pour le traitement (valorisation/ recyclage) des alèzes. En effet, à ce jour, il trie, désassemble et les stocke dans l'attente d'un volume suffisant (2000T) pour négocier un exutoire de valorisation.
- KM et MG font remarquer que la piste CHICOLINO n'est pas abandonnée mais mise en stand-by car le test doit pouvoir fournir des éléments de **référence sur le plan technique** (possibilité de recyclage matière ? quel déchet exactement : cahier des charges ? comment ?) et **économique** (coût du transport et traitement ?).

Par ailleurs, une traçabilité s'impose, en lien avec la nécessité d'assurer un **exutoire « responsable »** aux gisements d'EPU. L'éco-organisme devra s'en porter garant et rendre des comptes aux autorités françaises et européennes.

=> Nécessité de **certifier les structures** qui peuvent recycler les engins de pêche au niveau européen.

- Désassemblage préalable incontournable avant toute valorisation : **le déchet doit être mono-matière pour permettre le recyclage de la matière**

- => problématique de coût et qui réalise cette étape ?
- => consensus sur le fait que le seul moyen pour que l'éco-contribution soit à un niveau acceptable est que **le désassemblage** reste la **responsabilité du pêcheur/armateur**

(réalisation soit par un atelier de désassemblage, soit par les pêcheurs eux-mêmes une fois rentrés au port).

-
-

Débat taxe portuaire/ REPP et éco-participation :

- Il est rappelé que l'Administration et les gestionnaires de ports devront envisager une diminution de la taxe REPP (Redevance d'Equipement des Ports de Pêche) puisque le coût du traitement des EPU sera pris en charge par la filière nationale **pour les ports volontaires qui auront adhérer à la filière** (mais pas le coût de la collecte sélective).
-

CONCLUSION / DIVERS :

→ Une note d'information CNPMM-CM sur le projet de REP nationale volontaire sera envoyée aux Comités Régionaux des Pêches pour diffusion. **La question est : quand ?** L'envoyer trop tôt pourrait nuire à la démarche dans la mesure où la profession est fragilisée par la crise de la COVID-19 et inquiète vis-à-vis des possibles conséquences du Brexit... (donc peu ou pas de réceptivité).

→ L'ensemble des participants est favorable, sur le principe, à un **nouvel échange** en visio/audio-conférence : date prévue courant **JUIN 2020**.

→ **Le projet de lettre d'intention**, mentionnant les perturbations liées à la crise de la COVID-19 et au Brexit sur la filière pêche, sera envoyé par email pour avis/modifications etc ...

Annexe 11 : Projet de lettre d'intention

Déclaration d'intention pour une gestion durable et responsable des engins de pêche usagés en France métropolitaine

Les professionnels de la pêche représentés par *la Coopération Maritime et le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMEM)*,

Les fabricants et/ou importateurs d'*engins de pêche*⁸ en France, représentant les « *producteurs* » dans le principe de la *Responsabilité Elargie du Producteur*⁹ (listés dans le tableau page 2),

Considérant :

- L'article 541L du code de l'environnement qui précise que « toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, notamment en ayant recours aux filières appropriées de collecte et de traitement ».
- L'étude de faisabilité portée par la Coopération Maritime dans le cadre du projet PECHPROPRE, avec l'appui financier du Ministère de *l'Environnement et de l'ADEME*,
- La loi N°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, art. 62 alinéa 22 qui précise que, pour les engins de pêche contenant du plastique :
 - - Les « *producteurs* » ont la possibilité de s'organiser collectivement, de façon volontaire, pour mettre en place un schéma de gestion des engins de pêche usagés non soumis à agrément de l'Etat.
 - Le dispositif devra démontrer son efficacité au plus tard le 31/12/2024 et remplir les « obligations de responsabilité élargie du producteur » conformément à un accord conclu avec le Ministre chargé de l'Environnement avant cette date.
 - ▶ ***A défaut d'une organisation de filière volontaire, il pourra être imposé sans délai, et au plus tard le 1^{er} janvier 2025, une filière réglementée.***
- Qu'une initiative volontaire et collective des professionnels permettra d'organiser de façon durable et responsable la gestion des engins de pêche en fin de vie.
-

⁸ Nous retiendrons ici exclusivement les engins de pêche hors engins aquacoles et conchyliques.

⁹ REP (Responsabilité Elargie du Producteur) : principe selon lequel les « producteurs », c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits, peuvent être rendus responsables de financer ou d'organiser la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie.

Les signataires de la présente déclaration, s'engagent à participer à la mise en place, dans les meilleurs délais, d'une filière volontaire nationale de gestion des engins de pêche usagés (EPU).

L'objectif visé est de :

- Définir l'implication des différentes parties prenantes dans la gestion financière du dispositif.
- Mettre en place un « éco-organisme » national dédié à la gestion des EPU (au préalable détermination de sa forme juridique, de sa gouvernance et de ses rôles).
- Définir un budget prévisionnel pour la période **2020-2024**, qui précisera par type d'engin :
 - o les objectifs visés (quantitatifs et qualitatifs),
 - o les dépenses et recettes prévisionnelles par grand poste.

Pour cela, les signataires s'engagent à :

- participer aux travaux de réflexion dans le cadre des réunions organisées par la Coopération Maritime,
- définir un plan de réalisation des actions pour les années **2020-2024**, incluant la création d'un éco-organisme dédié.

Engagements des différents acteurs

Identification des acteurs	Interventions	Organismes signataires
Metteurs en marché = Importateurs / fabricants de filets de pêche et chaluts	Responsabilité financière (déclaration annuelle de volume mis en marché et acquittement de l'éco-contribution correspondante) Gouvernance éco-organisme	Ets Armand MONDIET LE DREZEN KERFIL NABERAN COPEBO ? Autres ? Représentant plus de 80% des volumes de filets fins et chaluts mis en marché à ce jour en France
Représentant des professionnels de la pêche	Pilotage et coordination de la mise en place de la filière volontaire Sensibilisation (ou « information » ?) des acteurs portuaires et des pêcheurs (gouvernance éco-organisme ?)	Coopération Maritime
Représentant des professionnels de la pêche	Communication Sensibilisation / information des pêcheurs (gouvernance éco-organisme ?)	CNPMEM

Fait le à

Signataires:

Annexe 12 : Lettre d'intention « étape » envoyée par 3 metteurs en marché

Monsieur Frédéric GUEUDAR-DELAHAYE
Directeur des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture
Tour Sequoia
92055 La Défense Cedex

Objet : Déclaration d'intention pour une gestion durable et responsable des engins de pêche usagés en France métropolitaine

Monsieur le Directeur,

Les professionnels de la pêche représentés par la Coopération Maritime et le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPME) ont bien pris acte du texte de loi N°2020-105 du 10 février 2020 relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, et plus particulièrement de l'article 62 alinéa 22 qui précise que, pour les engins de pêche contenant du plastique et dans la mise en place du dispositif de REP volontaire :

- Les « metteurs en marché » ont la possibilité de s'organiser collectivement, de façon volontaire, pour mettre en place un schéma de gestion des engins de pêche usagés non soumis à agrément de l'Etat.
- Le dispositif devra démontrer son efficacité au plus tard le 31/12/2024 et remplir les « obligations de responsabilité élargie du producteur » conformément à un accord conclu avec le Ministre chargé de l'Environnement avant cette date.

Compte tenu de la situation économique actuelle liée au covid-19 et des incertitudes liées au Brexit, le calendrier que nous avons imaginé pour la mise en place d'un dispositif volontaire pourrait être le suivant :

- Octobre 2021 : rencontre post Covid et Brexit afin de faire un bilan de la situation et d'évaluer si le marché est stabilisé.
- Octobre 2022 : rencontre structurante en présence des metteurs en marché du secteur de la pêche, de marins-pêcheurs représentant les professionnels (tels que des amateurs ou des pêcheurs indépendants présents dans les instances de décisions) et les acteurs de la conchyliculture et de la pisciculture.

Objectif : définir un plan d'action sur 14 mois au cours duquel un éco organisme pourrait être créé.

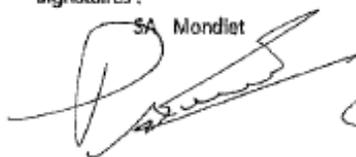
Cependant, dans la mesure où la situation actuelle, pour le secteur de la pêche, rend compliquée l'application de nouvelles taxes ou contributions, et étant donné que nous sommes le secteur le plus proactif, il est nécessaire d'obtenir :

- un accompagnement financier de l'Etat afin de permettre une montée en puissance progressive du dispositif financier et moins impactant pour les marins-pêcheurs, pour la création du futur organisme envisagé en 2022 (voir supra Objectif)
- une révision à la baisse des taxes portuaires relatives à la gestion des déchets d'activité de pêche, afin qu'elles ne correspondent pas à une double peine pour les marins-pêcheurs,
- La nécessité de participation des professionnels de la conchyliculture dans la mise en place du dispositif de REP volontaire, afin d'écraser les coûts fixes du futur éco organisme

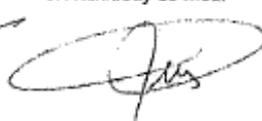
Nous rappelons également, que nous tenons à ce que les informations relatives aux données de mises en marché qui seront transmises à l'éco organisme respectent des règles de confidentialité précises.

Fait le 22 juillet 2020

Signataires :

SA Mondlet


SA Kersaudy Le Meur



SA Le DREZEN



Annexe 13 : Lettre d'information REP co-signée CNPMEM et Coopération Maritime



Paris, le 21 septembre 2020

**Messieurs les Présidents des
CRPME et C(I)DPME**

Réf. : GR/CT-178/2020

Objet : Lettre d'information sur la mise en place d'une filière volontaire de collecte et de valorisation des engins de pêche usagés contenant du plastique dans le cadre du système de responsabilité élargie des producteurs

Monsieur le Président,

La Commission européenne a publié le 12 juin 2019 une directive européenne sur les plastiques à usage unique et les engins de pêche contenant du plastique¹.

Cette directive vise notamment à prévenir et à réduire l'incidence sur l'environnement des engins de pêche contenant du plastique et tout particulièrement sur le milieu marin, par le biais de la mise en place d'un régime de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP). Un taux national minimum de collecte des engins de pêche contenant du plastique à destination du recyclage doit être fixé par chaque Etat membre. Ces derniers devront également assurer le suivi des engins de pêche mis sur le marché et des engins de pêche usagés collectés. Ces informations devront être rapportées à la Commission européenne.

Le régime de REP induit que les producteurs d'engins de pêche (soit, les premiers metteurs en marché des produits sur le territoire français) devront organiser :

- sur le plan opérationnel, la filière pour permettre de collecter les produits en fin de vie issus de leurs mises en marché,
- sur le plan financier, un dispositif d'éco-contribution (permettant de financer les coûts de collecte, de transport et de traitement des engins de pêche usagés...).

¹ Directive (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement.

Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins

Art. L.912-1 et s. du Code rural et de la pêche maritime • SIRET : 775 69 173 600844 • Code NAF : 9412 Z
134, Avenue de Malakoff - 75116 Paris • Tel. : + 33(0)1 72 71 18 00 • Mél : cnpmem@comite-peches.fr

La directive promeut également le développement d'une économie circulaire de ces engins, qui devront intégrer des matériaux durables et innovants. Les engins de pêche usagés devront faire l'objet d'un système de collecte efficace et d'une valorisation maximale des déchets engendrés.

En février 2020, cette directive a été transposée en droit français au travers de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire², qui accorde jusqu'au 31 décembre 2024 la possibilité au secteur professionnel de s'organiser par lui-même pour mettre en place un système de REP qui soit opérationnel au plus tard à cette date.

En effet, grâce aux actions conjointes de sensibilisation des parlementaires français par la Coopération Maritime et le Comité National, le secteur de la pêche maritime et de l'aquaculture est une des rares industries ayant pu bénéficier de la possibilité d'élaborer la filière REP par ses propres moyens, en concertation avec les structures professionnelles et les metteurs en marché, plutôt que de se voir imposer un modèle par l'Etat, qui se serait traduit par une acceptation amoindrie par le secteur, des contraintes plus fortes et surtout des coûts plus élevés.

Cette REP, dite « volontaire », devrait se traduire par la création d'un éco-organisme à vocation nationale devant répondre à un cahier des charges avec des objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs validé par l'Etat (taux annuel minimal de collecte et de recyclage par exemple).

Cet éco-organisme devrait coordonner la filière REP et centraliser les éco-contributions financières versées par les metteurs en marché qui permettront la prise en charge des coûts de prévention, de collecte, de traitement, de transport (en fonction des partenaires recycleurs) et de valorisation des engins de pêche usagés contenant du plastique, y compris ceux laissés à l'abandon. Il pourrait également assurer les travaux de R&D et de communication dans le but d'optimiser le dispositif sur le plan logistique et économique. De plus, le rôle de l'éco-organisme s'étend à collecter, gérer et transmettre à l'administration les données nécessaires au suivi, à la traçabilité et à l'évaluation de l'efficacité de la filière REP.

Par ailleurs, le Ministère suivra les travaux de création de l'éco-organisme, et se réserve la possibilité d'imposer une REP réglementée avant le 31 décembre 2024 si les avancées sont jugées insuffisantes.

Il apparaît alors, dans un tel schéma, que les éco-contributions versées par les metteurs en marché pour le fonctionnement de l'éco-organisme se répercuteront inévitablement en bout de chaîne sur le consommateur (i.e. le pêcheur) par le biais de l'augmentation du prix de vente des engins de pêche. Tout l'intérêt d'une démarche volontaire plutôt que réglementée, est d'aboutir à l'augmentation la plus faible possible.

Depuis plusieurs mois, les instances professionnelles et les metteurs en marché ont formé un groupe de travail afin de réfléchir aux modalités de mise en place d'une filière volontaire. Les premiers retours, semblent nous orienter sur une éco contribution spécifique en fonction des engins du fait de valorisation non équivalentes.

² Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire



Nous souhaitons ainsi vous informer par la présente que la mise en place de la filière volontaire est au cœur des préoccupations des structures professionnelles. Pour cette démarche, les acteurs économiques de la filière pêche sont accompagnés par la Coopération Maritime, avec le partenariat du CNPMEM.

Des réunions de travail se tiennent régulièrement depuis octobre 2019 pour assurer la bonne avancée des travaux. Les réflexions issues de la filière aquaculture sont pour leur part encadrées par le CIPA, et celles de la conchyliculture, par le CNC.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de tout élément concernant l'évolution de ce dossier majeur, important pour l'image de la filière.

En vous remerciant de l'attention portée à ce courrier et de la diffusion que vous saurez faire de cette information, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération.

Le Président du CNPMEM

Le Président de la Coopération Maritime

Gérard ROMITI



Philippe Mérabet



Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins

Art. L.912-1 et s. du Code rural et de la pêche maritime • SIRET : 77569173600844 • Code NAF : 9412 Z
134, Avenue de Malakoff - 75116 Paris • Tel. : + 33(0)1 72 71 18 00 • Mél : cnpmem@comite-peches.fr



Index des figures

Figure 1 : Schéma d'un filet fin	10
Figure 2 : Schémas d'un chalut pélagique	11
Figure 3 : Photographie des accessoires conçus en PA.....	15
Figure 4 : Carte des projets territoriaux démarches menées sur le sujet des EPU	18

Sigles et acronymes

ADEME	Agence de la Transition Ecologique
ALDFG	Abandoned, lost or otherwise discarded fishing gear (engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés)
APAM	Association pour la Pêche et les Activités Maritimes
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CDPMEM	Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
CECOMER	Centre d'achat de l'Enseigne COMptoir de la MER
CEDRE	Centre de Documentation de Recherche et d'Expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux
CEFAS	Centre for Environnement, Fisheries and Aquaculture Science
CEPRALMAR	Centre d'Etude pour la Promotion des Activités Lagunaires et Maritimes
CGPA	Centre de Gestion de la Pêche Artisanale
CGPME	Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises
CIDPMEM	Comité Inter Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
CM	Coopération Maritime
CMCS	Coopération Maritimes Conseil et Services
CNPMEM	Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
CODEMAR	Coordination, connaissance et communication sur les déchets marins
COFIL	Comité de PILOtage
CPA	Comité Français des Plastiques en Agriculture
CRPMEM	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
DEB	Direction Eau et Biodiversité
DGTM	Direction Générale des Territoires et de la Mer
DPMA	Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture
EPU	Engins de Pêche Usagés
ESS	Economie Sociale et Solidaire
FEAMP	Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche
FEDOPA	Fédération Nationale Organisations de producteurs de la Pêche Artisanale
FIBIO	Définition et prototypage d'un filet de pêche biodégradable
FIRENOR	Filière de Recyclage des Engins de pêche usagés en Normandie
GALPA	Groupe d'Action Local pour la Pêche et l'Aquaculture
LHSD	Havre Seine Développement
LPO	Ligue de Protection des Oiseaux

MAA	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
MSE	Marine South Est
MTES	Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
OCAPIAT	Opérateur de compétences pour la Coopération Agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agro-alimentaire et les Territoires
OSPAR	Oslo-Paris
PA	Polyamide
PACA	Provence Alpes Côte d'Azur
PEHD	Polyéthylène
PNMEGMP	Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis
PNMEPMO	Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale
PNMGL	Parc Naturel Marin du Golfe du Lion
PNMI	Parc Naturel Marin d'Iroise
PP	Polypropylène
PPP	Preventing Plastic Pollution
PSE	Polystyrène expansé
REP	Responsabilité Elargie du Producteur
SAS	Société Action Simplifiée
SEPD	Societe D'exploitation Des Ports Du Detroit
SMEL	Synergie Mer et Littoral
TEFIBIO	Test d'un filet de pêche biodégradable et recyclable
TEO	TAHO'E ECO-ECORGANISATION
UBS	Université de Bretagne Sud
UE	Union Européenne
UPACA	Union des ports de Plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'ADEME EN BREF

L'Agence de Transition Écologique (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale. L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition Écologique et Solidaire et du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

LES COLLECTIONS DE L'ADEME



ILS L'ONT FAIT

L'ADEME catalyseur : Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.



EXPERTISES

L'ADEME expert : Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard.



FAITS ET CHIFFRES

L'ADEME référent : Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.



CLÉS POUR AGIR

L'ADEME facilitateur : Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en œuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.



HORIZONS

L'ADEME tournée vers l'avenir : Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.





PECHPROPRE2

ANIMATION DE RESEAUX D'ACTEURS ET REFLEXION SUR LA MISE EN PLACE D'UNE FILIERE VOLONTAIRE DE GESTION DES ENGINS DE PECHE USAGES CONTENANT DU PLASTIQUE

L'étude PECHPROPRE2, portée par la Coopération Maritime, a eu deux objectifs principaux :

- mettre en place un atelier relatif à la gestion des Engins de Pêche Usagés (EPU) regroupant les différents porteurs de projets territoriaux
- et réfléchir, de manière opérationnelle, à la mise en place d'une filière volontaire nationale à responsabilité partagée de gestion (collecte et de traitement) des EPU en se focalisant dans un premier temps sur les filets en polyamide (PA) et en cherchant des solutions de recyclage pour les chaluts.

Après 18 mois de projet et malgré la crise sanitaire liée à la COVID-19, différentes réunions avec les acteurs de la mise en marché ont permis d'aboutir à la rédaction d'une lettre d'intention « étape ». Il a aussi été mis en place un atelier relatif aux EPU qui a regroupé de nombreux acteurs du territoire national.

Quelques réunions avec les organismes portuaires et avec les professionnels de la pêche, tels que les comités des pêches, ont pu se tenir, mais la situation n'a pas permis de réaliser toutes les rencontres qui étaient prévues initialement. De plus, il n'a malheureusement pas été possible de réaliser des tests de recyclage chaluts pour cause de crise sanitaire, mais les démarches vont dans le bon sens et devraient permettre d'élargir les solutions à davantage d'EPU.

Mais le secteur est mobilisé et motivé à poursuivre ses actions, il est donc primordial de maintenir un accompagnement et ainsi soutenir la dynamique initiée.



www.ademe.fr

